



Rapport 2007

La liberté de la presse en Afrique Centrale





La liberté de la presse en Afrique Centrale

Rapport 2007



ÉDITEUR

JOURNALISTE EN DANGER (JED)

Direction de la publication

Donat M'Baya Tshimanga

Direction de la Rédaction

Tshivis Tshivuadi

Rédaction

Donat M'Baya Tshimanga

Tshivis Tshivuadi

Bertin Tumba Mpoyi

Esther Banakayi Mpiana

Journaliste en Danger (JED) remercie particulièrement ses correspondants à travers la RDC qui ont contribué efficacement à la réalisation de ce rapport.

A ce jour, les correspondants de JED sont au nombre de 182 personnes qui surveillent au quotidien la situation de la liberté de la presse dans leurs localités, villes, provinces ou pays.

Diffusion:

Ce rapport est diffusé en langue française. Journaliste en danger (JED) autorise la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit lui soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait soit envoyée à son siège.

Maquette de couverture:

Donat M'Baya Tshimanga

Jim Mutombo Mukuna

Crédit Photographies de couverture:

JED

Photo Shako

RSF/Paris

Conception & Réalisation:

Donat M'Baya Tshimanga

Jim Mutombo Mukuna

LES FAITS RELATÉS ET LES OPINIONS EXPRIMÉES

DANS LE PRESENT RAPPORT SONT DE LA SEULE

ET EXCLUSIVE RESPONSABILITE DE JED.

Photos couverture:

A la Une, marche des professionnels des médias contre l'assassinat le 13 juin 2007 à Bukavu de Serge MAHESHE. A la dernière, Serge MAHESHE (Photos passport) et Didier Lofumbwa, Tatiana Mikakibibi, Canal Kin TV en flammes (Photo d'archives 2006), marche des photographes à Kinshasa contre l'assassinat à Goma de Patrick KIKUKU.

Vous avez dit « La fin de la récréation ? »

Par Donat M'Baya Tshimanga

Une année, jour pour jour, s'est écoulée depuis la prestation de serment du nouveau Président élu, Joseph Kabila, vainqueur avec 58% des voix sur son adversaire au deuxième tour des élections présidentielles, Jean-Pierre Bemba Gombo. C'était le 6 décembre 2006, au cours d'une cérémonie solennelle haute en couleur dans les jardins du Palais de la Nation (siège de la présidence de la république), devant la nation et le monde.

Dans son discours-programme, le nouveau chef de l'Etat a placé son mandat de cinq ans sous le signe de la trilogie «*Démocratie, Bonne gouvernance et Droits de l'Homme* ». Dans une « République démocratique » du Congo, mais néanmoins laminée par la corruption érigée en mode de gestion, les violations des droits de l'Homme de tout genre et le tout couvert par une impunité garantie, l'engagement de Kabila ne pouvait que susciter des applaudissements, y compris dans le camps de ses adversaires politiques.

A l'heure du bilan, et face aux maux qui rongent la RDCongo et qui ont pour nom : mal gouvernance, déficit démocratique, et mépris des droits de l'Homme, c'est désormais aux actes qu'on juge le nouveau pouvoir qui avait tôt fait d'annoncer, urbi et orbi, « *La fin de la récréation* ». Celle-ci étant entendue dans la population comme la fin des désordres et laisser-aller dans la gestion d'un des pays les plus riches du monde mais qui, paradoxalement, se retrouve, grâce à la magie d'une gestion prédatrice, parmi les pays les plus pauvres de la planète. Pour cela, le chef de l'Etat congolais a pris l'engagement de mener une lutte sans merci contre la corruption et l'impunité qui gangrène le pays.

Cette volonté d'instaurer en RDC une bonne gouvernance, la démocratie et le respect des droits de l'Homme a été réaffirmée, samedi 24 février 2007, par le premier ministre Antoine Gizenga Fundji lors de la cérémonie d'investiture de son gouvernement à l'Assemblée Nationale. Agé d'au moins 83 ans, Gizenga est un ancien compagnon de Patrice Lumumba, le premier premier ministre du Congo indépendant. Fidèle à la légende Lumumba, le premier ministre a été même plus explicite en disant haut et fort que « *les portes de la prison sont largement ouvertes* » pour les corrompus, les détourneurs des deniers publics quels que soient leurs rangs. Il a aussi déclaré la fin de l'impunité, des injustices et surtout de l'immoralité politique.

Une année après ces discours volontaristes que l'opposition congolaise avait qualifié de « *déclarations de bonnes intentions* », qu'est ce qui a changé sous les cieux congolais ou qu'est ce qui est entrain de changer dans le sens des engagements pris aussi bien par le chef de l'Etat que par son premier ministre ? Une année après, peut-on dire qu'on est sur la bonne voie de la bonne gouvernance ? La démocratie réclamée par le peuple congolais depuis la conférence nationale souveraine est-elle une réalité vivante ? Et les droits de l'Homme se portent-ils mieux aujourd'hui qu'hier ?

Bonne gouvernance sans transparence

La bonne gouvernance ne s'obtient pas à coup de discours ou de slogan. Elle est d'abord une question de volonté politique comme tout le reste. Et le maître mot de la bonne gouvernance, c'est la transparence. La question aujourd'hui c'est de savoir, comment instaurer la bonne gouvernance si les lois ne suivent pas et que celles qui existent ne sont pas appliquées ? En effet, depuis une année, aucune loi, aucun décret n'a été signé dans le sens de garantir la transparence dans la gestion de la *res publica* à tous les niveaux. Dans la légistique congolaise, aucune loi n'oblige les dépositaires du pouvoir public à tous les niveaux de publier tout ce qu'ils font au nom du pays et de son peuple. Le journaliste téméraire qui tenterait d'arracher une information se voit opposer un refus catégorique. A défaut, il a beaucoup de chance de se faire bastonner, arrêter ou accuser de chantage envers « *son excellence* » ou de recel de document officiel.

Cette loi sur la transparence appelée ailleurs loi sur l'accès à l'information publique est une priorité si l'on veut passer des simples rhétoriques de bonne gouvernance à des actes concrets. Elle devra aussi prévoir des sanctions contre les dépositaires des mandats publics qui refuseraient de donner une information non couverte expressément par le secret au moyen d'une loi pour des raisons légitimes d'intérêt général qu'il convient de distinguer des intérêts des gouvernants.

Le constat aujourd'hui est que les affaires de l'Etat continuent à être gérées dans le secret le plus absolu. Ce qu'a pu démontrer par ailleurs les résultats de la commission de revisitation d'une soixantaine de contrats miniers mise sur pieds par le gouvernement pour comprendre comment des fils et filles de ce pays ont foulé aux pieds les intérêts présents et futures de tout un pays pour des intérêts personnels et égoïstes. Ce souci salué par tous les congolais entre dans la ligne droite de l'ITIE (Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractives) à laquelle la RDC a adhéré. La commission de revisitation est arrivée à la conclusion que tout le monde savait, à savoir que tous les contrats miniers méritent soit révocation, soit renégociation. Pendant que cette commission travaillait encore, d'autres contrats engageant l'avenir du pays ont continué à être signés avec divers partenaires sans que le souverain primaire qui s'est rendu aux urnes en 2006 et au nom duquel on gouverne ne soit informé des détails exacts des engagements pris en son nom. Même ses représentants au sein du Parlement ne sont pas en mesure de dire aujourd'hui le contenu exact des accords signés avec la Chine et l'Angola pour ne citer que ces deux cas.

Même des personnes exerçant des fonctions officielles, avouent en privé, ne pas connaître les tenants et les aboutissants de tous les dossiers d'Etat. Il leur arrive d'en apprendre quelques bribes par les médias comme monsieur-tout-le-monde. Dans le secteur dont ils sont responsables N°1, des injonctions, interférences et trafics d'influence sont légion. Comment en être surpris quand la RDC a développé à outrance les pouvoirs parallèles. Lors des interpellations à l'Assemblée Nationale, les honorables députés, toutes tendances confondues, ont été confrontés à cette triste réalité de la nuisance des pouvoirs parallèles. A défaut de les nommer, ils ont utilisé un euphémisme : des « *disfonctionnements graves* » du gouvernement. Le mot est lâché et il a la même charge au point, désormais, de faire douter de la capacité du gouvernement à disposer d'une maîtrise réelle de toutes les commandes du pouvoir.

Le règne de l'impunité

La bonne gouvernance a pour autre corollaire la fin de l'impunité. Sur ce chemin, les portes de la prison ouvertes par le premier ministre Gizenga attendent en vain les fossoyeurs de l'économie nationale qui ne manquent d'ailleurs pas. Pourtant, le défi d'aujourd'hui et de demain, pour le gouvernement, est de savoir comment réaliser les grands chantiers de la reconstruction d'un pays ravagé par des années successives de prédation et de guerres dites de pillages, et classé au 6è rang des pays les plus corrompus de la planète selon un classement de Transparency International ? Il s'agit aussi, pour le gouvernement, de convaincre, non pas par des discours mais plutôt par des actes, les bailleurs internationaux de la RDC qui sont prêts à l'appuyer, à la condition que des signaux forts soient envoyés sur sa volonté réelle d'instaurer la Bonne Gouvernance et de lutter contre la corruption

Dans son dernier rapport qui n'a provoqué curieusement aucune réaction officielle du gouvernement, Amnesty International pointe du doigt différents services de sécurité comme violateurs principaux et impunis des droits de l'Homme en RDC. Ce rapport révèle également que l'insécurité, les crimes de sang et autres viols sont l'oeuvre des hommes en uniforme (loyalistes ou insurgés) qui une fois arrêtés, sont déclarés, « éléments incontrôlés » ou « déserteurs ».

Que ce soit dans le cas des assassinats à Bukavu de l'activiste Pascal Kabungulu de l'ONG Héritiers de la Justice et du journaliste Serge Maheshe de RADIO OKAPI, des militaires en exercice se sont retrouvés dans le box des accusés. Pareil pour Franck Ngyke du journal LA REFERENCE PLUS et son épouse Hélène Mpaka ou pour Bapuwa Mwamba, ancien de JEUNE AFRIQUE ECONOMIE et freelance à Kinshasa. S'il y a eu des procès, le flou persiste quant aux auteurs et aux mobiles de ces crimes odieux. Les enquêtes sont souvent bâclées et parfois même orientées comme cette affaire de subornation dénoncée par les présumés assassins de Serge Maheshe et qui pourrait justifier l'arrêt

de la poursuite de l'affaire au second degré. Pour nombre d'observateurs, l'autre manière de garantir l'impunité des assassins et des commanditaires des crimes, c'est d'organiser des procès bidons fondés sur des enquêtes sciemment bâclées juste pour la consommation extérieure et non pour découvrir la vérité et rendre justice à qui de droit.

Démocratie in vitro

Que dire des engagements pris par le chef de l'Etat pour instaurer la démocratie ? Une « *démocratie en péril* » selon le titre du quotidien congolais LE POTENTIEL aux lendemains de l'interpellation au Sénat du ministre de la Justice et Garde des Sceaux au sujet de la perquisition opérée au domicile du sénateur MLC (Mouvement de Libération du Congo, opposition) et ancien procureur général de la République, Mungulu T'Apangane, en violation de son immunité parlementaire.

La tension politique observée pendant la période électorale, qui a culminé entre les deux tours de l'élection présidentielle avec les affrontements armés du 20 août 2006 entre la GR (Garde Républicaine) et la Garde rapprochée de Jean-Pierre Bemba, n'a pas baissé d'un cran aux lendemains de la proclamation de la victoire de Joseph Kabila. Des rafles des partisans supposés ou réels du candidat malheureux, civils et militaires, se sont poursuivis même après la prestation de serment du président élu. Des hommes et des femmes originaires de la province de l'Equateur ont été arrêtés et se trouvent incarcérés au CPRK (Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa) sans jugement, à en croire le dernier rapport de Amnesty International. Certains de ces prisonniers d'opinion gardent encore sur eux des traces des sévices et tortures qu'ils ont subis. Des actes de violences sexuelles ont été pratiqués sur les femmes. Sans parler des nombreuses personnes, connues et inconnues, emprisonnés pour délits d'opinion ou de patronyme.

Déjà, à peine deux mois après la prestation de serment du président de la République, face à un mouvement politico-religieux, Bundu dia Kongo (BDK), qui protestait, dans certaines villes du Bas-Congo, pour dénoncer des présomptions de corruption à grande échelle lors des élections au second degré des gouverneurs de provinces, la réponse du pouvoir a été disproportionnée. Au moins 130 personnes ont été tuées par balles par l'Armée et la police. Interpellé à l'Assemblée Nationale, le ministre de l'intérieur, le général Denis Kalume Numbi a expliqué, entre autres, que les adeptes de BDK avaient tué 10 policiers ce qui aurait provoqué la réaction des forces de sécurité. Cette situation déplorable ne peut aucunement justifier l'usage disproportionné de la force par ceux-là même qui sont sensés protéger, quoi qu'il en coûte, la population. Des rapports des ONGs sérieuses et même de la MONUC (Mission des Nations Unies au Congo) indiquent que certains morts l'ont été alors qu'ils étaient en prière dans une Eglise, donc loin du théâtre des opérations ou de la « *provocation* », selon une expression du ministre de l'intérieur.

L'autre inquiétude de la démocratie au Congo, c'est son parlement fait de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Si tout le monde peut se féliciter de manière générale sur la qualité des débats au sein de ces deux institutions, il y a lieu de se poser beaucoup de questions sur la prise en compte des critiques, avis et recommandations de ses représentants du peuple souverain. Il y a comme une sorte de sophisme dans les débats parlementaires au point où, à certains égards, les observateurs se demandent au nom de qui les honorables députés siègent. Au nom de leurs élus (le peuple congolais) ou de leurs leaders, partis ou regroupements politiques.

Des députés déclarés élus par la CEI (Commission Electorale Indépendante) ont été invalidés par la Cour Suprême de Justice (CSJ). Ceux qui n'ont pas été élus selon la CEI ont été déclarés élus par la plus haute instance judiciaire, à savoir la CSJ. Un débat a lieu à ce sujet à l'Assemblée Nationale. La majorité des députés font un procès en règle non seulement du fonctionnement de la justice congolaise mais surtout de la CSJ qui a violé beaucoup de dispositions légales. Au moment de tirer les conséquences de cette faillite de la plus haute instance judiciaire, les députés se dégonflent. Ce serait se faire *hara-kiri*, disent-ils en coulisse. Ils se plient à la volonté de la CSJ. Le même illogisme a été observé dans les débats sur l'accident de l'Antonov. Les députés font le procès des « *disfonctionnements* » du gouvernement où un ministre d'Etat près la présidence de la République, Nkulu Kilombo, signe ses lettres sur du papier-à-en-tête de la présidence de la République et s'ingère dans une décision prise par son collègue des transports. Au moment

du vote de la motion de défiance initiée contre ce ministre, la majorité vote pour son maintien au gouvernement. Comme si l'accident de l'Antonov qui hantera la conscience de ce ministre n'a jamais eu lieu, que les morts de Kingasani n'ont jamais été tué. C'est cela la dictature de la majorité parlementaire.

Pour parler des interpellations des membres du gouvernement, l'exercice démocratique louable n'aboutit malheureusement à aucun changement dans la manière de travailler du gouvernement et sur le vécu quotidien de la population. Une dizaine de membres du gouvernement ont déjà été entendus, sur questions orales ou d'actualité, à l'Assemblée nationale ainsi qu'au Sénat. Des débats de haute facture ont lieu sur des préoccupations quotidiennes de la population. A l'issue de ces questions, des recommandations ont été faites au Gouvernement pour améliorer les choses. Du côté du gouvernement, aucun retour n'est enregistré. C'est comme si les deux institutions évoluaient sur deux planètes différentes.

Sur le plan sécuritaire, le borbier de l'Est de la RDC avec l'équation que constitue l'ex-général Laurent Nkunda n'a toujours pas connu de dénouement entraînant avec lui un désastre humanitaire, des viols de femmes en cascade et l'insécurité généralisée dans cette partie du pays. Une situation de ni paix ni guerre qu'accompagne une stratégie de violations massives des droits de l'homme dont la palme revient aux assassinats ciblés et aux viols systématiques dont se rendraient coupables les militaires insurgés de l'ex-général Nkunda mais aussi ceux des FARDC (Forces armées de la république démocratique du Congo), à en croire un rapport récent de Human Rights Watch (HRW).

Dans la capitale, Kinshasa, l'après élection continue à être marqué par la peur pour les vaincus et le triomphalisme pour les vainqueurs. Cette situation est aggravée par la résurgence de plusieurs services de sécurité qui se distinguent dans la répression et la traque des opposants ou même des journalistes qui expriment des opinions contraires aux thèses officielles.

Crime de lèse majesté

En matière de liberté d'expression, l'arsenal juridique n'a pas évolué d'un iota. Le secteur des médias est toujours régi par la loi N° 002/96 du 22 juin 1996 héritée de Mobutu. Cette loi a, certes, des points positifs dont l'instauration du pluralisme médiatique aussi bien en ce qui concerne la presse imprimée que l'audiovisuel. Elle réaffirme aussi l'indépendance de l'audiovisuel public vis-à-vis des individus ou groupes d'individus. Mais le plus grand reproche fait à la loi de 1996, c'est son caractère répressif conséquence de ce cordon ombilical entre la loi cadre sur l'exercice de la liberté de la presse et le code pénal, héritage des années fastes du mobutisme.

En effet, l'article 73 de la loi sus-indiquée dispose que « sans préjudice des dispositions prévues en la matière par la présente loi, la qualification des infractions, la responsabilité de leurs auteurs, co-auteurs et complices sont déterminés conformément au code pénal ». Et quand on jette un regard dans le code pénal, on est ahuri de constater que toute infraction susceptible d'être commise par voie de presse écrite ou audiovisuelle est passible des peines de prison ferme pouvant aller jusqu'à 20 ans ou à la peine capitale en cas de trahison en temps de guerre. Outre le code pénal, certains délits de presse relèvent carrément du code de justice militaire.

Pour ne prendre que l'exemple de la diffamation ou imputations dommageables, il ressort de la législation congolaise que le juge n'est pas lié à la véracité ou à la fausseté des faits rapportés. Seuls comptent l'honneur et la considération de la personne qui se plaint. De ce fait même, un journaliste qui dénoncerait, preuve à l'appui, des actes de détournement ou de corruption irait en prison si le plaignant démontre que son honneur et sa considération ont été bafoués par les révélations du journaliste. Comment alors parler de bonne gouvernance, de démocratie et de respect des droits de l'homme avec de telles dispositions légales ?

Au mois de juin 2007, avec l'appui financier de la Coopération Britannique (DFID) et du Royaume de Belgique, le ministre de l'information, presse et communication nationale, prend l'initiative louable de réunir, au Centre catholique Bondeko, des professionnels des médias ainsi que les associations du secteur pour amender la loi de 1996 portant modalités de l'exercice de la liberté

de la presse en RDC et rédiger un avant projet de loi portant organisation et fonctionnement d'une instance de régulation des médias dénommée CSAC (Conseil Supérieur de l'audiovisuel et de la communication) devant remplacer la HAM (Haute Autorité des Médias).

Sur base des deux projets préparés par la commission Ekambo (du nom du Pr. Ekambo Duasenge, Recteur de l'IFASIC et président de la commission préparatoire des textes de base de l'atelier de Bondeko), une cinquantaine de professionnels des médias ont produit, au bout de 4 jours, un travail remarquable dont les plus grandes innovations se résumaient en ceci: le remplacement des peines privatives de liberté par des amendes (dépénalisation), le renforcement des conditions de viabilité économique des entreprises de presse, la redéfinition du délit de diffamation ou imputations dommageables dont le juge est désormais lié à la véracité ou à la fausseté des faits avancés, la coupure du cordon ombilical liant la loi particulière sur la presse au code pénal ou au code de justice militaire, la réaffirmation de l'indépendance du CSAC et l'entrée en jeu de l'instance professionnelle d'autorégulation dans l'instruction des plaintes liées à l'éthique et à la déontologie du journaliste.

Un mois après les travaux de Bondeko, quelle ne fut pas la surprise de la profession de constater que l'esprit et la lettre de Bondeko ont été bafoués. Les textes finaux distribués aux bailleurs des fonds et déposés, semble-t-il, sur la table du gouvernement pour discussion et adoption avant transmission à l'Assemblée Nationale ont été tripatouillés. Le CSAC devient carrément une structure relevant du ministre de l'information. Depuis lors, plus aucune nouvelle n'a été donnée sur la suite donnée aux deux avant-projets de lois. Au calendrier de la session d'octobre de l'Assemblée nationale est inscrit la proposition de loi portant sur la création du CSAC. Selon des informations disponibles, cette proposition de loi serait l'oeuvre du député Charles Bofassa Djema qui endosse ainsi un draft préparé par la HAM. Comment peut-on traiter de la création du CSAC sans porter des amendements à la loi de 1996 ?

Le manque de volonté politique ne s'arrête pas là. Samedi 03 novembre 2007 au Palais du peuple, à l'occasion de la rentrée judiciaire et devant le président de la République, Tshimanga Mukeba, Procureur Général de la République (PGR), fait une sortie remarquable. Dans sa mercuriale, il met en exergue les infractions d' « outrages envers les autorités publiques » et « les offenses envers le chef de l'Etat ». Le PGR, se fondant sur les articles 136 et 137 du Code pénal livre 2 et l'Ordonnance- loi n°300 du 16 décembre 1963, a lancé une mise en garde contre les «dérapages, excès de langage, manque de retenue ou de tolérance par lesquels s'illustrent certains acteurs politiques qui, au nom de la démocratie, de la liberté d'opinion, de pensée et d'expression, se livrent à des imputations dommageables, injures et outrages envers leurs adversaires politiques voire même à des offenses envers le chef de l'Etat».

Pour le PGR citant la doctrine, « les outrages envers les autorités publiques consistent dans toutes paroles, gestes, menaces, écrits, dessin ou expression de mépris de nature à blesser l'honneur ou la délicatesse du représentant de l'autorité ». Il s'agit, notamment, poursuit le PGR, de « l'expression d'une pensée injurieuse s'attaquant directement à la personne protégée et à ses fonctions, ou des actes de dérision, de moquerie, ou de mépris envers l'autorité ». Concernant l'offense au Chef de l'Etat, le PGR a tenu à préciser qu'il s'agit des « faits, paroles, gestes ou menaces, les calomnies, les diffamations, les actes d'irrévérence, de manque d'égards, les grimaces, les imputations ou allégations de faits de nature à froisser la susceptibilité, la distribution ou la diffusion d'affiches offensantes pour le chef de l'Etat ou d'un journal, d'une revue, d'un écrit quelconque contenant un article ridiculisant ».

Cette sortie du PGR cache mal la menace qui plane désormais sur la liberté d'expression et d'opinion ainsi que sur le droit de la critique dans un Etat qui veut pourtant mettre fin à la recréation et instaurer la bonne gouvernance, la démocratie et le respect par tous des droits de l'homme.

Reste que, à côté du baton brandi par le PGR, il y a la carotte du ministre de la presse, information et communication nationale : une cagnote de 2 millions de dollars US inscrite au budget de l'Etat pour l'année 2007. Une réunion est convoquée au cabinet du ministre du budget. Se retrouvent autour de la table, le ministre en charge du secteur de la presse et une bonne dizaine

des représentants des associations des médias dont l'Union Nationale de la presse du Congo (UNPC) et JED. Question du jour: que faire de cette argent? A l'idée de développer le secteur des médias par exemple par l'achat d'une imprimerie moderne à gérer sous la forme d'une coopérative proposée par JED, la majorité des participants optent carrément pour le partage du gâteau selon des critères définis plus tard au cours d'une réunion à l'UNPC. Séance tenante, JED a décliné l'offre, estimant que cet argent qui rentre dans le cadre de l'aide publique à la presse n'est pas destinée aux associations mais bien au développement des médias privés car la RTNC, en tant que service public, émarge déjà au budget de l'Etat. Depuis cette promesse de partage de la cagnotte, «les loups se sont tûs»... en attendant l'os.

Mais pour les observateurs avertis, cette nouvelle affaire ressemble à celle de la CASPROM (Caisse de solidarité pour la promotion des médias), sous l'ancien président Laurent-Désiré Kabila, qui avait remis aux médias une bagatelle de 1 million de dollars US. La presse fut divisée comme jamais auparavant jusqu'à ce jour. Qu'il s'agisse de l'offre actuelle ou de la Casprom, la question de l'aide publique aux médias mérite d'être explicitée. En effet, l'aide de l'Etat à la presse n'est pas un cadeau du Prince à des journalistes ou entreprises de presse pour leur dévouement ou loyauté. C'est, comme le disait le Pr. Auguste Mampuya, «le devoir de la collectivité d'assurer à son propre profit, le pluralisme nécessaire à sa démocratie». D'où cette conséquence imparable de Mampuya: «l'aide de l'Etat à la presse en dictature n'a aucun sens, et participe de toutes les expressions de la prédation entraînée par la patrimonialisation ou l'idée de patrimonialisation de l'Etat et de ses biens par les détenteurs du pouvoir». L'aide publique à la presse en démocratie se caractérise par sa généralité ou universalité, son égale conditionnalité et sa garantie légale. Lors d'un atelier de JED organisé les 30 et 31 mars 1999 à Kinshasa sur la problématique du financement de la presse privée en RDC, le Pr. Ekambo Duasenge déclarait, après analyse de l'affaire Casprom, ce qui suit: «l'aide la plus efficace que l'Etat devrait consentir à la presse serait celle qui promeut les entreprises de presse en tant qu'entreprises viables économiquement: facilité d'accès au crédit bancaire, législation sociale précise pour le journaliste, promotion par l'Etat du secteur des télécommunications et des nouvelles technologies de l'information, etc.».

Rapport 2007: Résumé - Tendances - Perspectives

Par Tshivis Tshivuadi

Conformément à sa mission de défense et de promotion de la liberté de la presse, Journaliste en Danger (JED), rend public, le 10 décembre de chaque année, à l'occasion de la commémoration de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), son rapport annuel sur l'état de la liberté de la presse en RD Congo, et dans huit autres pays de l'Afrique centrale, à savoir : le Burundi, le Congo Brazzaville, le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, la République centrafricaine, le Tchad.

Pour JED, le choix de cette date se justifie par le fait que la liberté de la presse tire son fondement juridique international de l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme qui stipule que : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération des frontières, les informations et les idées par quelques moyens d'expression que ce soit* ».

Cette disposition garantit donc le droit pour toute personne d'avoir un point de vue sur toute question et de pouvoir exprimer ce point de vue sans considération des frontières et quel que soit le support utilisé. Ce support peut être une réunion ou un meeting, un journal, une radio ou télévision, Internet, une salle de cours ou même dans une conversation interpersonnelle.

En Afrique centrale, on peut constater que, non seulement, tous les pays couverts par le Réseau JED ont ratifié cette Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et donc sont tenus à respecter leurs engagements internationaux ; mais aussi que des Constitutions respectives de ces pays fixent les modalités de l'exercice des liberté publiques et individuelles. Ainsi, par exemple, la constitution de la RD Congo issue d'un référendum populaire, en ses articles 23 et 24 garantit sans ambages la liberté de la presse, et son corollaire la liberté d'expression et d'opinion ; le pluralisme des médias, y compris les médias audiovisuels ainsi que le caractère de service public des médias d'Etat. Outre la Constitution, une Loi particulière dite la loi du 22 juin 1996, fixe les modalités de l'exercice de la liberté de la presse en RDC.

Mais il reste une grande marge entre les bonnes intentions contenues dans ces textes des lois et leurs pratiques sur terrain. De même beaucoup des dispositions de ces lois qui datent des années des monopartismes, ou qui ont survécu à des années des conflits armés dans ces différents pays, demandent à être modifiées pour les adapter aux défis de la démocratie, de la lutte contre la pauvreté et du développement de ces pays classés parmi les plus pauvres de la planète.

Ce Rapport est donc un condensé du travail quotidien de monitoring des diverses atteintes au droit d'informer et à celui du public à être informé réalisé grâce au Réseau des correspondants de JED éparpillés à travers toutes les provinces des pays concernés, et selon une typologie internationalement reconnue qui recense: les assassinats des journalistes; les arrestations, emprisonnements et interpellations des journalistes; les menaces, les agressions, les tortures des professionnels des médias; les cas de censure et pressions diverses (administratives, économiques, juridiques) exercés sur les médias, etc.

Pour l'année 2007, deux pays du Réseau Afrique central, à savoir, le Congo Brazzaville et la Guinée Equatoriale, sortent du lot et le monitoring de JED n'a enregistré aucun cas d'attaque contre la presse dans ces pays. Pour le premier, cela pourrait s'expliquer par le fait que le Congo Brazzaville a depuis quelques années dépenalisé les délits de presse; tandis que les professionnels des médias en Guinée Equatoriale sont presque tous des fonctionnaires de l'Etat, et exercent sur eux-mêmes une forte autocensure. Même la liberté d'association ou de réunion est strictement contrôlée par le pouvoir. A titre d'illustration, toute réunion des professionnels des médias de ce pays doit obtenir l'autorisation du membre du gouvernement ayant la presse dans ses attributions.

A l'échelle de la sous-région, l'on note que c'est la RDC qui enregistre le plus grand nombre des cas d'atteintes à la liberté de la presse. Cette situation est dûe certes au fait que la RDC bénéficie d'une plus grande couverture par les correspondants de JED, mais aussi à cause de la grande activité médiatique que connaît ce pays, de loin le plus vaste de l'Afrique Centrale.

En effet, l'explosion médiatique observée depuis le début du processus de démocratisation du pays en 1990, de même que la liberté de la presse reconnue aux journalistes et garantie par la Constitution, ne peuvent occulter les grands maux qui rongent ces médias. Il s'agit, pêle-mêle de :

- la pauvreté des entreprises de presse avec ses conséquences sur la modicité des rémunérations des journalistes, qui en font des proies faciles à la corruption et à la manipulation ;
- les actes de violence exercée sur les journalistes en plein exercice de leur métier ou chaque fois qu'ils dénoncent des faits de corruption, de détournement des fonds publics ou d'abus de pouvoir dans le chef d'un quelconque détenteur de pouvoir ;
- l'impunité dont jouissent des personnes identifiables, civiles ou militaires, qui s'en prennent aux médias ou entravent le travail des journalistes ;
- le difficile accès des journalistes aux sources d'informations, surtout publiques ;
- l'absence ou le peu de professionnalisme des journalistes dû à une politisation à outrance des médias qui les emploient. Ce qui entraîne bien souvent des dérapages d'ordre éthique et déontologique.

Tous ces facteurs pris séparément ou ensemble, présentent un tableau peu reluisant de la situation de la liberté de la presse en RDC et dont les points les plus sombres pour l'année 2007 sont marqués par :

- 2 journalistes assassinés et dont on ne connaît à ce jour ni les véritables assassins, ni les mobiles du crime ;
- Au moins 64 journalistes privés de liberté, et qui ont passé des plus ou moins longues périodes dans un cachot ou une prison ;
- 37 journalistes menacés, agressés ou battus en plein exercice de leur métier
- 38 chaînes de radios et télévisions qui ont vu leur signal coupé, et fermées pendant plus d'un mois sur une décision controversée du Ministre de la Presse et Information qui les accuse de ne pas fonctionner en règle.

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DE LA SITUATION EN 2007

N°	TYPLOGIE DES VIOLATIONS	Nombre	%
1.	Journaliste /Professionnels des médias assassinés	02	1,23
2.	Journalistes portés disparus	00	0,00
3.	Journalistes en prison (au moment de la publication du Rapport)	00	0,00
4.	Journalistes incarcérés	10	6,13
5.	Journalistes interpellés	54	33,13
6.	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	15	9,20
7.	Journalistes/médias menacés ou harcelés	23	14,11
8.	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	45	27,61
9.	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	14	8,59
	Total	163	100

Si on ajoute à ces cas de violence physiques contre les journalistes et les médias, les actes de censure (45) et des pressions diverses exercées sur les médias (14), cela donne un total d'au moins 163 cas d'atteintes diverses à la liberté de la presse.

TENDANCES. Comparée aux statistiques enregistrées au cours de l'année 2006 (125 cas) qui était pourtant une année électorale marquée par une forte tension politique, l'on note que la situation de la liberté de la presse en RDC s'est considérablement dégradée au cours de l'année 2007 et ce, en dépit de l'installation des nouvelles Institutions démocratiques issues des élections.

TABLEAU 2 : TABLEAU COMPARATIF RAPPORTS 2006 - 2007

N°	TYPLOGIE DES VIOLATIONS	2006	2007	Evol- ution
1.	Journalistes/Professionnels des médias assassinés	02	02	00
2.	Journalistes Portés disparus	00	00	00
3.	Journaliste en prison (au moment de la publication du rapport)	01	00	-1
4.	Journalistes incarcérés	11	10	-1
5.	Journalistes Interpellés	16	54	+38
6.	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	25	15	-10
7.	Journalistes/médias menacés ou harcelés	28	23	-3
8.	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	20	45	+25
9.	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	22	14	-8
	Total	125	163	+38

Cette dégradation concerne d'avantage la situation sécuritaire des professionnels des médias. Il s'agit aussi bien de la sécurité physique des journalistes soumis à des actes de violence tels que les menaces, les agressions et assassinats que de l'insécurité juridique générée par un cadre juridique de l'exercice de la liberté de la presse qui permet les arrestations et emprisonnements, souvent sans jugements, des journalistes pour des délits réels ou supposés tels que : la diffamation ou imputations dommageables, les fausses nouvelles, les offenses aux autorités, etc. Cette double insécurité dans laquelle évoluent les professionnels des médias se nourrit de l'impunité dont bénéficient les auteurs, identifiés et identifiables, des attaques contre la presse. A l'analyse

des différentes alertes diffusées par JED au cours de l'année 2007, il ressort qu'au moins 80% des cas d'attaques ou de violence contre les journaliste ou les médias sont le fait de ceux que communément et, sans doute par pudeur, on nomme « les hommes en uniforme ou en armes ». Il s'agit généralement, soit des éléments des Forces armées congolaises, soit de la police, ou soit encore des différents services de sécurité et des renseignements. Ceci pouvant aussi justifier pourquoi ni les autorités judiciaires, ni les autorités politiques ne réagissent adéquatement, ou pas du tout, devant des atteintes aux droits des journalistes.

A titre illustratif de cet état des choses, on retiendra le passage à tabac de deux journalistes d'une chaîne privée de télévision à Kinshasa, le 22 octobre 2007, dans le propre cabinet d'un Ministre d'Etat assis confortablement dans son fauteuil. Celui-ci, non content du travail fait par les journalistes, a fait monter dans son bureau les policiers commis à sa garde et leur a ordonné de « corriger » les deux journalistes. Ceux-ci s'en sont sortis avec des graves contusions au corps et tous leurs habits déchirés. L'affaire a fait scandale et a été débattue au Parlement. Les deux journalistes ont porté plainte, mais aucune sanction n'a été prise contre le Ministre et ses hommes à la clôture du présent rapport.

A ces deux aspects de l'insécurité, on peut ajouter un troisième qui concerne la sécurité économique et sociale du journaliste qui doit être garantie par son employeur. En effet, sans sécurité économique et sociale du journaliste, il n'y a pas de liberté de presse qui vaille la peine. Et le premier garant de l'indépendance du journaliste, c'est d'abord son employeur.

PERSPECTIVES. La RDC dispose d'un arsenal juridique qui n'est pas fait que des points d'ombre, et qui garanti nombre des droits et libertés. Dans la pratique cependant, ces jolis prescrits de la Loi n'ont pas empêché que des journalistes soient arrêtés, emprisonnés ou battus ; que des médias soient interdits, censurés ou détruits, pour avoir fait leur travail en dénonçant la corruption, le pillage des ressources, les détournements des fonds publics ou les violations massives des droits de l'homme. Et cela grâce à des lois archaïques, certes, mais surtout, grâce à une justice complaisante, corrompue et aux ordres.

A l'analyse des statistiques des arrestations et emprisonnements des journalistes en RDC au cours des dernières années, on constate que le motif le plus généralement invoqué est l'imputation dommageable ou la diffamation que sanctionne le Code pénal congolais hérité des années dites de dictature. Mais aujourd'hui, les journalistes congolais, surtout en province, sont de plus en plus victimes de l'arbitraire et de l'abus de pouvoir des hommes qui disposent d'une certaine parcelle de pouvoir politique, économique ou militaire.

A coté des arrestations et emprisonnements qui sont des graves violations de la liberté de la presse, les journalistes doivent faire face à l'inaccessibilité des sources d'information surtout publiques, parce qu'il n'existe à ce jour aucune loi faisant obligation aux autorités publiques de rendre compte au grand public de leur gestion par l'entremise des médias.

Au total donc, JED qui travaille au quotidien depuis maintenant 10 ans à la défense et à la promotion de la liberté de la presse, est plus que convaincu que le plus grand défi qui incombe aujourd'hui à la RDC dans le secteur médiatique, pour autant que le pays est véritablement engagé sur la voie de la démocratie et de la bonne gouvernance, concerne la réforme du Cadre juridique de l'exercice de la liberté de la presse, corollaire de la liberté d'expression et d'opinion. Cette réforme doit viser principalement la suppression des dispositions qui autorisent les emprisonnements fermes des journalistes pour des délits tels que la diffamation ou imputations dommageables, les fausses nouvelles ou l'offense aux autorités, pour les remplacer par des sanctions civiles telles que le paiement des amendes ou dommages-intérêts et d'autres sanctions prévues par les instances de régulation et d'autorégulation.

Avec le dépôt au parlement des deux projets de loi concernant la révision de la Loi 002/ 96 sur l'exercice de la liberté de presse et la mise en place d'un Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC), c'est désormais vers les élus du peuple que se tournent les regards des professionnels des médias pour la création des conditions d'un meilleur exercice de la liberté de la presse en RDC.

PARTIE I : REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO





2 JOURNALISTES ASSASSINÉS

Serge **MAHESHE KASOLE**, journaliste à la Radio Okapi, (Projet conjoint Nations-Unies et la Fondation Suisse Hirondelle) à Bukavu, chef-lieu de la province du Sud Kivu, a été tué, mercredi 13 juin 2007, vers 20h00' GMT, par balles tirées à bout portant, par deux inconnus au moment où, accompagné de deux amis, Alain Muhimbi et Serge Muhima, le journaliste s'apprêtait à prendre place dans le mini bus frappé du logo des Nations Unies qu'il conduisait comme d'habitude.

Selon des témoignages, les tueurs avaient ordonné au journaliste et à ses deux amis de s'asseoir à même le sol. Sans hésiter, Maheshe et ses amis s'étaient exécutés. L'un des amis du journaliste a demandé, en langue swahili, aux tueurs s'ils voulaient de l'argent. Pour toute réponse, l'un des tueurs a tiré sur le journaliste, ce qui a provoqué la fuite de Serge Muhima tandis que Alain Muhimbi a réussi à se glisser sous le véhicule. Un troisième coup de feu avait été tiré par la suite et avait atteint Maheshe en pleine poitrine. Sans rien emporter, les tueurs s'étaient éclipsés dans la nature aidés dans leur besogne par l'obscurité.

Alertés par les coups de feu, les occupants de la maison ont constaté que le journaliste était mortellement blessé. Ils l'ont immédiatement conduit à l'Hôpital de Référence de Bukavu où les médecins n'ont fait que constater le décès.

Dès le lendemain, le procès des présumés assassins a été ouvert, alors même que le corps du journaliste n'avait pas encore été inhumé. Au banc des accusés devant le tribunal militaire de garnison de Bukavu deux militaires, le caporal Katuzelo Mbo et le Sergent Arthur Bokungo Lokombe.

Ces deux militaires avaient été arrêtés le lendemain de l'assassinat à 40 mètres du lieu du crime pendant une opération de bouclage menée par la police entre 05H00 et 16H30 dans le quartier d'Ibanda (près du centre-ville) où avait eu lieu le crime. Ils étaient en possession «*d'une arme ayant récemment servi*», selon la police chargée de l'enquête. Outre les deux militaires accusés d'assassinat, 16 autres personnes, dont 8 femmes, également arrêtées pendant l'opération de bouclage, avaient comparu devant le tribunal militaire pour «*détention illégale d'armes*», «*association de malfaiteurs*» et «*détention et vente des stupéfiants*» seize armes auraient été retrouvées en leur possession selon la police.



Au cours de la réconstitution du crime, effectuée le 17 juin 2007, les deux amis du journaliste avaient formellement reconnu, par la voix et la démarche, les deux présumés auteurs de l'assassinat de Serge Maheshe.

Sous la pression des organisations de défense de droits de l'homme, notamment celle de JED et Reporters sans frontières (RSF) qui avaient dénoncé la précipitation avec laquelle ce procès avait débuté alors qu'aucune enquête sérieuse n'avait été menée, et suite à la demande du ministère public, le tribunal avait momentanément suspendu les débats et avait accordé au ministère public plus de temps pour approfondir l'enquête.

Samedi 30 juin 2007, contre toute attente, Serge et Alain, les deux amis du journaliste et témoins oculaires du crime ont été interpellés et écroués à l'auditorat militaire de Bukavu. Ils étaient accusés d'avoir commandité l'assassinat de leur ami Serge MAHESHE. Pour asseoir sa conviction, la justice militaire s'est fondé sur les seuls aveux de deux nouvelles personnes, Freddy BISIMWA et MASTAKILA, arrêtés quelques jours plutôt, grâce aux relevés des communications selon l'Auditorat militaire.

Dans leurs aveux, les nouveaux « présumés assassins » accusaient Alain MUHIMBI et Serge MUHIMA d'être les commanditaires de l'assassinat de leur ami. Ces personnes, membres de la pègre locale, affirmaient avoir tué le journaliste contre la promesse de la remise de 15 000 \$US à chacun et d'un titre de voyage pour la République Sud Africaine. De leur côté, les deux amis avaient purement et simplement rejeté ces accusations. La confusion s'était donc installée au point que les magistrats chargés de ces dossiers ne se retrouvaient plus face à l'incohérence et aux nombreuses zones d'ombre relevées dans la déposition des nouveaux « présumés assassins ».

Malgré cette confusion, l'auditorat militaire de Bukavu finira par inculper, le 05 juillet 2007, les suspects d'« assassinat » et les deux amis d'« association des malfaiteurs ».

Le 28 août 2007, le tribunal a prononcé le verdict dans lequel il a reconnu coupables d'assassinat le duo BISIMWA-MASTAKILA, et d'association des malfaiteurs les deux amis du journaliste Alain et Serge. Par conséquent, tous les quatre ont été condamnés à la peine de mort. Deux autres prévenus ont été condamnés à 6 mois de prison ferme pour des faits non liés à l'assassinat du journaliste. Quant aux autres prévenus, ils ont été acquittés.

Curieusement, dans sa motivation, le tribunal avait reconnu que les aveux des présumés assassins étaient incohérents et qu'il persistait encore plusieurs zones d'ombre non élucidées, comme l'avait fustigé la défense.

Comme il fallait s'y attendre, les condamnés avaient aussitôt interjetés appel contre ce jugement devant la Cour Supérieure Militaire de Bukavu.



Alors que le début du procès en appel était attendu, dans une lettre, datée du 08 septembre 2007, écrite de la prison en swahili et adressée au président de la Cour Supérieur Militaire de Bukavu, Freddy BISIMWA et MASTAKILA, les deux « assassins » se sont rétractés de leurs aveux et ont disculpé les deux amis du journaliste Serge et Alain.

Dans cette lettre, signée de leurs empreintes digitales, les deux assassins affirmaient n'avoir jamais tué le journaliste et que les deux amis, condamnés comme commanditaires, n'y étaient pas non plus impliqués.

Selon eux, leurs aveux ainsi que l'implication de deux amis faisaient partie d'un scénario monté de toutes pièces par deux magistrats instructeurs de l'auditorat militaire de Bukavu : le magistrat Camille et le magistrat MUSHIRIMU. C'étaient ces deux magistrats qui auraient remis le téléphone et la carte sim du journaliste aux deux « assassins » avec comme instruction de les utiliser le lendemain du meurtre afin de permettre aux enquêteurs d'aboutir à leur conclusion. En plus, c'étaient les mêmes magistrats qui auraient contraint les désormais « faux assassins » à impliquer les deux amis. Toujours dans cette lettre, les deux faux assassins ont affirmé avoir accepté de jouer ce rôle contre la promesse d'une libération immédiate après leur condamnation et d'une assistance financière régulière.

Ainsi, BISIMWA et MASTAKILA ne seraient pas les véritables assassins de Serge MAHESHE, et Alain MUHIMBI et Serge MUHIMA ne seraient impliqués ni de près ni de loin dans l'assassinat de leur ami.

Après ce retournement spectaculaire, l'affaire Serge MAHESHE na plus connu de suite.



Mastakila
BISIMWA - MATABARO

148/09/07

Juge Président à Cass
9 em 2

spe

Vu et examiné, ce...

Nilitaka kuti... ya yote nasema jamba...
kutuma kama George Muima na Alain Mulimbi...
kama wanajua ile problem ya George mach...
kwanawe ata Litu majo. wenyewe wabite tu maku...
tu sime kama ni wao ni za magistra Kamile...
na musilimu. na ile sim carte tu idogotaka...
ku place tubimata bongo wakatambiya...
kama watawacha ata sicabu kubimilisa...
ni wao wabite tu ya...
wakaambia kutema hata juu wabonekama ku...
adance ya kwango. Kwango tunate mba...
-George Muima na Alain mulimbi wa...
fungu tawe juu kwanza problem ata...
maja - hatuna minge yakuwema tunamba...
tunamba kuonana tu ongeje pama...

BISIMWA - M

Mastakila

Fac-similé de la lettre des faux présumés assassins de Serge MAHESHE.

Traduction du Fac-similé:

Avant toute chose, je dis bonjour. Je voulais faire savoir que nous avons menti en affirmant que Serge Muima (Muhima) et Alain Mulimbi connaissent ce problème de (assassinat) Serge Maheshe. Ils n'en savent rien. Ceux qui nous ont poussé à les impliquer, ce sont les magistrats Kamile (Camille) et Musilimu. Et la Sim carte que nous avons ramassé quelque part nous avons aussi menti. Ils (les magistrats) nous avaient promis de nos relacher. Même la sim que nous avons prétendu avoir utilisé, c'est eux (les magistrats) qui l'avaient donnée. ils nous ont dit de citer ceux qui étaient à la première audience. D'abord nous demandons que Serge Muima (Muhima) et Alain Mulimbi soient libérés parce qu'ils n'ont rien à voir (dans cette affaire). Nous n'avons pas beaucoup à dire, nous demandons de vous rencontrer pour en parler.



Patrick **KIKUKU WILUNGULA**, reporter-photographe à l'ACP (Agence congolaise de presse, agence officielle) dans la province du Nord Kivu et au petit journal *Hebdo de L'Est*, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été tué, jeudi 09 août 2007 vers 19h00 GMT, à Goma, capitale de la province du Nord Kivu (à l'est de la RD Congo) par des hommes armés non autrement identifiés jusqu'à la publication de ce rapport.

Le photographe avait été abattu d'une balle tirée à bout portant dans la tête, alors qu'il se trouvait à une dizaine de mètres de son domicile, situé dans le quartier Ndosho, Commune de Karisimbi. Selon les informations obtenues par JED, après le forfait, les assassins n'ont emporté que l'appareil photographique (de marque Canon EOS digital) tandis que d'autres biens de valeurs (téléphones cellulaires, argent) que Kikuku avait sur lui ont été laissés sur place.

Patrick Kikuku avait notamment travaillé pour le compte de Eugène SERUFULI, ex-gouverneur tutsi du Nord Kivu et cadre du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma). Un témoin du crime, non autrement identifié, aurait déclaré avoir entendu l'assassin ordonner au photographe de lui donner les images des obsèques de M. Floribert BWANA CHUY BIN KOSITI, Secrétaire provincial du RCD-Goma, juriste, et agent de l'Etat à l'Office de Contrôle Congolais (OCC) au Nord Kivu, dont le corps a été retrouvé sans vie, le lundi 9 juillet 2007, à Goma.



Marche de protestation à Kinshasa après l'assassinat de patrick KIKUKU.



Assez, Trop c'est Trop !!!
Frank et Helene,
Banywa Mwanha,
Serge Maheshe
Journalistes assassinés en moins de 3 ans !
Arrêtez SVP !!!

Lady Kamanga de JED lors de la marche de protestation en mémoire de Serge MAHESHE.



10 JOURNALISTES INCARCÉRÉS

RIGOBERT KWAKALA KASH, éditeur-directeur responsable du bihebdomadaire *"Le Moniteur"*, paraissant à Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo, a été libéré, vendredi 16 février 2007, après 35 jours de détention au CPRK (Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa) après paiement d'une caution de 30.000 FC (54,50\$US).

Le journaliste a été arrêté, le 11 janvier 2007, tôt le matin à son domicile par une demie dizaine d'agents armés des services spéciaux de la Police communément appelée Kin-Mazière, munis d'un mandat de prise de corps signé par le président du Tribunal de paix de Kinshasa/Kasa-Vubu, M. Benjamin BULAMBO BAKONGA. Amené dans les locaux de Kin-Mazière, le journaliste avait été, par la suite, acheminé au Tribunal où le jugement le condamnant à 11 mois de prison ferme lui a été signifié peu avant d'être conduit au CPRK en début d'après-midi.

Cité à comparaître devant le tribunal de paix, le 27 décembre 2006, Kwakala était poursuivi pour « *diffamation, injure publique, dénonciation calomnieuse et propagation de faux bruits* » à l'encontre de M. Jacques MBADU SITU, gouverneur de la province du Bas-Congo à l'époque des faits.

Dans les éditions n°182 du 21 novembre 2006, n°183 du 04 décembre 2006 et n°184 du 16 décembre 2006, le journal *Le Moniteur* avait publié une série d'articles mettant en cause la gestion de M. BADU qui, passant outre les instructions officielles du Ministre de l'Intérieur, aurait fait sortir de la Banque centrale du Congo la somme de 45 millions de FC (environ 87.000\$) pour la paie des agents provinciaux.

Devant le juge, le 27 décembre 2006, le journaliste, par le biais de son conseil, avait soulevé certaines exceptions d'ordre public, notamment celles du non-respect du délai de citation et de la mauvaise direction de l'action, que le juge avait décidé de joindre à l'examen du fond de l'affaire. Devant cette décision, le journaliste avait interjeté appel devant le Tribunal de Grande instance de Kinshasa/Kalamu, qui devait, de nouveau, statuer sur les exceptions soulevées. Cependant, plutôt que d'attendre



l'issue de l'appel porté devant le tribunal de grande instance, le juge de paix avait poursuivi l'instance jusqu'au prononcé du jugement, le 06 janvier 2007, en violation du principe de l'effet suspensif de l'appel.

La veille de l'arrestation du journaliste, la Haute Autorité des Médias (HAM), instance publique de régulation des médias saisie par M. BADU SITU sur la même affaire avait pris une décision interdisant la publication du journal *Le Moniteur* pour une période de 6 semaines.

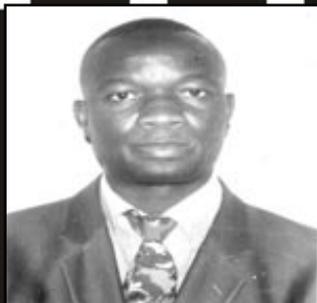
Papy **NTEMBE MORONI**, caméraman reporter à la chaîne privée de télévision **CCTV** (*Canal Congo Télévision, propriété de l'opposant Jean-Pierre BEMBA*), a été libéré, vendredi 13 avril 2007, après 132 jours de détention dans les cachots des services spéciaux de la police et au CPRK (Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa).

Cette libération « provisoire » était intervenue dans le cadre d'une action entreprise par le nouveau ministre de la justice, M. MINSAYI BOOKA, en vue de désengorger les prisons en libérant les détenus ayant purgé au moins le quart de leurs peines, ou ceux dont la détention était irrégulière. Le journaliste a été néanmoins interdit de quitter la ville de Kinshasa et devait se présenter deux fois par semaine devant le magistrat en charge de son dossier.

Le caméraman avait dit à JED avoir subi des pires sévices pendant sa détention en raison des ses origines ethniques qui sont celles de l'ancien Vice-Président de la République, M. Jean-Pierre BEMBA, et son appartenance à la télévision CCTV accusée d'être « *une chaîne qui incite à la haine et à la violence* ».

NTEMBE avait été arrêté à son domicile, propriété du major YAWA, un officier de l'Armée Nationale, dans la nuit du 1er au 2 décembre 2006, par des militaires de GR (Garde Républicaine) qui avaient fait irruption dans sa chambre et lui avaient ordonné de les suivre. Identifié comme caméraman de CCTV et ressortissant de la même province que son patron (Province de l'Equateur), Il avait été amené à Kin Maziere.

Après son audition, le journaliste avait été gardé au secret dans les cachots des services spéciaux de la police jusqu'à son transfert, le 27 décembre 2006, au CPRK, où il n'avait été entendu qu'une seule fois tout au long de sa détention.



Son dossier avait finalement été transféré au parquet de grande instance de Kinshasa/Gombe qui, n'ayant pas trouvé un quelconque élément de culpabilité, avait décidé de le remettre en liberté.

Jean-Pierre **PHAMBU LUTETE**, éditeur du journal «**La Tolérance**», un petit bihebdomadaire paraissant à Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo, a recouvré sa liberté sous caution, vendredi 11 mai 2007, après 6 jours de détention au cachot du Parquet de grande Instance de Kinshasa/Matete.

PHAMBU avait été arrêté, le dimanche 06 mai 2007, par les policiers de l'IPK (Inspection provinciale de la Police de Kinshasa) avant d'être transféré le mardi 08 mai 2007 au Parquet. Le journaliste était officiellement accusé de "menaces et tentatives d'escroquerie" à l'encontre de Mme Pauline IPELUEKA, cadre de l'administration foncière de Kinshasa. En effet, PHAMBU enquêtait sur la récente nomination à des fonctions importantes de Madame IPELUEKA qui était, pourtant, selon le journaliste, sous le coup des poursuites judiciaires depuis début 2007. Toujours, selon le journaliste, lesdites poursuites avaient conduit cette dame en prison d'où elle était sortie, quelques jours avant sa nomination suite à une mesure de liberté provisoire.

Phambu était tombé dans un piège tendu par Mme IPELUEKA qui lui avait donné rendez-vous dans un café pour s'enquérir de l'état de son dossier judiciaire lorsqu'il a été appréhendé, à 19h00, par des agents de la police.

Souverain **MANDE MUTOMBO**, journaliste à la **RTNC** (Radio Télévision Nationale Congolaise), station de Kananga, capitale de la province du Kasai occidental, a été libéré, le 06 août 2007, du cachot du parquet de grande instance de Kananga.

MANDE avait été arrêté le 03 août 2007, et placé en détention au cachot du bureau provincial de l'ANR (Agence nationale de renseignements) sur dénonciation de M. Muamba TSHITSHI, député provincial, qui s'était plaint d'avoir été escroqué par le journaliste qui, en compagnie de quatre autres journalistes, avait interviewé, le 1er août 2007, le député provincial sans diffuser ladite interview à la RTNC. Le journaliste avait, par la suite, été transféré, le 05 août 2007, au parquet de grande instance d'où il avait été remis en liberté, le lendemain, sans jamais avoir été entendu sur les faits lui reprochés.



Vincent **HATA MAWIK**A et Michel **SHANGO MPANYA**, agents et syndicalistes à la **RTNC** (Radiotélévision Nationale Congolaise, chaîne publique), ont été libérés, samedi 11 août 2007, vers 13h00', par le parquet près le tribunal de grande instance de Kinshasa/Gombe après paiement d'une caution de 120\$ chacun.

Les deux syndicalistes avaient été arrêtés, le 26 juillet 2007, par les éléments de la Garde Républicaine (GR) commis à la surveillance des installations de la RTNC à Kinshasa/Lingwala, sur ordre de M. KIPOLONGO MUKAMBILWA, Administrateur-délégué général de la RTNC.

Transférés, le 28 juillet 2007, dans les cachots de la DRGS (Direction des renseignements généraux et des services spéciaux de la police, à Kin-Mazière) après un bref séjour au camp militaire colonel TSHATSHI (SIÈGE DE LA G.R.), ils étaient accusés « *d'injures publiques et outrage envers le chef de l'Etat, tentative de déstabiliser la RTNC et de discréditer le gouvernement par le déclenchement d'une grève et tentative d'organiser une réunion syndicale malgré le refus de l'Administrateur -délégué général* ». Ils ont été déférés, le 08 août 2007, devant le parquet.

Pour leur avocat, ces arrestations apparaissent ni plus ni moins « *comme une forme d'intimidation pour imposer la loi du silence au sein de la RTNC* ».

Un autre agent et syndicaliste, Eugène **RISASI TAMBWE**, arrêté le 27 juillet 2007, pour les mêmes motifs et dans les mêmes conditions que les deux autres, avait été libéré sans charge le 31 juillet 2007.

BONSANGE **MBAKA**, journaliste à **Mambenga**, périodique paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été libéré, vendredi 07 septembre 2007, après 10 mois de détention au CPRK (centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa), à la suite de son acquittement prononcé, le même jour, par le tribunal militaire de garnison de Kinshasa/Gombe.

Le journaliste avait été arrêté, le 21 novembre 2006, en marge des incidents ayant provoqué l'incendie de la Cour Suprême de Justice, lors de l'examen par cette haute juridiction, du recours en annulation du résultat du second tour de l'élection présidentielle, introduit par M. Jean-Pierre BEMBA, président national du MLC (Mouvement de Libération du Congo) et candidat malheureux de ce scrutin. BONSANGE avait ramassé un talkie-walkie de marque Motorola, appartenant à la



Police Nationale Congolaise, qu'il s'était empressé d'aller remettre, aux militaires des Nations-Unies commis à la sécurité des lieux, qui lui avaient recommandé de déposer l'appareil au bureau de la police.

C'est au bureau de l'administration centrale de la police que BONSANGE, soupçonné d'être un espion au service du MLC, avait été arrêté et transféré dans les locaux de la police (Kin-Mazière), où il avait été détenu pendant plus d'un mois au secret sans que les motifs de son arrestation ne lui soient notifiés et sans droit de visite. Transféré, le 27 décembre 2007, au CPRK, le journaliste avait été finalement inculpé de «*vol d'effets militaires*».

Déféré, au mois d'avril 2007, devant le tribunal militaire, le journaliste avait clamé son innocence et avait dénoncé, d'une part, une cabale montée contre lui du fait de son appartenance à la même ethnie que Jean-Pierre BEMBA et, d'autre part, l'absence totale des preuves des accusations portées contre lui, alors que le ministère public avait requis un an de prison ferme en son encontre.

Dans son verdict, la juridiction militaire, se fondant uniquement sur un seul des moyens de la défense, avait rejeté toute l'accusation en admettant qu'il n'y avait dans le chef du journaliste ni intention de soustraire l'appareil, pour lequel il était poursuivi de vol, encore moins celle de s'en approprier. «*Ce comportement de BONSANGE démontre à suffisance qu'il n'avait manifesté aucune intention nuisible et en l'absence de cet élément, l'infraction de vol ne peut être établie en fait comme en droit*», a admis le tribunal dans son argumentation, avant d'acquitter le journaliste et d'ordonner sa libération pure et simple.

Paul HARERA SEBIKALI ET Robert ISAUR, journalistes ougandais à l'hebdomadaire indépendant **THE MONITOR** paraissant à Kampala (capitale de l'Ouganda), ont été remis en liberté, mardi 09 octobre 2007 à 20h00' GMT, par le colonel Delphin KAHIMBI, commandant adjoint de la 8ème région militaire à Goma, capitale de la province du Nord Kivu, à l'est de la RD Congo. Aucune charge n'a été retenue contre eux.

Les deux journalistes ougandais avaient été appréhendés, mercredi 03 octobre 2007, dans la localité de Mugunga (située à 15 km au sud de Goma), alors qu'ils se dirigeaient dans le territoire de Masisi, fief du CNDP (Conseil National pour la Défense de la Patrie, mouvement politico-militaire dirigé par le général déchu Laurent NKUNDA).



SEBIKALI et ISAUR avaient déclaré à JED avoir été envoyés par la rédaction du **The Monitor** pour interviewer le général déchu Laurent Nkunda et vérifier l'authenticité d'un communiqué de presse que le CNDP avait envoyé au journal pour publication. Ils étaient porteurs d'un ordre de mission de leur journal et étaient entrés régulièrement à Goma.

Placés en détention au bureau des renseignements de 8^{ème} région militaire, les deux journalistes avaient été soupçonnés, au moment de leur interpellation, de « tentative de livraison d'armes au général dissident ». Mais, selon le colonel Delphin KAHIMBI il leur était officiellement reproché d'avoir voulu « entrer en contact avec l'ennemi de la RDC et faire des interviews sans l'accord des FARDC (forces armées de la République Démocratique du Congo) en cette zone de guerre ».



54 JOURNALISTES INTERPELLES

Robert **MATUAVENO ET Paulin MBUYI**, journalistes à la chaîne privée **CEBS** (Congo education broadcasting system), émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, ont été interpellés, lundi 8 janvier 2007, par les policiers commis à la surveillance d'une concession immobilière située dans le quartier Funa, à Kinshasa/Limete.

Invités, la veille, par l'avocat de la SOCOCOKI, une société commerciale qui disputait en justice la propriété de ladite concession à un géomètre, les journalistes s'étaient rendus sur le lieu pour y réaliser un reportage. Sur place, ils s'étaient retrouvés devant deux groupes de policiers assurant la sécurité des lieux pour chacun des protagonistes.

Un des deux groupes des policiers s'en était pris aux journalistes, les gardant pendant 4 heures au motif qu'ils n'avaient pas un ordre de mission. Les deux journalistes avaient été, par la suite, conduits au parquet général de Kinshasa/Matete où un magistrat avait décidé de les mettre au cachot.

C'est finalement, grâce à l'intervention d'un major de l'armée nationale, non autrement identifié, que les deux journalistes avaient été transférés à un poste de police situé non loin du parquet où ils avaient été entendus avant d'être relâchés sans charge.

Dominique **KALONZO ET Gaius SHABILETA**, journalistes à la Radio communautaire **Messenger du Peuple**, émettant à Uvira, ville située dans la province du Sud Kivu (à l'Est de la RDC), ont été interpellés, mardi 16 janvier 2007 par M. Richard ZAMUKULU, responsable local de l'ANR (Agence nationale des renseignements) et relâchés le lendemain. Il leur avait été enjoint de se présenter, jeudi 18 janvier 2007 munis de 75 USD pour récupérer leurs dictaphones et téléphones ravis.

Le responsable local de l'ANR reprochait à la radio de lui avoir attribué, au cours d'une émission, des propos qu'il n'aurait pas tenus pour justifier l'arrestation, lundi 15 janvier 2007, de quatre enseignants du Lycée Umoja qui donnaient des cours de rattrapage à un groupe de lycéens alors que la journée était déclarée, par le gouvernement, chômée et payée en mémoire du cardinal Frédéric Etsou, décédé le 6 janvier 2007.



Prospère **MOKILI LIFOLI**, correspondant à Kisangani de la **Radio Top Congo FM**, émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, et du journal **Le Journal du centre**, paraissant à Kinshasa, a été séquestré le 27 janvier 2007, à Kisangani, chef-lieu de la Province Orientale, par des policiers, pour manque d'accréditation officielle.

Le journaliste s'était rendu au bâtiment abritant le siège de l'Assemblée provinciale pour couvrir l'élection des gouverneur et vice-gouverneur de la province précitée lorsque, dans la salle, un officier de la police lui avait demandé de brandir l'accréditation de la CEI (Commission électorale indépendante). L'ayant oublié, MOKILI avait exhibé, à la place, sa carte de presse.

Le policier avait alors traité le journaliste d'« espion » et avait ordonné qu'il soit éconduit de la salle où devait se dérouler le scrutin. Mokili avait été amené et enfermé, par 6 policiers, dans une mosquée inachevée et insalubre où son téléphone cellulaire et l'argent, qu'il avait sur lui, avaient été confisqués. Le journaliste avait été libéré, plus de 3 heures après, suite à l'intervention d'un autre officier venu s'enquérir de la situation. Son téléphone ainsi qu'une partie de l'argent confisqué lui avaient été restitués.

JACKY **NDALA**, journaliste à **CONGOWEB TV**, chaîne privée émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été interpellé pendant 6 heures, lundi 12 mars 2007, par les agents de la Direction générale de migration (DGM) au Beach Ngobila reliant Kinshasa à Brazzaville, capitale de la République du Congo au moment où il était venu réclamer sa valise confisquée la veille.

En effet, le journaliste revenait de Brazzaville lorsqu'il a été contraint par les agents de l'immigration de payer une taxe pour la fouille de sa valise. Cette taxe, communément appelée «jeton fouille», est imposée à tout voyageur partant ou venant de Brazzaville. Devant le refus du journaliste, sa valise lui a été ravie et consignée au bureau de la DGM.

Ndala s'était alors rendu à sa station et avait dénoncé, lors de l'émission « **HD Elengi** », qu'il anime chaque dimanche, les tracasseries des agents des migrations et la perception de cette taxe qui n'est pourtant pas reprise dans la nomenclature des recettes fiscales de la RD Congo. Selon lui, cet argent était empoché par les fonctionnaires des migrations.



De retour au Beach, lundi 12 mars 2007, pour récupérer sa valise, le journaliste avait été appréhendé par les agents de la DGM et immédiatement conduit au bureau de l'administrateur du Beach où il avait été entendu sur procès-verbal avant d'être relâché quelques heures plus tard avec sa valise.

Vincent de Paul **SUMAILI ET MUNYANYA WASSO**, journalistes à **Radio APIDE** (Appui conseil aux initiatives et progrès des développements endogènes) et **Radio Liberté**, émettant à Kamituga, dans le territoire de Mwenga, située à 192 km de Bukavu, chef-lieu de la province du Sud Kivu, ont été incarcérés le 27 mars 2007 par M. Augustin KAZADI, administrateur du territoire de Mwenga.

SUMAILI avait été gardé pendant plus de dix heures, dans le cachot de la police de Mwenga au motif qu'il n'a pas diffusé à temps, le communiqué de l'administrateur appelant la population aux travaux communautaires à caractère obligatoire.

Quant à Munyanya, il a été détenu pendant 2 jours au cachot de la police appelée **Mero** pour avoir, dans son émission « *Kuyimiza Katiba* » (Ndlr : vulgariser la constitution), diffusée tous les mardis, dénoncé les abus que commet la police qui arrête et fait payer des amendes à toute personne qui n'exécute pas les travaux communautaires. Le directeur de la radio Liberté, M. Grégoire KANGETA avait dit à JED que l'administrateur lui avait demandé d'interdire d'antenne MUNYANYA après sa libération.

CHRISTIAN **BAHIGA BURHALE**, journaliste à la **RTA** (Radiotélévision Tam-Tam Africa), émettant à Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga, a été interpellé et son matériel saisi, mercredi 4 avril 2007, par les agents du service de gardiennage, affectés à l'entreprise Rwashi Mining.

Le journaliste était allé à la relève de la carrière Rwashi Mining pour interviewer les creuseurs artisanaux au sujet d'une prétendue fermeture de la mine de l'Etoile. A sa vue, les responsables de l'entreprise avaient appelé la police des mines qui avait embarqué le journaliste jusqu'au commissariat dans la commune de Lubumbashi. Sur place, BAHIGA avait été entendu sur procès-verbal pendant 2 heures, par M. KAYOMBO, officier de police judiciaire avant d'être relâché. Sa caméra a été saisie avant d'être remise sans la cassette contenant les images de l'enquête.



JOËL CADET NDANGA et MARCEL MUBENGA, directeur de *Impact News*, hebdomadaire paraissant à Lubumbashi et journaliste de la RTNC, station de Kinshasa, ont été interpellés et brutalisés, le 21 avril 2007, par les agents du service de gardiennage affectés à l'entreprise Rwashi Mining.

Il était reproché aux deux journalistes de n'avoir pas sollicité l'autorisation d'accéder dans la concession de l'entreprise minière. Dès lors, ils avaient été considérés comme des espions au service de CHEMAF, une entreprise minière concurrente.

Blaise BASOMBOLI ET Blanchard KANDOLO, journaliste et cameraman à la chaîne privée *Télé 7*, émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, ont été interpellés, lundi 14 mai 2007, par les éléments de la Garde Républicaine (GR), pendant qu'ils voulaient filmer les travaux de l'érection de la tribune officielle, sur le boulevard Triomphal, dans le cadre des préparatifs de la célébration, le 17 mai 2007, du dixième anniversaire de l'entrée de l'AFDL (Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo) à Kinshasa. Les journalistes avaient été considérés comme « espions ».

Voulant s'enquérir de la situation de ces journalistes, **Paul DIAKESE**, directeur des informations de la même station, a été gardé à vue, mardi 15 mai 2007, dans les locaux de GLM (Groupe Litho Moboti), lieu où avaient été amenés Basomboli et Kandolo.

André KENGE SEFU, directeur provincial intérimaire de la *RTNC*, station de Kisangani, chef-lieu de la Province Orientale, a été interpellé, dimanche 3 mai 2007, vers 8h du matin, sur ordre de M. Médard AUTSAY, gouverneur de Province. Il était reproché à Kenge de n'avoir pas interdit la diffusion, au cours du journal parlé de 6h30', des propos qualifiés d'injurieux à l'endroit du gouverneur.

Au cours de cette interpellation, M. AUTSAY avait personnellement blâmé M. KENGE en lui posant la question de savoir s'il est permis d'insulter le Chef de l'Etat sur les ondes de la RTNC à Kinshasa. Par la même occasion, le gouverneur avait confisqué la cassette contenant les propos de M. Didier GELENGI, ancien vice-gouverneur de la Province Orientale qui avait organisé une conférence de presse au cours de laquelle, il avait fait un état des lieux de la province depuis la mise en place de l'équipe actuelle.



Gaëtan **MBEMBA WILENDA**, journaliste et cameraman à la RTNC (Radio Télévision Nationale congolaise), station de Bandundu, chef-lieu de la province du Bandundu, a été interpellé, samedi 19 mai 2007, par la direction provinciale de l'ANR (Agence nationale de renseignements) où il avait été entendu pendant une trentaine de minutes.

Le journaliste était accusé de « sabotage » pour n'avoir pas couvert, le 16 mai 2007, une rencontre dirigée par M. Vicky MBOSO MUTEBA, vice-gouverneur de la province, et consacrée à la préparation de la célébration, le lendemain, à Bandundu, du 10ème anniversaire de l'entrée des troupes de l'AFDL (Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo, de Laurent-Désiré KABILA) à Kinshasa.

Esther **WAKILONGO**, journaliste à la **VSTV** (Vision Shala Télévision), station privée émettant à Bukavu, chef-lieu de la province du Sud Kivu (Est de la RD Congo), a été brièvement interpellé, le 30 juin 2007, par le Lieutenant-colonel Anicet MUHIMUZI, chargé des renseignements de la police nationale.

La journaliste qui couvrait le défilé organisé à l'occasion du 47^{ème} anniversaire de l'Indépendance de la RD Congo, s'était vu ravir sa caméra au motif qu'elle ne possédait pas de "macaron" lui donnant autorisation de prendre des images. Malgré les protestations de la journaliste qui avait, pourtant, présenté sa carte de presse, sa caméra avait été emportée par l'officier. Les services de sécurité de Bukavu avaient effectivement fabriqué, à l'occasion de ce défilé, des macarons spéciaux qui avaient été remis aux journalistes de leur choix. Tout journaliste à qui ce macaron n'avait pas été remis était interdit de couvrir l'évènement.

Prospère **MOKILI LIFOLI**, correspondant à Kisangani de la **Radio Top Congo FM**, station émettant à Kinshasa, et du **Journal du centre**, hebdomadaire paraissant également à Kinshasa ainsi que **Norbert KISANGA**, correspondant à Kisangani du journal **Les Coulisses**, paraissant à Béni, dans la province du Nord Kivu, ont été interpellés, le 1^{er} juillet 2007, à Kisangani, chef-lieu de la Province Orientale (Nord-Est de la RD Congo) par un militaire de la Garde Républicaine pendant une trentaine de minutes.

Les journalistes se trouvaient à l'aéroport militaire de Sini Sini pour y couvrir le crash d'un avion militaire, survenu la veille, lorsqu'un militaire, en tenue civile, s'était approché d'eux et leur avait intimé l'ordre de présenter leurs cartes de presse. Ayant reçu les cartes,



le militaire avait ensuite demandé aux journalistes de le suivre. Devant le refus de ces derniers, une violente dispute s'était engagée entre eux. Dans cette confusion, Kisanga avait réussi à arracher sa carte, pendant que celle de Mokili était restée entre les mains du militaire qui, malgré l'ordre donné par son supérieur hiérarchique, avait refusé de la rendre. Finalement, c'est le lendemain, en fin d'après-midi, que Mokili avait pu rentrer en possession de sa carte de presse.

Isaac Lambert MBUYI KAMA, directeur provincial de la **RTDK** (Radio télé Débout Kasai), station privée émettant à Mbuji Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental (au centre de la RD Congo), a été interpellé, le 02 juillet 2007, à l'antenne provinciale de l'ANR (agence nationale des renseignements). Les services de renseignements avaient convoqué le journaliste suite à la diffusion, le 30 juin et le 1^{er} juillet 2007, d'une information relative à l'accident d'une camionnette de la police nationale. Selon cette information, cet accident aurait causé 3 morts et plusieurs blessés. Après investigations, la station s'était rétractée en affirmant que l'accident n'avait pas causé mort d'hommes.

Au cours de son interpellation à l'ANR, qui avait duré plus de 4 heures, Mbuyi s'était défendu d'avoir affirmé que l'accident aurait provoqué mort d'hommes, insistant sur le fait que l'information diffusée était au conditionnel et que la RTDK n'avait pas hésité, après investigations, à rectifier cette information. C'est après audition du support contenant les enregistrements de l'information incriminée, que le journaliste avait été libéré.

Jimmy BOYEMBO, cameraman à **SSM** (Studio Sango Malamu), chaîne confessionnelle émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été brièvement interpellé, vendredi 17 août 2007, par des éléments de la police nationale congolaise pour avoir filmé, sans ordre de mission, les images du déguerpissement forcé des vendeurs des journaux de la voie publique, sur la Place Victoire à Kinshasa/Kasa-Vubu.

En effet, le cameraman, qui achetait, comme d'habitude, les journaux pour le compte de sa rédaction, avait été témoin de l'irruption des plusieurs agents de la police venus déguerpier les vendeurs des journaux, sur ordre du gouverneur de la ville de Kinshasa. Aussitôt, BOYEMBO avait entrepris de filmer cette scène, ce qui n'était pas du goût du commandant de la police.



Ordre fut donné aussitôt d'arrêter le cameraman qui s'est vu ravir, momentanément sa caméra. Bien qu'il ait pris soin de brandir sa carte de presse, Boyembo avait été conduit à un poste de police situé à une dizaine des mètres du lieu de son arrestation où il a été entendu pendant près d'une heure par le même commandant qui lui reprochait, outre l'absence d'ordre de mission, le fait de ne pas avoir sollicité son accord pour filmer ses hommes en mission officielle. Après audition, le cameraman avait été contraint de montrer à la police toutes les scènes enregistrées avant d'être relâché.

Daddy **LUYINDAMO**, cameraman à la **RTKM** (Radio télé Kin-Malebo), station privée émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été interpellé, le 09 août 2007, par trois militaires, en tenue civile, à sa descente du bus, dans le quartier Bayaka, dans la commune de Ngiri-Ngiri.

S'étant saisis de la carte de presse du cameraman qu'ils avaient découverte à l'issue d'une fouille corporelle, les militaires s'étaient résolus de le conduire, menotté et sans ménagement, dans leur cachot situé à quelques mètres de là, non sans avoir traité les médias de «*corrompus*» et d'être «*trop critiques à l'égard du gouvernement*». C'est suite à l'intervention de l'avocat de RTKM que LUYINDAMO avait finalement été relâché, sans condition, non sans avoir été préalablement roué des coups, déshabillé et contraint de s'asseoir à même le sol.

Stéphane **KITUTU O'LEONTWA**, **Thierry MONSENPWO**, **Christophe ALI ET Tutu KAZADI**, respectivement Directeur général de **CCTV/RALIK** (Canal Congo Télévision / Radio Liberté Kinshasa), Directeur Général, Directeur de production et régisseur d'antenne de **BRT** (Business Radio Télévision Africa), stations privées émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, ont été interpellés, dimanche 26 août 2007, vers 15h00' avant d'être relâchés quatre heures plus tard, par des agents de l'ANR (Agence nationale des renseignements).

L'interpellation de ces responsables des médias était consécutive à la diffusion, le 24 août 2007, d'une interview de Laurent NKUNDA, général déchu de l'armée congolaise, qui conduit une insurrection armée dans le territoire de Masisi, à 75 km de Goma, chef-lieu de la province du Nord Kivu. Dans cette interview de près d'une heure, et qui daterait de l'année 2006, cet officier déchu donnait les raisons de son choix pour le mixage de ses troupes avec celle de l'armée régulière, plutôt que le brassage comme proné par le gouvernement dans le cadre du processus de formation d'une armée unique.



Dans les locaux de l'ANR, les journalistes avaient été entendus séparément par des agents qui les accusaient d'avoir violé la constitution pour avoir donné la parole à un ennemi du peuple et désiraient connaître l'origine de cette cassette. A la fin de l'audition, les journalistes avaient été priés de rester disponibles pour toute enquête complémentaire. Aucun article de la constitution ne prévoit ce que prétendaient les agents de l'ANR.

Guelor **NGANSELE**, cameraman à **SSM** (Studio Sango Malamu), chaîne professionnelle émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été remis en liberté, le 23 août 2007, après avoir été appréhendé, la veille, vers 17h00', par un agent de la Direction des renseignements généraux et des services spéciaux (Kin-Mazière) qui lui reprochait d'avoir pris des images sur la voie publique sans ordre de mission.

Le cameraman était en train de filmer les travaux de réhabilitation de l'avenue Libération (ex 24 novembre), dans la commune de Selembao, avec l'autorisation du chef de chantier, lorsqu'un agent du service de sécurité s'était approché de lui et lui avait demandé de présenter son ordre de mission. Ne l'ayant pas, NGANSELE avait été conduit vers un poste de police, situé au quartier Ngomba Kinkusa (communément appelé Binza/UPN), où il avait passé la nuit, à même le sol, sur injonction de l'agent de police.

Dépêchés sur place le matin du 23 août, les avocats de JED s'étaient butés à un refus catégorique du commandant de police qui soupçonnait le cameraman d'être un espion, faute d'avoir vu son ordre de mission. C'est finalement en début d'après-midi que Ngansele avait recouvré la liberté suite à une injonction d'un proche collaborateur du ministre de l'information, presse et communication nationale.

Lievain **MALENGE**, animateur à la **Radio Arc-en-ciel**, station émettant à Kamako (localité située à 150 km de Tshikapa, deuxième ville de la province du Kasai Occidental, dans le centre de la RD Congo), a été interpellé, jeudi 20 septembre 2007, par le Lieutenant BARWANI, officier de la Police Nationale Congolaise et commandant du sous-commissariat de Kamako.

L'interpellation du journaliste faisait suite à une émission, diffusée le même jour, dans laquelle il avait été dénoncé les tracasseries de la police au marché de Kamako. Ayant entendu ces propos, l'officier s'était rendu, quelques heures plus tard, dans les locaux



de la station, accompagnés de trois autres policiers, et avait arrêté le journaliste, sans un quelconque mandat, pendant que ce dernier était en train d'animer une autre émission.

En début d'après-midi, Malenge avait recouvré sa liberté sans condition, sur ordre du commandant du commissariat de la police de Tshikapa, dont relève la police de Kamako, donné par téléphone au lieutenant Barwani.

Scott BALDAUF, Raphaël BAKEMANA, Magnus MANZIMPAKA ET Jack KAHORHA, respectivement journaliste à *The Christian Science Monitor* (magazine basé en Afrique du Sud), correspondant de *Canal Afrique* à Goma (chef-lieu de la province du Nord Kivu, à l'est de la RD Congo), journalistes à *New Times* (paraissant à Kigali, au Rwanda) et correspondant de *La Voix de l'Amérique* (basée à Washington, USA) ont été interpellés, le 15 septembre 2007, à Goma, par le bureau de renseignement des FARDC (Forces armées de la RD Congo) pour avoir interviewé, la veille, le général déchu Laurent NKUNDA, dont les éléments fidèles combattaient les forces gouvernementales.

En effet, de retour de Kitshanga (fief des troupes dissidentes) où ils avaient réalisé l'interview, les journalistes étaient arrivés à Saké (localité située à 30 km au nord ouest de Goma) lorsque la population locale, furieuse de les voir revenir du territoire contrôlé par Laurent Nkunda et ses hommes, avait failli les molester. Les journalistes n'avaient eu la vie sauve que suite à l'intervention de la police locale, de la Monuc (mission d'observation des Nations-Unies au Congo) et de l'armée qui les avaient reconduit jusqu'à Goma, après un bref passage à la police de Saké où ils avaient été auditionnés sur les raisons de leur séjour à Kitshanga.

Lors de l'audition à Saké, Magnus Manzimpaka et Raphaël Bakemana, de nationalité rwandaise, avaient été suspectés d'être partisans du général dissident. A la fin, les quatre journalistes ont été mis à la disposition du bureau de renseignement de l'armée.

Arrivés à Goma, le même jour, sous une escorte de l'armée, les journalistes avaient vu leurs matériels confisqués avant d'être invités à se présenter, le samedi 15 septembre 2007, devant le commandant second de la région militaire du Nord Kivu, chargé des opérations et renseignements.

A ce rendez-vous, seuls Baldauf et Kahorha, avaient répondu. Manzimpaka et Bakemana, craignant pour leur sécurité, avaient préféré s'enfuir. Au cours de cette audition, il



avait été reproché aux journalistes d'avoir interviewé, sans l'autorisation de l'armée, le général déchu Laurent Nkunda. «Il est interdit à tout journaliste de se rendre dans la zone contrôlée par Laurent Nkunda sans l'autorisation de l'armée», avait déclaré l'officier qui les auditionnait, avant d'ajouter : «Les journalistes sont en train de rendre Nkunda très populaire et lui permettre de raconter des mensonges au niveau national et international. Désormais, Nkunda est sous embargo médiatique. En temps de guerre, c'est l'armée qui contrôle tout, même la politique».

C'est à la fin de la journée, après avoir visualisé et auditionné le reportage réalisé par les journalistes, que les matériels leur avaient été restitués.

Emmanuel **MUELA KABETU**, journaliste à la **radio Arc-en-ciel**, station communautaire émettant à Kamako (localité située à 150 km de Tshikapa, deuxième ville de la province du Kasai Occidental, dans le centre de la RD Congo), a été interpellé, samedi 11 août 2007, par un officier du sous-commissariat de la police de Kamako.

Le journaliste avait été appréhendé, au sortir de la station, alors qu'il venait de terminer l'animation d'une émission matinale à téléphone ouvert au cours de laquelle certains auditeurs avaient dénoncé les tracasseries policières sur la population. Pour toute réponse à la plainte des auditeurs, le journaliste avait promis d'interroger les responsables de la police et d'apporter la réponse lors des éditions suivantes.

En sortant du studio pour rentrer chez lui, Muela avait été arrêté par la police et emmené au cachot du sous-commissariat où il avait dû passer la nuit. C'est le lendemain, après intervention de l'administrateur du territoire et de la division des droits de l'homme de la Monuc, que le journaliste avait recouvré sa liberté.

O **BOUL OKWESS**, journaliste et chargé des missions à Numerica TV, chaîne privée émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été brièvement interpellé, vendredi 28 septembre 2007, par trois agents de la police judiciaire, munis d'un mandat d'amener et agissant pour le compte de la commission nationale de censure.

Arrêté à son domicile, situé dans la commune de Kalamu, aux premières heures du matin, le journaliste avait été conduit au parquet de grande instance de Kinshasa/Gombe, siège de la commission de censure, où il avait été entendu par un officier de police judiciaire (OPJ) avant d'être enfermé, pendant quatre heures, dans le cachot dudit parquet.

Le journaliste était accusé, en sa qualité de directeur présumé des programmes de



Numerica TV, d'avoir diffusé, pendant les jours précédents son interpellation, un spot publicitaire, «non autorisé par la commission», faisant la promotion d'une école privée de Kinshasa. L'officier instructeur avait invoqué une directive de la commission de censure adressée, quelques jours auparavant, à tous les organes audiovisuels, dans laquelle la commission considérait comme pénalement responsable tout directeur des programmes, dont la station diffuserait un programme non autorisé ou interdit. A cette accusation, le journaliste avait fait valoir qu'il n'exerçait plus, depuis plusieurs mois, les fonctions de directeur des programmes au sein de sa station.

Joint au téléphone par JED, l'un des responsables de Numerica TV, avait reconnu avoir reçu un "document" de la commission de censure reprenant une liste de différentes taxes à payer à la commission. Mais «ce document n'avait rien à avoir avec la diffusion des programmes non autorisés ou interdits», avait-t-il déclaré en dénonçant une «interpellation illégale».

Oboul avait été interpellé, au mois de juillet 2007, alors qu'il exerçait encore les fonctions de directeur des programmes, par la même commission de censure à la suite de la diffusion, par sa chaîne, d'un concert d'un artiste musicien congolais.

Dieudonné **KABASUA**, Norbert **KANDE ET Raphael TSHANANGA**, rédacteur en chef et journalistes à **CMB** (Chanel Media Broadcasting), chaîne privée émettant à Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental (au centre de la RD Congo), ont été interpellés, mercredi 19 septembre 2007, vers 17 h 00' GMT, par des éléments de la police au domicile de M. MUIPATAYI KABUNDI, un député provincial.

Les journalistes interviewaient ce député au sujet d'un conflit parcellaire qui l'opposait à son bailleur, M. MUTOMPUELA, Directeur de région nord de la SNCC (Société nationale des chemins de fer). Ce conflit avait dégénéré en une bagarre à l'issue de laquelle le directeur de la SNCC et son épouse avaient été blessés.

Alertés par cet incident, les journalistes s'étaient d'abord rendus auprès du directeur pour recueillir son avis, avant de se rendre chez le député où ils avaient été appréhendés par la police, venue sur les lieux à la suite de la dénonciation du bailleur.

Conduits manu militari au cachot du parquet de grande instance de Kananga, les journalistes avaient été entendus sur procès-verbal puis contraints à y passer la nuit, mains et pieds liés sans qu'il ait été porté à leur connaissance les raisons de cette arrestation. Ils avaient été libérés suite à l'intervention du président de l'assemblée provinciale.



MARCEL KALONGA ET CLEMENT TSHIBUABUA, directeur de station et journaliste à la radio **KILIMANDJARO**, station de Kamonia, localité située à 75 km au sud de Tshikapa (2ème ville de la province du Kasai Occidental, au centre de la RD Congo), ont été interpellés et brièvement détenus, lundi 08 octobre 2007, au commissariat de police de la localité.

Il leur était reproché d'avoir diffusé, le même jour, un communiqué dans lequel un agent de police avait été mis en cause dans le vol d'une chèvre appartenant à un particulier. Non content de cette dénonciation, considérée comme calomnieuse, l'agent incriminé, accompagné de quatre de ses collègues, s'était rendu à la station et avait procédé à l'arrestation des journalistes pendant le tournage d'une émission.

Saisi de ces faits, le capitaine KALAMBA MASUWA, commissaire principal de la police de Kamonia, avait ordonné, quelques heures plus tard, la libération de KALONGA et TSHIBUABUA en exigeant d'eux de présenter, à la radio, des excuses au policier offensé.

Sam KIELEY et Ed WATTS, journalistes à **BBC « Channel 4 »**, émettant à Londres (Grande Bretagne) ont été interpellés, lundi 15 octobre 2007, à Goma, chef-lieu de la province du Nord Kivu, par l'ANR (agence nationale des renseignements). Il leur était reproché d'avoir filmé « **des endroits stratégiques** » de la ville.

En effet, les deux journalistes avaient été appréhendés alors qu'ils se trouvaient au carrefour appelé « Terminus », à l'entrée de l'Université Libre des Pays de Grands-Lacs, où ils faisaient un reportage sur le trafic routier dans la ville de Goma, principalement sur l'axe qui relie Goma à la localité de Sake, théâtre d'affrontements entre les troupes loyalistes et les militaires insurgés fidèles au général déchu Laurent Nkunda.

Détenus à une station service, où les véhicules de l'armée s'approvisionnent régulièrement, pendant près d'une heure, les journalistes avaient finalement été relâchés sans charge. Ces derniers étaient entrés régulièrement à Goma et avaient leurs accréditations.

ONZE JOURNALISTES travaillant pour divers médias à Kinshasa ont été brièvement interpellés et battus, mardi 30 octobre 2007 vers 11H00 à Kinshasa/Kasa-Vubu, par la police nationale alors qu'ils tentaient de couvrir une manifestation « non autorisée » de l'opposition.

Cette manifestation était organisée par deux membres de l'Union pour la Nation (UN, Plate forme électorale dirigée par M. Jean-Pierre BEMBA), à savoir Gaston DINDO et



Moïse Moni Dela qui se réclament aujourd'hui de l'opposition dite extra-parlementaire, était destinée à déposer un mémorandum à l'Assemblée Nationale au Palais du Peuple à Kinshasa/Lingwala.

Des éléments de la Police Nationale, qui ont fait irruption à bord de deux camions, ont alors dispersé sans management les personnes trouvées sur le lieu du rassemblement à la place dite « Un, Deux, Trois » à Kinshasa/Kasa-Vubu à quelques 500 m du Palais du Peuple. Les organisateurs de la marche ainsi que les journalistes qui couvraient la manifestation ont été brutalement interpellés, battus et jetés dans les camions de la Police qui les ont acheminés au Commissariat de Kalamu dans le quartier Matonge. Un des journalistes interpellés a dit à JED qu'ils ont été tous libérés au bout d'environ une heure mais que des objets personnels leur ont été confisqués.

Ibrahim KAYEMBE, directeur des programmes de la radio **Nsumbula number one**, station communautaire émettant à Nsumbula, une localité située à près de 150 km, au sud de Tshikapa, (deuxième ville de la province du Kasai occidental, au centre de la RD Congo), a été mis au cachot du détachement de l'auditorat militaire de Tshikapa, mercredi 07 novembre 2007, pendant près de sept heures, par le Lieutenant DIKUYI, inspecteur de police judiciaire près ledit détachement.

En effet, au cours de l'émission « Echo de droit », du 06 novembre 2007, présenté par M. Dieudonné MUNTUKAYI, chef du bureau local du ministère des droits humains, ce dernier s'était insurgé contre les faits que les juridictions militaires se permettaient de connaître des litiges dévolus aux juridictions ordinaires, et plus précisément, contre le fait que le détachement de l'auditorat militaire se permettent d'arrêter les civils au détriment de la police judiciaire et du parquet civil.

Convoqué, le 07 novembre 2007, par le Lieutenant DIKUYI, le journaliste s'était rendu, à 13h00' GMT, au détachement de l'auditorat et aussitôt arrivé, avait été saisi par des militaires et jeté au cachot sur ordre du lieutenant précité. C'est vers 20h00' GMT, qu'il sera libéré sans avoir été entendu.

Jeff NGOYI MULONDA, journaliste à la **Radio Okapi** (projet commun ONU et fondation Hironnelle), émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été interpellé, vendredi 16 novembre 2007, par des militaires du camp militaire dit « Libaya », situé dans la commune de Ngaliema.



Le journaliste effectuait, pour le compte de son organe, un reportage sur le déguerpissement des familles militaires du Camp dit Libaya. Arrivé sur le lieu, il s'est adressé à un groupe des personnes trouvées à l'entrée du camp, afin de se renseigner sur l'adresse et l'identité du commandant du camp qu'il entendait interviewer. C'est en ce moment là qu'un groupe des militaires a surgi et l'a arrêté, le traitant d'espion.

Amené dans une minuscule salle, Ngoyi a été gardé à vue pendant quelques instants avant d'être conduit au Centre Supérieur Militaire, situé à proximité du Camp, où il a été présenté au commandant du centre, le Général-Major Marcelin LUKAMA. Cette fois, le journaliste était accusé d'avoir « interviewé des personnes qui insultaient le président Joseph Kabila ».

Gardé à vue, une fois de plus, dans une salle, le journaliste a recouvré sa liberté, après plus de deux heures, sur intervention de sa rédaction. Les militaires ont effacé, pendant ce temps, tout ce qu'il y avait dans son enregistreur.





15 JOURNALISTES AGRESSES, MALTRAITES OU TORTURES

Heustache **NAMUNANIKA** et **Didier LOFUMBWA**, journaliste et cameraman à la chaîne de télévision privée **Horizon 33**, ont été battus, le 22 octobre 2007, par des policiers dans le bureau du Minsitre de l'Enseignement Supérieur, M. Sylvain Ngabu.

Les deux journalistes avait nterviewé le ministre d'Etat NGABU au sujet de sa mesure de suspension du Pr. Dieudonné KALINDYE, Recteur a.i. de l'Université Ouverte CIDEP. Après avoir pris le point de vue de monsieur Ngabu, les deux journalistes ont donné la parole au Pr. KALINDYE qui a dénoncé une mesure arbitraire.

Après diffusion de cet élément réalisé conformément aux normes professionnelles, le ministre d'Etat NGABU a fait venir les journalistes à son bureau et leur a craché toute sa colère pour avoir donné la parole à «un Recteur suspendu». Il a fait monter dans son bureau les policiers commis à sa garde et leur a ordonné de « corriger » les deux journalistes devant lui. Les deux journalistes avaient les habits déchirés et le cameraman a eu des contusions à l'œil droit, des blessures sur son genou droit et au niveau du sternum.

Nelson **THAMBA**, journaliste à la **RCM** (Radio Communautaire de Muanda), émettant à Moanda, ville située dans la Province du Bas Congo, au sud-ouest de la RD Congo, a été battu, vendredi 2 février 2007, par le commandant Michel MBUYI, attaché au bureau de l'administrateur du territoire où a été installé momentanément, l'Etat major des Forces armées de la RD Congo (FARDC), depuis les affrontements survenus dans cette ville entre les forces de l'ordre et les adeptes du mouvement politico religieux dénommé Bundu dia kongo (BDK).

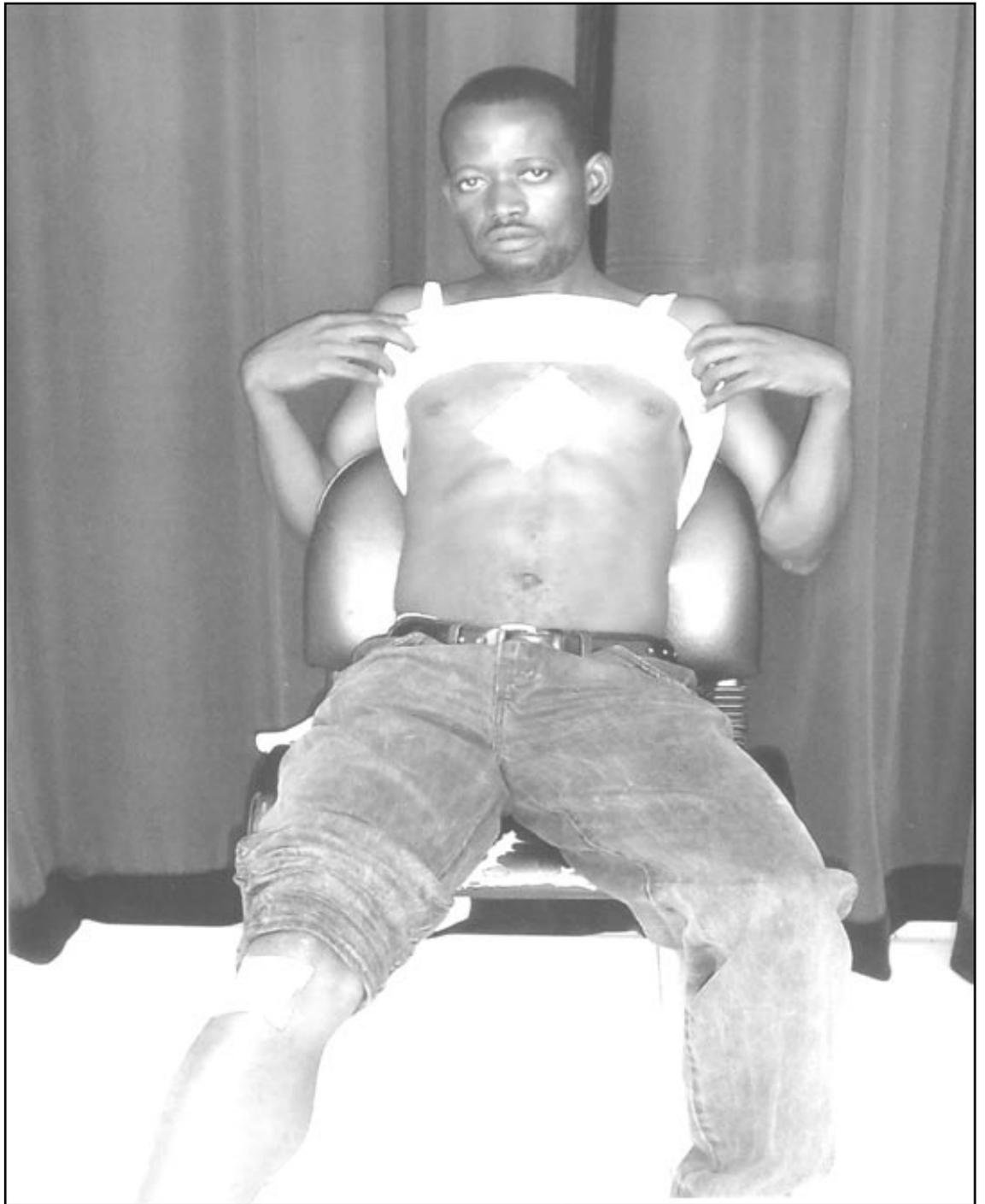
THAMBA s'était rendu au bureau de l'administration du territoire de Muanda pour recueillir les informations sur l'enterrement des militaires tués dans les affrontements qui avaient eu lieu la veille, jeudi 1er février 2007, dans quelques villes de cette province, notamment à Matadi, à Boma et à Muanda. Le bilan de ces affrontements selon la Monuc était de 130 morts parmi lesquels une dizaine de militaires et policiers

Arrivé sur le lieu, le journaliste avait été témoin d'un passage à tabac de deux jeunes gens que les militaires accusaient d'avoir tué leur commandant. Voulant en savoir plus

Journaliste en danger - JED



AP Associated Press





sur ces actes de violence, il s'était adressé à l'administrateur du territoire adjoint de la ville, M. Vincent DIKILA. Du coup, le journaliste a été violemment pris à partie par le commandant MBUYI qui l'a accusé d'être un espion. D'autres militaires avaient aussi accouru et s'étaient rués sur lui en le rouant des coups. Thamba s'en est sorti avec des graves traumatismes à la tête. La RCM avait porté plainte contre le commandant Michel NTUMBA et demandé à l'auditorat militaire de Muanda de faire justice au journaliste en sanctionnant sévèrement ses agresseurs. A l'issue de la plainte de la RCM, Thamba et les témoins de son agression ont été entendus à l'auditorat militaire. Quant au commandant MBUYI, il n'a jamais répondu à la convocation de l'auditorat jusqu'à ce jour.

Nancy ZOLETE, journaliste à la **RTAE** (Radiotélévision Armée de l'Eternel) a été battue, dimanche 11 février 2007, par les supporters de l'équipe Daring club Motema Pembe au stade des martyrs à Kinshasa/ Lingwala.

ZOLETE se trouvait au stade quand avait surgi un groupe de gens qui avait commencé à la tabasser. Ces jeunes gens l'avaient par la suite conduite devant M. Lambert OSANGO, membre du comité exécutif du DCMP pour que la journaliste lui demande pardon.

Ils lui reprochaient d'avoir, dans son émission « Top action » diffusée chaque dimanche, reçu comme invité, M. Aaron MUYENGA, ancien dirigeant du DCMP qui avait dans son intervention, critiqué le comité directeur en place. La même émission avait été rediffusée, plusieurs fois. ZOLETE avait porté plainte à l'IPK (Inspection provinciale de la police de Kinshasa). Aucune suite n'y a été donnée à ce jour.

Faustin BELA MAKO, secrétaire adjoint chargé de la communication de la section de Lubumbashi (Province du Katanga, sud-est de la RD Congo) de l'UNAFEC (Union nationale des fédéralistes congolais, parti politique de la coalition ayant contribué à l'élection du président Joseph KABILA), a été sérieusement battu, vendredi 2 mars 2007, à l'arrêt de bus de la Kasapa, par une dizaine de personnes identifiées, par des témoins, comme étant des proches de M. Gabriel KYUNGU WA KUMWANZA, président fédéral de l'UNAFEC/Katanga et député provincial.

Rencontré, vendredi 02 mars 2007 en début de soirée, sur son lit d'hôpital dans une clinique de la place, BELA MAKO avait un œil complètement poché et se plaignait de graves maux de tête.



La police avait pu interpellé deux suspects dont l'un serait le propre domestique de M. KYUNGU. BELA MAKO, par ailleurs éditeur d'un petit journal dénommé «**Congo News**», avait publié, dans l'édition n° 15 de «**La Flèche Hebdo**», un petit périodique paraissant à Lubumbashi, une réflexion intitulée, « Le mal de l'UNAFEC ». Dans cette réflexion, BELA MAKO avait pris cause et fait pour le député KISIMBA NGOY, président national de l'UNAFEC qui était accusé par son parti d'avoir proposé, comme ministre du commerce extérieur dans le gouvernement de M. Antoine GIZENGA, quelqu'un qui n'existerait pas réellement. mutuellement du parti.

Paternelle **INGA**, correspondant de l'**AP** (Associated Press), agence américaine de presse, a été agressé, la nuit du 13 mars 2007, à son domicile, situé dans la commune de Karisimbi, dans la ville de Goma, chef-lieu de la province du Nord Kivu, par 8 hommes cagoulés et armés, en tenue des FARDC (forces armées de la RD Congo).

Ces hommes avaient dit au journaliste avoir été « envoyés par leur hiérarchie pour le tuer » et lui avaient ordonné de leur donner le reportage qu'il avait réalisé et diffusé, le 08 mars 2007, à la RTNC (Radio télévision nationale congolaise), sur les violences sexuelles faites aux femmes. Le journaliste avait répondu qu'il ne possédait plus cet élément. Avant de s'en aller, les agresseurs avaient emporté tous les biens de valeur (télévision, lecteur DVD, téléphones cellulaires, etc.) qui se trouvaient dans la maison du journaliste.

MAGANIRIHO KATE, journaliste à la **radiotélévision Graben**, émettant à Beni, ville située dans la province du Nord Kivu, à l'Est de la RD Congo, a été battu, mardi 20 mars 2007 dans l'avant-midi, par un groupe d'étudiants, non autrement identifiés de l'Institut supérieur de développement rural (ISDR), pendant qu'il se rendait à sa rédaction.

Il était reproché au journaliste d'avoir, lundi 19 mars 2007, au cours d'une tranche d'animation matinale, fustigé le comportement des étudiants de cet institut qui sèment le trouble pendant les marches de protestation ou aux lieux des deuils dans cette partie du pays. Le 21 mars, ces étudiants s'étaient rendus au domicile du journaliste, avaient cassé la porte de sa maison et endommagé plusieurs de ses biens. Le journaliste avait été dénudé.

Basile **BAKUMBANE**, journaliste à la **Radio Okapi** (Projet commun Nations-Unies et La Fondation Hironnelle), antenne de Kananga, chef lieu de la province du Kasai Occidental, a été battu, dimanche 22 avril 2007, pendant



qu'il faisait la retransmission en direct d'un match de football au stade de jeune de Katoka, par le major MASEU WANGONGO alias «Robot», commandant de bataillon de la police intégrée.

Le major en tenue civile a suivi BAKUMBANE au lieu de la retransmission et lui a donné trois coups de matraque à la jambe gauche, cassant son téléphone malgré l'intervention des policiers qui lui disaient que c'était un journaliste. Le journaliste a perdu son enregistreur. Le motif de cette brutalité reste inconnue.

Ignace BOSHWENDA MIHEMBERO, animateur-producteur à la **RTNC**, station provinciale du Nord Kivu, émettant à Goma à l'Est de la RDC, a été agressé, jeudi 17 mai 2007 à 5h50', par les éléments de la GR (Garde Républicaine) postée à l'entrée du bureau de la RTNC, prêt de la morgue de l'hôpital provinciale ex hôpital général des références du Nord Kivu.

Trois éléments de la GR que commande le capitaine Georges, non autrement identifié, avaient passé à tabac BOSHWENDA qui se rendait au Mont Goma afin de tenir son antenne de chaque jeudi matin de 5h30 à 12h00. Arrivé à la barrière, le journaliste avait décliné son identité en présentant sa carte de service de la RTNC aux militaires qui l'avaient directement traité de « suspect ». Voulant s'expliquer davantage Boshwenda avait été battu et dénudé.

C'est depuis le 10 mai 2007 que la GR a placé une barrière sur la route menant au bureau de la RTNC contre toute attente.

René KAWELA, directeur du journal **Cocorico**, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été battu, lundi 7 mai 2007, devant le centre de presse du Katanga (bâtiment FEC à Lubumbashi), par un groupe de personnes non identifiées, pendant qu'il effectuait une mission à Lubumbashi, capitale de la province du Katanga.

Selon KAWELA, ses agresseurs l'avaient surpris pendant qu'il échangeait avec un confrère journaliste. L'un d'eux lui avait administré une gifle et tentait de le jeter à terre après l'avoir identifié comme étant directeur du journal venu de Kinshasa. Le journaliste en se défendant, avait pu s'enfuir pour rejoindre ses confrères dans l'enceinte du centre de la presse. Pendant ce moment, ses agresseurs en avaient profité pour également s'échapper dans une jeep de couleur verte, stationnée non loin du lieu d'agression.



Le journaliste avait porté plainte contre inconnu, le 08 mai 2007, au parquet de Grande instance de Lubumbashi. Aucune suite n'a été donnée à cette plainte.

Une assemblée générale réunissant une **CENTAINES DE JOURNALISTES** a été violemment dispersée, jeudi 31 mai 2007 à Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental (Centre de la RD Congo) par une vingtaine de policiers conduits par le commandant urbain de la Police, Jean-Claude KABEYA. Des journalistes avaient été battus et l'un d'eux, Luboya Nokia de la **RMC** (Radio Mont Carmel) avait été grièvement blessé et interné à l'Hôpital BONZOLA de Mbuji-Mayi. D'autres journalistes avaient déclaré à Journaliste en danger (JED) avoir perdu, dans ces échauffourées, leur matériel de travail.

Ces journalistes, tous médias confondus, s'étaient réunis en assemblée générale extraordinaire, le 31 mai 2007 à 14H30, au bar dit 'La Primature' dans la commune de Diulu. Cette réunion avait pour objectif, de suspendre le coordonnateur local de l'Union de la presse du Congo (UNPC) qui se serait rendu coupable de mauvaise gestion de l'Union et de malversations financières. Au cours de cette réunion, les journalistes ont constaté qu'il y avait des non journalistes dans la salle. Ils leur avaient demandé de sortir. C'est juste après avoir mis à la porte ces intrus que certains journalistes ont identifié comme étant des agents des services de sécurité, que deux Jeeps de la Police avaient fait irruption au Bar 'La Primature'.

Ernest **MUKULI**, journaliste à la **RTA** (Radio Télévision Amani) propriété du diocèse de Kisangani, chef-lieu de la province Orientale, au Nord-Est de la RD Congo, a été battu, samedi 30 juin 2007, en marge des festivités marquant le 47^e anniversaire de l'Indépendance de la RD Congo.

Cinq personnes, habillées en veste, avaient fait irruption dans les studios de la station vers 13h00, à la recherche du journaliste qu'ils auraient aperçu au balcon du bâtiment abritant la radio en train de filmer le passage à pied du président de la République accompagné d'une foule immense, vers son domicile juste après le défilé.

Ayant reconnu le journaliste, ces hommes qui n'avaient pas décliné leurs identités, se sont mis à le rouer des coups devant ses collègues, le sommant de leur présenter le macaron d'accréditation qui lui donnait le droit de couvrir la manifestation. Par la suite, ils s'étaient emparés d'une des caméras de la télévision.

Interrogé par JED, le 03 juillet 2007, sur l'identité de ses agresseurs, MUKULI avait déclaré que ces hommes étaient venus à bord de l'une des deux Jeeps de la GR (Garde Républicaine) qui circulent à Kisangani, et qu'il avait reconnu l'un d'entre eux



pour l'avoir rencontré le matin sur les lieux du défilé. Le journaliste avait aussi déclaré que toutes les démarches entreprises, depuis, pour récupérer le matériel emporté étaient restées vaines. La GR soutenait que «les hommes qui avaient opéré devaient appartenir à d'autres services spéciaux tels que la DEMIAP ou l'ANR (Ndlr : services des renseignements militaires et civils) et que la caméra n'était jamais arrivée à son bureau» avait encore confié MUKULI.

Zéphyrin KANYINDA MUKANYA, journaliste sportif à **Raga TV**, chaîne privée, émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été agressé, mercredi 10 octobre 2007, à Mikondo (périphérie Est de Kinshasa), par les supporters de l'Association Sportive Vita Club (AS V.Club, une des deux grandes formations de football de Kinshasa).

Le journaliste s'était rendu à ce lieu en vue de couvrir l'assemblée générale ordinaire du club. Arrivé sur le lieu, le journaliste avait été accueilli par un groupe de supporters qui lui reprochaient d'être partisan de Daring Club Motema Pembe (DCMP, l'autre grande formation de football de Kinshasa). Kanyinda n'avait dû son salut qu'à l'intervention d'un dirigeant influent du club qui avait réussi à le protéger pendant quelques minutes.

Finalement, le journaliste avait préféré retourner chez lui et ayant pris un taxi, il s'était retrouvé devant un autre groupe de supporters qui l'avaient, cette fois agressé, déchirant à l'occasion, la chemise qu'il portait sur lui.

Au mois de septembre 2007, KANYINDA avait couvert une rencontre qui opposait l'AS V.Club au Sporting Club Inter. Au cours de cette rencontre, des incidents avaient éclaté et les policiers ainsi que certains dirigeants de l'AS V. Club avaient tabassé l'arbitre du match. Saisi du dossier, le comité de discipline de l'Entente provinciale de football de Kinshasa (EPFKIN) avait requis du journaliste de lui donner les images de cette rencontre afin d'établir les responsabilités. La rancœur est partie de cette époque.

Fiston NGOMA, journaliste à la **Radio Okapi**, sous/station de Uvira, localité située à 120 km au sud de Bukavu, chef-lieu de la province du Sud Kivu, à l'est de la RD Congo, a été agressé, mardi 31 octobre 2007, par cinq gardes du corps du Mwami (Ndlr : chef coutumier) NDARE SIMBA, également un des responsables de la localité d'Uvira.

Le journaliste accompagnait une équipe de la section des droits de l'homme de la MONUC/Uvira (Mission d'observation des nations unies au Congo) qui enquêtait,



à Lemera (chef-lieu de la collectivité-chefferie de Rafuliru, à 80 km au nord ouest de Uvira) sur un rituel public, impliquant une cinquantaine des personnes, présumées sorcières, et présidé par le Mwami. Arrivée sur le lieu du rituel, la délégation avait jugé inhumaines et illégales les pratiques auxquelles étaient soumises les présumés sorciers et avaient exigé leur libération immédiate.

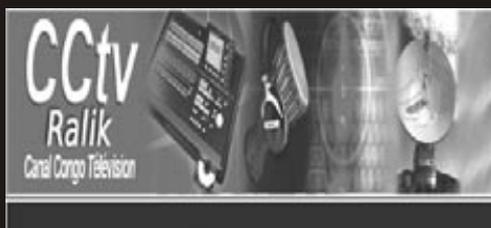
Estimant que la délégation avait « bafoué l'honneur et l'autorité » de leur chef, ses gardes avaient proféré des menaces à l'égard de l'équipe d'enquêteurs avant d'arrêter brutalement Ngoma et de le séquestrer dans une cellule, d'où il ne sortira, une dizaine des minutes plus tard, qu'après avoir accepté de remettre son enregistreur et son appareil photo au Mwami qui en effacera tout enregistrement.

La police nationale a arraché, le 16 novembre 2007, les caméras et téléphones cellulaires des **journalistes et caméramans des médias privés** lors de la répression d'une marche pacifique non autorisée, organisée à Kinshasa, capitale de la RD Congo, par les membres de la CONKAS (Constellation Kasaienne, une association réunissant les ressortissants de 2 provinces du Kasai).

Ces professionnels des médias couvraient, pour le compte de leurs rédactions respectives, cette marche dont l'objectif était de protester contre la campagne de haine tribale orchestrée par M. Gabriel Kyungu wa Kumwanza, président de l'Assemblée provinciale du Katanga (province située au Sud est du pays). Selon les organisateurs, les manifestants devaient se rendre à la primature où ils devaient remettre un mémorandum au Premier ministre.

Au moment de quitter le point de départ de ladite marche, les manifestants ont été surpris par un déploiement important d'agents de l'ordre leur intimant l'ordre de se disperser au motif que la marche n'était pas autorisée. « Le premier qui osera dépasser l'avenue de la justice (ndlr : avenue située à proximité du rond-point Mandela, d'où devait partir la marche) sera arrêté », avait lancé un officier de la police à l'endroit des manifestants.

Joignant la parole aux actes, l'officier a ordonné à ses hommes de disperser les manifestants. S'ensuivront alors des actes de violence indescriptible tant à l'égard des manifestants que des professionnels des médias présents à cet endroit.



23 JOURNALISTES MENACES OU HARCELES

Brinch **NGOYI**, directeur de **KHRT** (Kasaï Horizons Radio Télévision), station de Kananga, chef-lieu de la province du Kasaï occidental, a reçu, le 15 février 2007, sur son téléphone cellulaire un message le menaçant de mort pour avoir interviewé, fin janvier, M. Alex **KANDE MUPOMPA**, alors candidat gouverneur de la province pour le compte de l'UN (Union pour la Nation, plate-forme politique électorale formée autour de M. Jean-Pierre **BEMBA**).

En effet, en perspective de l'élection des gouverneur et vice gouverneur de la province, le journaliste avait reçu tour à tour M. Trésor **KAPUKU**, actuel gouverneur de la province ainsi que M. **KANDE**, afin que chacun d'eux présente et défende son programme.

Après avoir reçu le candidat de l'UN, **NGOYI** avait reçu un message anonyme disant: «Fais attention, tu risques d'être éliminé car tu es contre le gouvernement» et un deuxième, également anonyme, qui disait : «Tu peux fuir partout où tu veux mais on finira par te trouver».

Craignant pour sa vie, le journaliste avait décidé de mettre sa famille à l'abri avant de recevoir, le 15 février 2007, quelques heures seulement après l'élection de M. **KAPUKU** au poste de gouverneur, un dernier message lui disant: «Maintenant on a vaincu, on t'aura».

NGOYI s'était ainsi plaint auprès de la police qui n'avait pas pu déceler l'identité des auteurs de ces messages.

Innocent MBUMBA, correspondant et représentant à Kananga, chef-lieu de la province du Kasaï occidental, du journal **L'Éveil**, hebdomadaire privé paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été victime, du 20 au 24 février 2007, des menaces de mort proférés à son encontre par des inconnus.

En effet, le journaliste avait publié, dans l'édition n° 428, du 03 au 09 janvier 2007, un article intitulé « Une province, 4 candidats gouverneurs : qui de Alex **KANDE**, Trésor **KAPUKU**, William **KAZUMBA** et Camille **NTOMBOLO** l'emportera ? ».

A la suite de cette publication, **MBUMBA** avait reçu, le 21 janvier 2007, un appel téléphonique anonyme, lui disant : «Fais attention, la personne que tu soutiens ne passera pas». Le lendemain, c'était au tour de M. Trésor **KAPUKU**, candidat au poste gouverneur



de province pour le compte de l'AMP (Alliance pour la majorité présidentielle, plate-forme politique du président KABILA et majoritaire à l'Assemblée nationale) d'appeler le journaliste et de se plaindre du fait que dans le traitement des informations liées à la campagne pour l'élection des gouverneurs, la part belle était réservée, selon lui, à son adversaire.

Le 24 janvier 2007, MBUMBA avait reçu un autre message émanant, cette fois, d'un proche collaborateur de M. KAPUKU qui l'avait mis en garde face à son «soutien vis-à-vis du candidat de l'UN».

Solange KWALE, journaliste à la télévision privée **Antenne A**, Basile OLONGO, de **Radio Lisanga Télévision** (RLTV propriété du député Roger LUMBALA) et Abou ZANGA, de **CCTV**, ont reçu des menaces anonymes de mort, sur leurs téléphones portables et des appels anonymes, au mois de mars 2007, après avoir interviewé, M. Jean-Pierre Bemba, sénateur et candidat malheureux à l'élection présidentielle de 2006.

Au cours de cette interview, diffusée sur RLTV et retransmise à plusieurs reprises à CCTV, M. Bemba avait déclaré, en lingala (l'une des quatre langues nationales), que l'état-major de l'armée détournait, chaque mois, 500 millions de francs congolais (près de 881.834\$ U.S). C'est cette interview qui a été à l'élément déclencheur des affrontements à l'arme lourde, les 22 et 23 mars à Kinshasa, entre les FARDC et la garde de M. BEMBA.

Basile BAKUMBANE, journaliste à la **Radio Okapi**, station de Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental, a reçu, vendredi 15 juin 2007, des appels anonymes de menace de mort.

Ces interlocuteurs l'accusaient d'avoir sacrifié M. Trésor KAPUKU, gouverneur déchu de cette province, pour avoir, au cours de l'émission «*Dialogue entre congolais*» du 13 juin 2007, donné tous les détails du déroulement du vote de la motion de défiance ayant conduit au limogeage, par l'Assemblée provinciale de M. Kapuku. Le journaliste avait relevé qu'en dépit de la coupure du courant électrique dans la salle où s'était organisé le vote, celui-ci s'était déroulé normalement sous la lumière combinée des projecteurs des caméras, des lampes torches, des écrans des téléphones portables et des bougies.

Bien avant cela, des collègues de BAKUMBANE venaient lui prévenir que M. KAPUKU avait cité plusieurs fois son nom dans des réunions en le désignant comme étant celui qui avait assombri son image.

Dans la nuit du vendredi 15 au samedi 16 juin 2007, le journaliste avait aperçu des mouvements suspects autour de sa résidence. Des gens inconnus faisaient des va et vient. BAKUMBANE sera évacué par la MONUC vers Kinshasa, lundi 19 juin 2007.



Rombaut **KASONGO MABIA**, journaliste à **La République**, tri-hebdomadaire appartenant à M. KIKAYA Bin KARUBI, secrétaire particulier du président KABILA, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été victime, le 29 juin 2007, des menaces proférées par des personnes inconnues.

Le journal avait publié, dans les éditions n°174 du 19 au 22 avril 2007, n°178, du 09 au 10 mai 2007 et n°180 du 21 au 22 mai 2007, une série d'articles consacrés aux dissensions observées au sein du gouvernement et de l'AMP (Alliance pour la majorité présidentielle, plate-forme politique au pouvoir).

A la suite de cette publication, un courrier électronique avait été envoyé, le 29 juin 2007, à l'adresse de François BUDIM'BANI, directeur de publication du journal, dans lequel il était écrit, entre autres : « Nous apprécions beaucoup votre journal *La République* à cause de ses pertinentes analyses, mais nous regrettons le fait que vous laissez au même moment le journaliste Rombaut KASONGO écrire des articles tendancieux et subversifs. (...) Les informations en notre possession indiquent qu'il téléguidé souvent des articles pour s'attaquer soit à certains membres du gouvernement, soit à certains mandataires du gouvernement. Votre journaliste doit savoir qu'on ne coupe pas la branche sur laquelle on s'accroche sinon on s'écroule avec elle. Il est temps qu'il retrouve la voie de la raison si ces papiers sont téléguidés par des "labos" politiques obscurs. Car, nous allons continuer à surveiller ses écrits et ses fréquentations ». Ce courrier électronique était écrit de l'adresse gaka07@yahoo.fr, appartenant à un certain Gabriel KABANGU.

Le 17 juillet 2007, un autre message, émanant du même auteur, disait, cette fois : « Monsieur le Directeur, nous savons que le journal *La République* ne sort plus depuis un certain temps pour des raisons internes que nous connaissons personnellement bien. Mais cela ne vous empêche pas de rappeler Rombaut KASONGO à l'ordre. Parce qu'il doit comprendre qu'on ne tire pas sur une ambulance qui transporte un cadavre. Sinon, il risque, lui-même, ou sa famille, de regretter un jour. Car il ne doit pas prendre plaisir à critiquer le pouvoir tout en sachant qu'il ne fera pas le poids en cas d'affrontement. A bon entendeur salut ! Gabriel K. ».

Bien avant ces deux messages, KASONGO avait reçu, à deux reprises, des appels anonymes dans lesquels l'interlocuteur le menaçait en disant : « On t'aura ».

Joël **MAPASSA**, Peter **BIAKO** et Freddy **KULE**, respectivement directeur, rédacteur en chef et journaliste stagiaire de la **Radio Liberté**, station de Gbadolite (dans la province de l'Équateur, au Nord de la RD Congo), ont été menacés, le 28 juin et le 08 juillet 2007, par les responsables locaux de l'ANR (Agence nationale des renseignements) et de la DGM (Direction générale de Migration).



Ces menaces faisaient suite à la diffusion, le 28 juin 2005, d'une information relatant la saisie, par la police, l'ANR et la DGM, d'une importante quantité de mitrailles aux mains d'un sujet Sierra léonais, nommé KEITA. Cet homme avait été arrêté à Mobayi Mbongo, à la frontière avec la République centrafricaine, en possession d'une importante quantité de mitraille et d'une autorisation d'acheter lesdites mitrailles et plusieurs autres produits illicites, délivrée par M. BAWILI, maire de Gbadolite, ainsi qu'une autorisation spéciale de traverser délivrée par M. Félicien SIKO, responsable local de l'ANR, et M. Innocent (non autrement identifié), responsable de la DGM.

Quelques instants après la diffusion de cette information, Peter Biako avait reçu un appel téléphonique du responsable de l'agence des renseignements qui lui avait dit, sur un ton menaçant : « C'est de cette façon que les journalistes sont abattus ». Le responsable du service de migration avait, de son côté, proféré, le 08 juillet 2007, des menaces de mort à l'endroit de Joël MAPASSA et Freddy KULE qu'il avait croisés à l'aéroport de Gbadolite.

Jean Berchimas LULACA, journaliste à la **radio communautaire Mitumba**, station émettant à Uvira, ville située à 120 km au sud de Bukavu, chef-lieu de la province du Sud Kivu (à l'est de la RD Congo) a reçu, vendredi 10 août 2007, des menaces de mort proférées par M. Fidel MWENEBATU, agent de la police au sous-commissariat de Kasenga, à Uvira.

L'agent de police se serait présenté, vendredi 10 août 2007, aux environs de 10h00 GMT, au domicile du journaliste. Ne l'ayant pas trouvé, le policier, qui était armé, s'en était pris à l'épouse du journaliste, en présence de plusieurs témoins, en disant : « Je ferai tout mon possible pour faire disparaître LULACA ».

Le policier accusait le journaliste de diffamation et de propagation de fausses nouvelles à la suite de la diffusion, le 09 août 2007, d'une émission au cours de laquelle les habitants d'un quartier de la ville d'Uvira se plaignaient des ces tracasseries policières.

Dominique KALONZO WA NYAMBWE, rédacteur en chef de la **radio Le Messenger du peuple**, station communautaire émettant à Uvira, au sud de Bukavu, chef-lieu de la province du Sud Kivu (Est de la RD Congo), a reçu, le 04 juillet 2007, des menaces verbales de la part de M. Aloys KAPAMA, médecin chef de zone de santé de Uvira.

Ces menaces ont été proférées au journaliste à la suite de la diffusion, le 14 et 15 juin 2007, d'une information faisant état du détournement et de la vente, par M. KAPAMA, des médicaments et autres produits pharmaceutiques destinés à être distribués gratuitement à la population de Makobola (localité située à 20 km au sud de Uvira). Cette situation avait



provoqué la colère de la population de Makobola qui avait organisé, le 1^{er} juillet 2007, une marche pacifique, réclamant la restitution des produits détournés.

Le 04 juillet, lors d'une rencontre dans le bureau de M. KAPAMA, ce dernier ne s'était pas gêné de lancer à l'endroit du journaliste : «*Si je perds ma place, tu vas disparaître comme Serge MAHESHE*», «*Tu mourras avant que ma famille manque à manger*». La veille, M. Jean Jacques KAPUNGU KASUKU, chef de poste de la DGM/Uvira (Direction générale de Migration) et ami de M. KAPAMA, s'était rendu à la radio en vue d'arrêter Kalonzo, qui ne s'y trouvait pas.

Emmmanuel **MAKILA MUSUMARY**, rédacteur en chef du journal "**Le Révéléateur**", bi-hebdomadaire privé paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a subi, le 10 juillet 2007, des menaces verbales de la part du Directeur général de PERENCO-REP (société française d'exploitation pétrolière installée à Moanda, dans la province du Bas-Congo) suite à la publication, le même jour, d'un article intitulé «*PERENCO-REP responsable de la pollution à Moanda*».

Dans cet article, le journaliste avait repris les propos de M. Didace Pembe, ministre de l'environnement, qui attribuait à PERENCO-REP la responsabilité de la pollution, au mois de mai 2007, de la rivière Nzeze Nsiansitu (à Moanda) suite à la fuite de pétrole d'une des réserves de la PERENCO-REP.

Non content de cette publication, le directeur général de la PERENCO-REP, aurait appelé le journaliste, en début d'après-midi, sur son téléphone et l'avait menacé en ces termes : «*Prévenez votre avocat, je veux vous mettre le feu au cul*», «*Vous êtes la honte de la presse*».

Paulin **KANYINDA**, rédacteur en chef à la **Radio Full Contact**, station privée émettant à Kananga, chef-lieu de la province du Kasai occidental, a reçu, le 30 juillet 2007, des menaces proférées par M. TSHIMANGA MPANDA, responsable d'une école privée de la place et membre de soutien du gouverneur de province Trésor KAPUKU.

Reçu le 30 juillet 2007 au cours d'une émission à la radio, M. Tshimanga avait insulté certains hommes politiques dont les opinions étaient opposées à celles de M. KAPUKU. Ceci n'était pas du goût du journaliste qui, à la fin de l'émission, lui avait demandé de modérer ses propos. Pris de colère, M. TSHIMANGA avait dit au journaliste : «*Je vais te faire arrêter afin que tu saches qui je suis, et que tu apprennes à ne pas te jouer des autorités. Cela permettra aux médias de savoir que nous avons le pouvoir*».



Dieudonné **KABASUA**, journaliste à la télévision **CMB** (Chanel media broadcasting), station privée émettant à Kananga, chef-lieu de la province du Kasai occidental, **Dieudonné MULAMBA**, correspondant, à Kananga, de **Digital Congo**, télévision émettant à Kinshasa et **Médard KABEMBA**, journaliste à la **Radio Sankayi Tuibake**, station privée, émettant à Kananga, ont reçu des menaces, vendredi 03 août 2007, d'un inconnu qui conduisait le véhicule de M. Trésor KAPUKU, gouverneur de la province.

Les trois journalistes se trouvaient à l'aéroport de Kananga pour couvrir l'arrivée d'une délégation du gouvernement central venue de Kinshasa, suite au déraillement d'un train, le 02 août 2007, dans la localité de Kakenge (à 100 km au sud de Kananga) qui avait causé plus de 100 morts et plusieurs blessés. En les voyant, le conducteur leur avait dit : « Vous de la presse de Kananga, vous parlez toujours en mal du gouverneur. Maintenant que nous avons vaincu, vous verrez ce que nous vous ferons ».

pour la petite histoire, le gouverneur Trésor KAPUKU avait été démis de ses fonctions, suite à une motion de défiance votée le 07 juin 2007 par l'assemblée provinciale du Kasai occidental avant d'être réhabilité dans ses fonctions suite à un arrêt de la Cour Suprême de Justice, rendu le 31 juillet 2007.

Jean-Pierre **MUKENGE**, éditeur de **La Cloche**, un petit hebdomadaire privé, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été victime, le 07 août 2007, des menaces verbales proférées contre lui à travers son téléphone cellulaire.

En effet, le journaliste rentrait à son domicile en fin de journée lorsqu'il avait reçu un appel anonyme. L'interlocuteur, un homme, lui a dit: «Monsieur **MUKENGE**, il y a une plainte à votre charge au département de la sécurité intérieure, service spécialisé. Vous êtes donc obligé de venir maintenant au Grand Hôtel chambre 1141. Vous entrez sans vous adresser à personne. Sachez que nous avons été à votre bureau sur Ikelemba où nous vous avons manqué. Si vous ne venez pas, nous connaissons votre résidence à Yolo, et nous avons tous les moyens pour mettre la main sur vous».

Cet appel était intervenu juste après la publication du n°552, du 06 au 08 août 2007, dans lequel il avait été publié un article intitulé : «*La mort du professeur Guillaume SAMBA KAPUTO : poison ou maladie ?*». Dans cet article, le journaliste avait relayé la rumeur selon laquelle M. Guillaume SAMBA KAPUTO, conseiller spécial en matière de sécurité du président de la République, était décédé, dans la nuit du 31 juillet au 1er août 2007, suite à un empoisonnement. Pris de peur, après cet appel, **MUKENGE** a quitté Kinshasa avant de revenir après.



Maurice BOKOKO, directeur des programmes de **CCTV** (Canal Congo Télévision), chaîne privée émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été victime, le 15 août 2007, des menaces de mort proférées contre lui au téléphone.

Le journaliste a déclaré à JED avoir reçu un appel téléphonique d'une personne non identifiée qui lui avait affirmé, en lingala : « je vais te discipliner avant de te faire subir le sort réservé aux journalistes qui croient en l'existence, en RDC, de la liberté de presse », avant de terminer en disant « Okomona » (« tu verras », en français). L'appel avait été émis d'un numéro masqué.

Ce n'est pas la première fois que BOKOKO était ainsi menacé. Le 22 et 23 mars 2007, après les affrontements sanglants entre la garde républicaine et la garde rapprochée de Jean-Pierre BEMBA, le journaliste avait été maintes fois menacé de mort par des inconnus, alors qu'il se battait pour récupérer le siège de CCTV, occupé par la garde présidentielle.

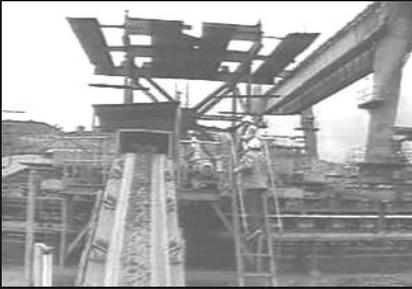
OMENGUWO NOSOTSHA ET Dominique KABEMBA, journalistes à la **RTNC** (Radio télévision nationale congolaise), station de Kindu, chef-lieu de la province du Maniema (à l'est de la RD Congo), ont été l'objet, le 11 et 12 septembre 2007, des harcèlements de la part du M. Didi MANARA, gouverneur de province.

En effet, le 1er septembre 2007, au cours du journal parlé du soir, les deux journalistes, avaient diffusé un élément sonore reprenant les avis de la population à la suite de la réhabilitation, la veille, de M. Hubert KINDANDA, président de l'assemblée provinciale du Maniema, décidée par la Cour d'Appel de Mbandaka, qui avait été saisi de ce cas sur décision de la Cour Suprême de Justice.

Plusieurs personnes interviewées dans ce « vox pop » ont dit être d'accord avec l'arrêt de la Cour d'Appel alors qu'un petit nombre avait tenu à manifester son mécontentement étant donné que l'autorité réhabilitée avait été démis de ses fonctions, au mois d'avril 2007, par les députés provinciaux suite à sa mégestion décriée.

Mécontent de cette diffusion, le gouverneur avait envoyé, le 11 et 12 septembre 2007, son chargé de sécurité à la RTNC avec comme mission de ramener les deux journalistes. A la station, l'envoyé s'était buté au refus du chef de la rédaction qui avait estimé que si le gouverneur avait des reproches à formuler à l'égard des journalistes, c'est au directeur de la station qu'il devrait s'adresser.

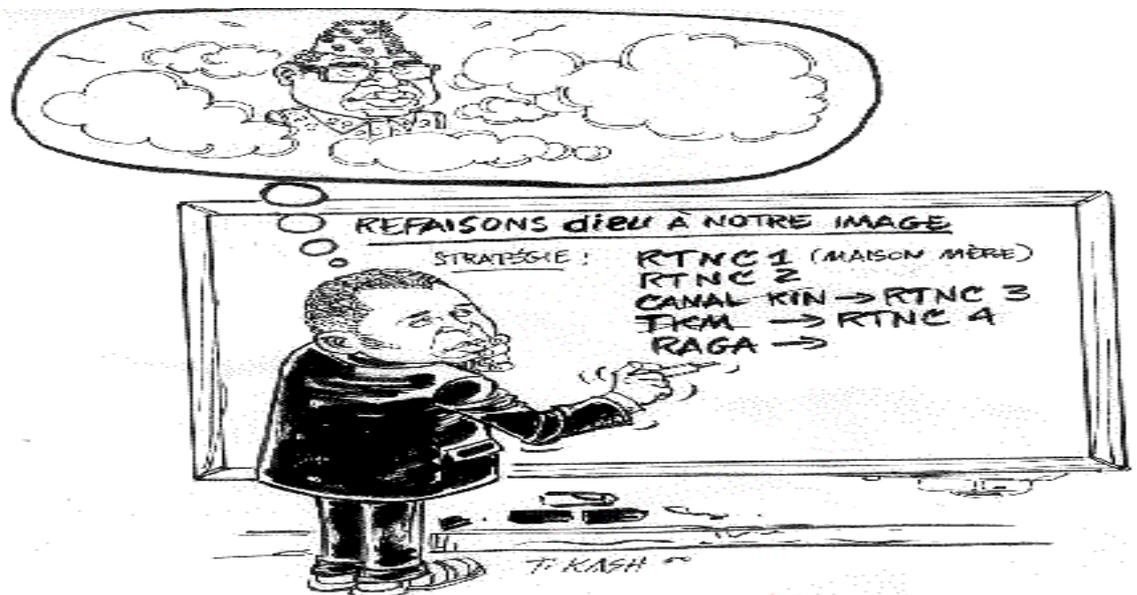
Pendant plusieurs jours, l'autorité provinciale avait mobilisé ses services pour arrêter les journalistes qui, craignant pour leur sécurité, étaient entrés en clandestinité pendant plus d'une semaine.



Henri **MUTOMBO**, journaliste sportif à la **RTNC** (Radio télévision nationale congolaise), station de Kisangani, chef-lieu de la Province Orientale (dans le Nord Est de la RD Congo), avait été victime, le 28 août 2007, des menaces de mort proférées à son encontre par M. Anaclet KANANGILA, Président de l'EUFKIS (Entente Urbaine de Football de Kisangani).

En effet, le dirigeant sportif était en colère contre le journaliste qui avait pris l'initiative de publier régulièrement les recettes financières encaissées à l'occasion des rencontres sportives organisées au Stade Lumumba de Kisangani. Ainsi, le 28 août 2007, aux environs de 13h00' GMT, M. KANANGILA s'était présenté à la rédaction de la RTNC à la recherche du journaliste. Ne l'ayant pas trouvé, il avait vociféré, devant témoins, en disant, entre autres : « Je vais payer l'Etat et Mutombo sera enterré à Kisangani », « je vais l'asperger d'essence et le brûler au studio lors de l'une de ses émissions » et « J'ai sorti ma camionnette pour l'écraser partout où je le rencontrerai ». Devant ces menaces, le journaliste avait résolu de vivre caché pendant un temps.

Manu **MABIKA KASONGA**, journaliste à la **RTNC** (Radio Télévision Nationale Congolaise), station de Kananga, chef-lieu de la province du Kasai occidental et correspondant du journal **L'Eveil**, hebdomadaire privé, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été interdit de couvrir, le 1er et 03 octobre 2007, la cérémonie d'ouverture d'une rencontre des opérateurs du secteur mines à Kananga.





45 **PRESSIONS ADMINISTRATIVES, ECONOMIQUES OU JUDICIAIRES**

Toussaint TSHILOMBO SEND, ministre de l'information, presse et communication nationale de la RD Congo, a ordonné, par arrêté ministériel n°0024 du 20 octobre 2007, la fermeture et l'interdiction de diffusion sur toute l'étendue du pays, de **38 entreprises audiovisuelles** émettant à Kinshasa, dont 22 chaînes de télévision et 16 stations de radio.

Le ministre a justifié sa décision en évoquant, d'une part, le souci d'assainissement de l'espace médiatique exprimé par le gouvernement, au lendemain des affrontements sanglants du mois de mars 2007, à Kinshasa, entre la garde du président de la république, Joseph Kabila, et celle de l'opposant Jean-Pierre BEMBA. Plus concrètement, le ministre a évoqué l'absence, dans les dossiers respectifs de ces entreprises, de la licence d'exploitation, du récépissé (délivré par son ministère) et des preuves de paiement des taxes administratives auxquelles sont assujetties ces organes de presse.

Les chaînes de télévision frappées par cette mesure sont : Horizon 33, Canal Congo Télévision (CCTV), Mirador TV, Molière TV, Canal 5, Planète TV, Chanel Media Broadcasting (CMB DIGI), Couleurs TV, Business Radio Télévision (BRT Africa), Hope TV, Nzondo TV New look, Canal kin Télévision (CKTV), Radio Télévision Message de Vie (RTMV), Studio Sango Malamu, Global TV, Radio Lisanga Télévision (RLTV), Raga Plus, Radio Télévision la Voix de l'Aigle (RTVA), Radio Télévision Assemblée Chrétienne de Kinshasa (RTACK), Numerica TV, Canal futur TV, Télé Sentinelle.

Quant aux radios, il s'agit de : Radio Horizon 33, Radio Télévision Assemblée chrétienne de Kinshasa (RTACK), Radio Liberté Kinshasa (RALIK), Business Radio Télévision Africa FM (BRT FM), Radio Tam Tam, Radio Télévision Message de Vie (RTMV), Radio Kintuadi, Radio Méthodiste Lokole (RML), Radio Lisanga, Radio Canal Futur, Radio Sango Malamu, B-One Radio FM, Radio Media Sud Vision, Radio Télé Kin Malebo, Radio Elikya, Radio Réveil FM.

Le tribunal de paix de Kalamu dans la ville de Boma (Province du Bas-Congo) a condamné, lundi 26 février 2007, **POPOL NTULA VITA**, correspondant local de l'hebdomadaire **LA CITE AFRICAINE**, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, à trois mois de prison ferme et au paiement de 6.450,00 \$ de dommages et intérêts. Les avocats du journaliste avaient interjeté appel contre ce jugement.



Le journaliste était poursuivi pour « *diffamation et imputations dommageables* » à l'endroit de M. Thomas NDOMBASI, responsable local du Centre des Impôts de la DGI (Direction générale des Impôts) et trois de ses collègues.

Dans l'édition N° 868 datée du 6 janvier 2007, le journaliste, dans un article intitulé: « *Alerte au Centre des Impôts à Boma* », accusait le responsable local de la DGI et ses trois collègues de malversations financières dans la gestion des délivrances des plaques minéralogiques des véhicules. En effet, le journaliste affirmait, entre autres, que les plaques minéralogiques des véhicules étaient surfacturées et que la différence du prix était empochée par les personnes citées ci-haut.

Non content des affirmations du journal, M. NDOMBASI avait déposé, le 22 janvier 2007, une plainte contre le journaliste. La première audience publique de cette affaire avait eu lieu le 9 février 2007.

DAVID MUTEBA ET DANIEL NSAFU, éditeur et directeur de publication du journal **Les Points Saillants**, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, ont été cités à comparaître, le 9 mars 2007, devant le tribunal de paix de Kinshasa/Gombe, sur une plainte de M. Kudura Kasongo, porte-parole du chef de l'Etat.

Les journalistes étaient accusés « *d'injures publiques, d'imputations dommageables et de publication et distribution d'écrits anonymes* », pour avoir, dans l'édition n° 37 du 21 février 2007, un article intitulé « *cellule de communication du chef de l'Etat : rien ne va! KUDURA KASONGO, porte-parole ou malfrat ?* ».

A l'audience du 9 mars 2007, l'affaire a été renvoyée au 23 mars 2007 pour régularisation de la procédure. Aucune autre audience n'a été appelée à ce jour.

MICHEL MUTABESHA BAKUZA, reporter à la station provinciale de la chaîne publique **RTNC** (Radiotélévision nationale congolaise), émettant à Goma, capitale de la Province du Nord Kivu (Est de la RD Congo), a repris son travail, mercredi 23 mai 2007, après 16 jours de suspension.

Monsieur Gabriel Lukeka, directeur provincial de la RTNC/Goma avait suspendu le journaliste, mardi 8 mai 2007, pour avoir diffusé, au cours du journal parlé du dimanche 6 mai 2007, une interview du général déchu Laurent NKUNDA, (chef de guerre basé dans le territoire de Masisi, à 75 Km de Goma). Le général Laurent NKUNDA avait déclaré au cours de cette interview être déçu par le processus du mixage de sa milice et de l'armée nationale. Il avait également dit être prêt à retirer ses hommes des FARDC (Forces armées



de la RD Congo) au motif que la logistique n'avait pas suivie et qu'une partie de ses hommes restait encore non mixée. Pour le directeur provincial de la RTNC/Goma, qui aurait subi beaucoup de pressions, cette interview du général dissident allait à « l'encontre de la ligne éditoriale de la RTNC qui doit préserver les intérêts du gouvernement » (Sic).

TAMWANA KIO MICHEL BERNETHEL, directeur de publication du journal **LE LAUREAT**, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été convoqué, le 2 mai 2007 à 11 heures, devant le parquet général près la Cour d'appel de Kinshasa Gombe pour diffamation à l'endroit de M. Godefroid MAYOBO, ministre délégué à la primature.

Dans le mandat de comparution signé par le Procureur MUKONO VUNDA, il était reproché au journaliste d'avoir, dans l'édition n°149 du 24 avril au 30 avril 2007, publié un article en manchette, intitulé « Godefroid MAYOBO monnaye les postes des mandataires dans les entreprises ». Dans cet article, le journaliste avait cité les noms de 22 personnes qui auraient été en contact avec le ministre délégué à la primature.

Après la publication de cet article, l'éditeur du journal et quelques autres journalistes avaient été reçus, vendredi 27 avril 2007, par M. MAYOBO pour une mise au point.

Quelques jours après, le journaliste était surpris de recevoir un mandat de comparution du parquet qui sera suivi d'un mandat de prise de corps: Un magistrat est même venu à JED pour demander la planque du journaliste.

Vital NFULANI, journaliste à **la RCM** (Radio Communautaire de Moanda), a été condamné en appel, jeudi 24 mai 2007, à payer 3.300 FC (moins de 10 \$ US) d'amende, par le Tribunal de Grande Instance de Boma. A défaut de paiement, le journaliste devait purger 7 jours de prison. Dans ce même jugement, NFULANI a été aussi condamné, in solidum avec sa radio à payer les frais de justice qui s'élevaient à 200\$ U.S. A défaut de paiement, il fera un mois de prison.

Le journaliste était poursuivi depuis 2003 pour diffamation à l'endroit de M. Nicolas NDOLA, un commissionnaire immobilier. Dans son émission intitulée « **Echos de la semaine** », le journaliste avait diffusé une information dans laquelle, M. NDOLA accusait d'escroc un propriétaire d'une concession qui était en vente à Moanda. M. Nicolas Ndola, avait saisi le tribunal de paix de Moanda qui, en 2005, avait condamné le journaliste à la même peine. Il avait fait appel contre ce jugement devant le tribunal de grande instance.

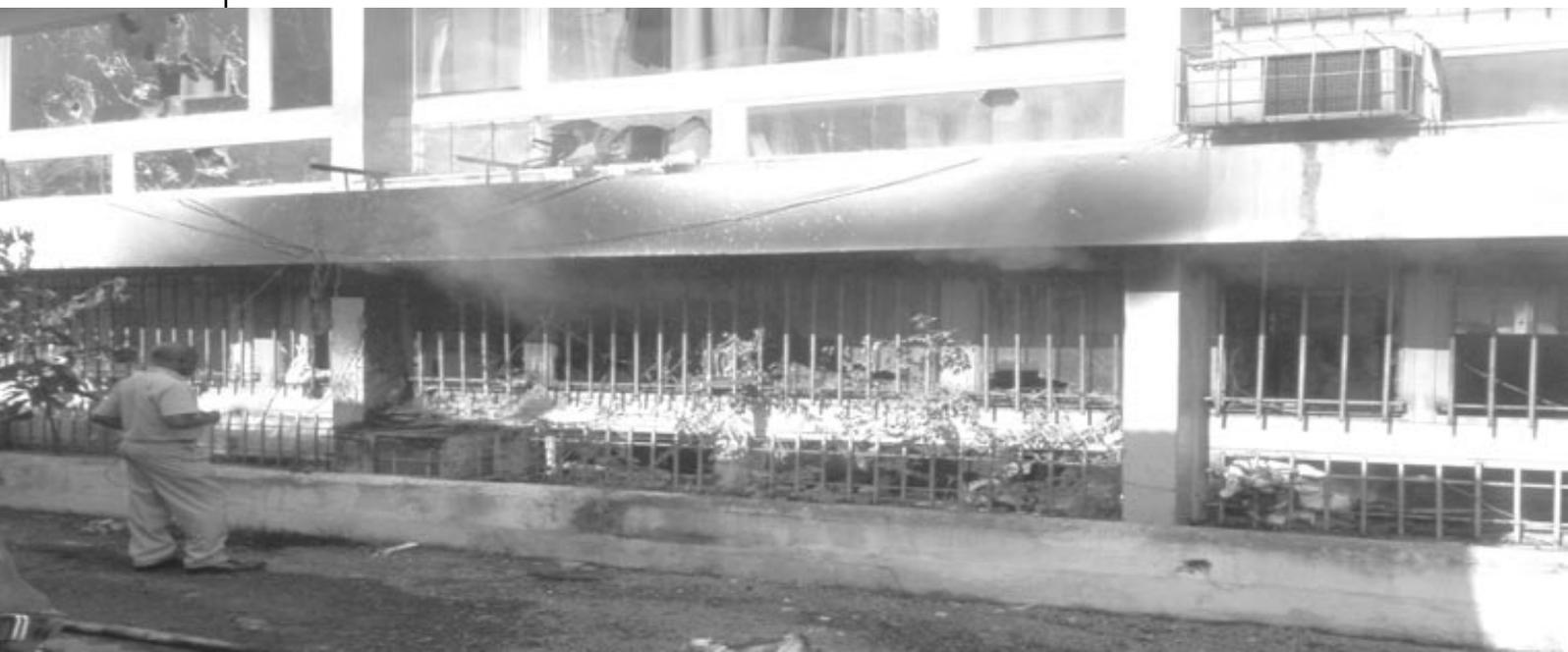


Pold KALOMBO, journaliste à l'hebdomadaire privé **Le Soft International**, paraissant à Kinshasa, capitale de RD Congo, a été condamné par défaut, le 18 mai 2007, à 6 mois de prison ferme, avec arrestation immédiate, et au paiement de 20 000 Francs congolais (40\$ US) d'amende par le Tribunal de paix de Kinshasa/Ngaliema. Le journaliste a également été condamné, solidairement avec son journal, au paiement de 150 000\$ US à titre de dommages-intérêts.

KALOMBO a été reconnu coupable de diffamation à l'endroit de la SOCIR (Société congolaise des industries de raffinage, une société mixte de production du pétrole basée dans la province du Bas-Congo) pour avoir publié, dans l'édition n°901, du 03 avril 2007, un article intitulé : « *Tournée en bourrique par X-OIL, la SOCIR est désormais au plus mal* ».

Dans cet article, le journaliste, exploitait, entre autres, les extraits du livre "*L'industrie pétrolière en RDC : Des réseaux d'intérêts croisés pour le profit d'aujourd'hui ou de demain*", paru en 2005, dans lequel l'auteur, chef d'études économiques attaché à la Haute Direction de la SOCIR, avait sévèrement critiqué le partenariat entre la SOCIR et X-Oil conclu en 2002.

C'est le 05 juillet 2007, en arrivant à sa rédaction, que Pold KALOMBO avait trouvé, entre les mains du gardien de l'immeuble, l'extrait du jugement qui le condamnait, alors qu'il n'avait jamais été notifié ou même simplement informé d'une quelconque action intentée contre lui devant le tribunal. Le journaliste, qui n'a jamais été incarcéré, avait immédiatement formé opposition contre ce jugement rendu à son insu. Aucune suite n'a été donnée à cette affaire à ce jour.





14 ENTRAVE A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

La police nationale, commissariat de Kasulu, une commune de Kolwezi, ville située à 150 km au nord Ouest de Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga, avait ravi, le 02 mars 2007, la caméra de **Simplice KASONGO**, journaliste-cameraman à la **Radio Télévision Lualaba**, station privée émettant à Kolwezi.

Le journaliste filmait une altercation survenue entre les orpailleurs d'une part et la police nationale, d'autre part, venue ravir aux orpailleurs les produits qu'ils auraient frauduleusement soustraits des carrières de la Gécamines.

Aussitôt que la police s'était rendue compte de la présence du journaliste, elle a donné l'ordre de confisquer sa caméra qui a été, par la suite, consignée au parquet de grande instance de Kolwezi pendant toute la journée. C'est en fin de journée que Kasongo a pu récupérer son matériel.

RADIO TELEVISION NATIONALE CONGOLAISE (RTNC), station de Butembo, ville située dans la province du Nord Kivu, a connu une brusque interruption de ses émissions, mercredi 7 mars 2007, provoquée par l'irruption d'un groupe de policiers, lors d'une émission en direct qui traitait de la question de l'insécurité qui prévalait dans cette ville.

Des policiers du Groupement mobile d'intervention, agissant sous les ordres de M. WABUNGA SINGA, Maire de la ville de Butembo ont envahi, vers 9H00 du matin, les studios de la station locale de la chaîne publique RTNC. A la suite de cette expédition policière, le signal de la RTNC a été interrompu et deux journalistes, **Lambert KASEREKA** et **Aimé PALUKU**, ont été brutalisés avant d'être conduits à l'office du Maire où un ordre leur a été donné de ne plus parler des problèmes d'insécurité dans la ville.

Contacté par Journaliste en danger (JED), une collaboratrice du Maire de la ville de Butembo a indiqué que la RTNC avait continué à diffuser un communiqué de la société civile demandant aux commerçants d'observer, mercredi 7 mars 2007, une journée ville morte en guise de protestation contre l'insécurité qui prévalait dans la ville de Butembo où un enseignant avait été tué, le 3 mars 2007, par un militaire. Depuis cet incident, la RTNC/Butembo n'avait plus émis jusqu'en fin d'après-midi. Un responsable local avait tout de même déclaré à JED que « les émissions reprendraient normalement le soir ».



La **Radio communautaire ODL** (une organisation pour le développement de Luebo), émettant à Luebo a repris ses émissions, le 2 mai 2007 après 46 jours de fermeture (province du Kasai Occidental)

Des militaires agissant sur ordre de M. Oscar MALONGI, commissaire de district du Kasai, avaient investi, le 17 mars 2007, les installations de la Radio Communautaire ODL. Ils avaient arrêté brutalement toutes les émissions et mis dehors tout le personnel trouvé sur place. pendant 46 jours, ils avaient occupé les lieux et en interdisaient tout accès.

La décision de fermeture de la radio avait été prise à l'issue d'une réunion locale de sécurité présidée par M. Malongi qui reprochait à la radio d'avoir diffusé des propos qualifiés d'outrageux et d'incitation à la haine tenus par M. BAFUAFUA KALALA, député provincial élu de Luebo à l'endroit des autorités locales.

Contacté par JED, le député provincial BAFUAFUA avait rejeté toutes ces accusations et dénoncé « le désordre qui règne à Luebo ». Il avait ensuite expliqué qu'après avoir été entendu par la section locale de la Haute Autorité des Médias (HAM, Instance de régulation des médias) et après audition des cassettes de ses déclarations, la HAM avait ordonné, le 22 mars 2007, la réouverture de la radio ODL. Cette décision n'avait pas été exécutée jusqu'au 2 mai 2007.

RADIO CANAL SATELLITE DU KASAI, une radio communautaire émettant dans la localité de Mayi-Munene à 44 kms de Tshikapa, deuxième ville de la province du Kasai Occidental au centre de la RD Congo, a été fermée et son matériel confisqué, le 9 juin 2007, par M. Ibrahim TUTULE, responsable local de l'Agence nationale des renseignements (ANR).

Des responsables de l'ANR, reprochaient à cette radio « d'intoxiquer la population » et de « fonctionner sans les documents de l'ANR ».

En effet, M. Ibrahim TUTULE avait fait irruption à la radio au moment où le journaliste avait fini de donner trois titres du journal parlé. Il avait directement interrompue le journal, confisqué la table de mixage, les micros, les écouteurs ainsi que la cassette contenant les informations.

Le signal de **CCTV** (Canal Congo Télévision), **CKTV** (Canal Kin Télévision) et **RALIK** (Radio Liberté Kinshasa), propriété de M. Jean-Pierre BEMBA, émettant à Kinshasa, a été interrompu, mercredi 21 mars 2007.

Cette interruption est intervenue après que M. BEMBA ait déclaré, dans une interview en lingala, que l'état-major de l'armée détournait, chaque mois, 500 millions de francs congolais initialement destinés au paiement des salaires des soldats.



Lors d'une rencontre de Journaliste en danger (JED), le ministre de l'Information, Toussaint TSHILOMBO SEND, a affirmé que les émissions de ces médias avaient été interrompues par la société gérante des signaux de télévision à Kinshasa, en raison des factures impayées. Contacté par JED, le directeur général de TELECONSULT a reconnu que CCTV était endettée, mais a affirmé qu'il n'avait «*jamais été question de couper le signal*». La vérité est que le signal a été coupé par les services de sécurité.

Dès le lendemain des coupures des signaux, des affrontements armés à l'arme lourde entre les FARDC et la garde de M. Jean-Pierre BEMBA ont éclaté dans le centre des affaires de Kinsahasa.

Au cours de ces affrontements armés du 22 au 23 mars 2007, les locaux de CKTV, de CCTV et de RALIK ont été saccagés et tous le matériel emporté. La Garde Républicaine avait investi le lieu, interdisant tout accès jusqu'au 21 avril.

RTDK (Radiotélévision Débout Kasai), chaîne privée émettant à Mbuji mayi, chef lieu de la Province du Kasai Oriental, a repris ses émissions, lundi 28 mai 2007, après 7 jours de suspension sur une décision de la section locale de la Haute Autorité des Médias (HAM), instance de régulation des médias.

La HAM accusait la RTDK d'avoir diffusé, mardi 15 mai 2007 et mercredi 16 mai 2007, deux émissions qualifiées de diffamatoires, et d'avoir proféré des menaces à l'endroit de M. NGOYI KASANJI, gouverneur de province du Kasai Oriental.

Interrogé par JED sur la nature de ces menaces, M. Faustin MUTOMBO, représentant provinciale de la HAM a reconnu n'avoir jamais suivi par lui-même les dites menaces mais justifie sa sanction par le refus de la RTDK de lui transmettre les cassettes contenant les émissions incriminées.

Au cours de l'émission « Espace ABC », diffusée mardi 15 mai 2006, M. Auguy ILUNGA, propriétaire de la chaîne RTDK s'était plaint des injures proférées à son endroit par des journalistes de la RTOP (Radiotélévision Océan Pacifique), appartenant à M. KASANJI. Par ailleurs, dans une autre émission à téléphone ouvert intitulée « vibration matinale », diffusée mercredi 16 mai 2007, et parlant de la pénurie d'eau potable dans cette partie du pays, un téléspectateur avait critiqué M. NGOYI KASANJI qui n'aurait pas tenu les promesses faites lors de sa campagne électorale de doter la ville de Mbuji Mayi d'eau et d'électricité.



Flory LUKUSA MPIANA ET Sage KAYEMBE MPIANA, directeur des programmes et secrétaire de rédaction de la *Radio liberté*, station de Ngandajika, localité située à 90 km au sud de Mbuji Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental (au centre de la RD Congo), ont été interdits de couvrir, le 12 août 2007, une rencontre sportive par les éléments de la police.

Sage KAYEMBE s'était rendu au stade KAZADI MUZUNGU (de Ngandajika) pour y couvrir une rencontre de football opposant deux équipes locales. A son arrivée sur le lieu, le journaliste s'est vu refuser l'accès à l'intérieur du stade par les agents de la police au motif que la Radio liberté accusait la police locale de tracasseries sur la population.

Alerté par son collaborateur, Flory LUKUSA s'était rendu, à son tour, au stade où il rencontrera le Lieutenant Désiré KATAKU, commandant du commissariat de la police de Ngandajika, qui va lui signifier son refus de voir les journalistes de la Radio Liberté accéder à l'intérieur du stade.

Voulant, malgré ce refus, accéder au stade, les deux journalistes ont été arrêtés et violemment repoussés par les policiers, sur ordre de leur commandant, avant de se voir expulser du périmètre du stade.

UNE MARCHÉ pacifique réunissant une **CENTAINÉ DE PHOTOGRAPHES** a été dispersée, jeudi 16 août 2007, à Kinshasa, capitale de la RD Congo, par des éléments de la police d'intervention rapide (PIR). Les manifestants se rendaient au ministère de l'intérieur pour y déposer un mémorandum à la suite de l'assassinat à Goma (Est de la RD Congo) d'un des leurs.

Cette marche avait été organisée par l'Union nationale des photographes du Congo (Unaphoco) qui entendait ainsi protester contre l'assassinat, le 09 août 2007, à Goma (chef-lieu de la province du Nord Kivu, à l'est de la RD Congo) de Patrick KIKUKU, reporter-photographe à l'ACP (Agence congolaise de presse) et au journal Hebdo de L'Est, paraissant à Kinshasa.

Alors qu'ils avaient déjà effectué une bonne partie du trajet, les photographes avaient été arrêtés par les policiers, qui leur avaient intimé l'ordre de se disperser au motif que la manifestation n'était pas connue de l'autorité urbaine. Afin d'éviter tout accrochage avec les forces de l'ordre, les photographes, qui avaient, pourtant, préalablement écrit au gouverneur de la ville de Kinshasa, s'étaient dispersés tout aussi pacifiquement.



Les locaux de la **RADIO COLOMBE**, station communautaire émettant à Rutshuru, localité située à 75km à l'est de Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu, ont été saccagés, dimanche 02 septembre 2007, par des militaires insurgés fidèles à Laurent NKUNDA, général déchu des FARDC (Forces armées de la République démocratique du Congo), en guerre, contre les forces loyalistes.

Les militaires de la Brigade Bravo, dirigés par un certain colonel MAKENGA, avaient fait irruption, vers 19h00 GMT, dans les installations de la radio, situées à proximité du quartier général de la Brigade, et avaient emporté l'émetteur ainsi que tout le matériel de la station. Depuis, la radio a cessé d'émettre.

Dans leur fougue, les insurgés avaient amené avec eux trois animateurs de la radio et deux techniciens d'une compagnie locale d'électricité trouvés sur les lieux. Les animateurs avaient, par la suite, réussi à s'échapper.

LE **JOURNAL TÉLÉVISÉ DE LA RTNC2**, seconde station publique émettant à Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo, a été suspendu, lundi 17 septembre 2007, jusqu'à nouvel ordre par Lutu MABANGU, coordonnateur de la station.

Cette décision avait été prise verbalement à la suite de la diffusion, le 17 septembre 2007, d'un reportage dans lequel les membres du MLC (Mouvement de Libération du Congo, du sénateur Jean-Pierre BEMBA) réclamaient le retour de leur leader, réfugié au Portugal à la suite des affrontements armés à Kinshasa, le 22 et 23 mars 2007, entre la garde rapprochée de M. BEMBA et celle du président de la République.

Furieux, le coordonnateur de la RTNC2 s'en était violemment pris au rédacteur en chef du journal avant de suspendre le journal télévisé pour une durée indéterminée au motif que la RTNC2, étant une chaîne nationale, ne pouvait nullement traiter d'informations relatives à Jean-Pierre Bemba.

Innocent **BINWA**, cameraman de la **Radio Télévision nationale du Congo** (RTNC, station de Goma), a vu sa caméra ravie, le 21 septembre 2007, en marge de la commémoration de la journée internationale de la paix, à Goma, chef-lieu de la province du Nord Kivu (à l'est de la RD Congo), par la police nationale congolaise.

Alors qu'il filmait une cérémonie organisée à l'aéroport de Goma, où se trouvait toutes les autorités provinciales, le journaliste a été brusquement et délibérément pris à partie par des éléments de la police, avant que lui soit confisquée sa caméra sur ordre d'un



officier de la Garde Républicaine. Quelques instants plus tard, la caméra ravie lui avait été restituée sur ordre du général DIOKA, inspecteur provincial de la police, mais sans la bande qui était à l'intérieur.

Les officiers de la police avaient reproché au cameraman d'avoir filmé, quelques heures plus tôt, une séquence relative aux explications données à M. Joseph Dovel MPANGO, vice-ministre de la défense, sur les positions stratégiques des troupes des FARDC (forces armées de la République démocratique du Congo) qui combattent les troupes dissidentes du général déchu Laurent Nkunda.

Cependant le journaliste, affecté par sa station à la couverture des activités des autorités provinciales, n'avait pas été notifié d'une quelconque interdiction à couvrir cette séance.



TABLEAUX SYNTHÈSES DES VIOLATIONS DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EN RD CONGO

TABLEAU 1 : RAPPORT 2007: SYNTHÈSE PAR PROVINCE

N°	Classification des violations	Kin	B-C	BDD	Equat	K-Occ	K-Or	Kat	Man	N-K	S-K	P. O.	Total
1.	Journalistes assassinés	00	00	00	00	00	00	00	00	01	01	00	02
2.	Journalistes portés disparus	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00
3.	Journalistes en prison	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00
4.	Journalistes Incarcérés	07	00	00	00	01	00	00	00	02	00	00	10
5.	Journalistes interpellés	26	00	01	00	08	01	03	00	06	05	04	54
6.	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	05	01	00	00	01	01	02	00	03	01	01	15
7.	Journalistes et médias menacés ou harcelés	07	00	00	03	08	00	00	02	00	02	01	23
8.	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	42	02	00	00	00	00	00	00	01	00	00	45
9.	Entraves à la libre circulation nationale et internationale de l'information.	05	00	00	00	02	03	01	00	03	00	00	14
	Total	92	03	01	03	20	05	06	02	16	09	06	163

TABLEAU 2 : RAPPEL DE LA SITUATION EN 2006

N°	TYPLOGIE DES VIOLATIONS	Nom- bre	%
1.	Journaliste/Professionnels des médias assassinés	02	1,60
2.	Journalistes portés disparus	00	00
3.	Journalistes en prison (au moment de la publication du rapport)	01	0,80
4.	Journalistes incarcérés	11	8,80
5.	Journalistes interpellés	16	12,80
6.	Journalistes agressés, maltraités ou torturé	25	20,00
7.	Journalistes/Médias menacés ou harcelés	28	22,40
8.	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	20	16,17
9.	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	22	17,60
	Total	125	100

TABLEAU 5 : EVOLUTION DE 1998 À 2007

N°	TYPLOGIE DES VIOLATIONS	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
1.	Journalistes/Professionnels des médias assassinés	00	00	01	00	00	00	00	01	02	02	06
2.	Journalistes Portés disparus	01	00	00	00	00	01	00	00	00	00	02
3.	Journaliste en prison (au moment de la publication du rapport)	02	03	04	01	01	00	00	02	01	00	14
4.	Journalistes incarcérés	31	20	15	10	16	02	09	13	11	10	137
5.	Journalistes Interpellés	10	30	23	14	16	23	14	41	16	54	241
6.	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	01	08	14	05	04	11	06	08	25	15	97
7.	Journalistes/médias menacés ou harcelés	04	08	08	08	10	07	17	11	28	23	124
8.	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	21	36	15	04	11	13	16	16	20	45	197
9.	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	03	08	00	07	09	09	04	14	22	14	90
	Total	73	113	80	49	67	66	66	106	125	163	908

AFRIQUE CENTRALE



2006-9-18

Comme en 2006, l'Afrique centrale, dont JED assure la surveillance de la liberté de la presse conformément à un mandat reçu de l'OMAC (Organisation des Médias d'Afrique Centrale), a connu des événements politiques majeurs qui n'ont pas manqué d'influer sur la liberté d'expression de manière générale.

L'année 2007 a été marquée non seulement par des élections avec ses lots de contestations mais aussi par des affrontements armés qui semblent, malheureusement devenir, au fil des ans, une dure réalité du paysage politique dans certains pays. Que ce soit dans les Grands Lacs (RDC, Rwanda et Burundi) ou en République Centrafricaine et au Tchad, des mouvements insurrectionnels ou rebelles font parler d'eux au nom des déficits démocratiques, de la mauvaise gouvernance ou pour des raisons sécuritaires.

Au Burundi, l'année a débuté, pourtant, sous de bons auspices avec, sur le plan médiatique, l'acquiescement, le 03 janvier 2007, de Serge NIBIZI, Domitille KIRAMVU et Matthias MANIRAKIZA, respectivement rédacteur en chef et journaliste à la Radio publique africaine (RPA), et directeur de la radio Isanganiro, par le tribunal de grande instance de Bujumbura. Les trois journalistes étaient poursuivis pour « violation du secret de l'instruction » dans la prétendue affaire du coup d'Etat d'août 2006 pour laquelle l'ancien président de la République et président du FRODEBU (Front pour la Démocratie au Burundi) Domitien NDAYIZEYE et six autres personnes étaient poursuivis devant la Cour Suprême du Burundi. Ils seront acquittés le 15 janvier 2007.

Cette crise passée, une autre n'a pas tardé à éclater. Cette fois, elle est venue du parti au pouvoir depuis les élections de 2005 : le CNDD-FDD (Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie) dont le congrès, tenu le 07 février 2007, à Ngozi (au nord du pays) avait abouti à l'éviction de M. Hussein RAJABU. Président du parti au pouvoir et véritable homme fort du pays, RAJABU conteste la légalité du congrès et, partant, son éviction. Dès le lendemain, ses fidèles lieutenants ont été démis de leurs fonctions tant au gouvernement, à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. RAJABU, lui-même, est arrêté, le 27 avril 2007, et envoyé à la prison de Mpimba, logé dans la cellule jadis occupée par Domitien NDAYIZEYE, comme le disait ironiquement tout Bujumbura, .

Mais cette crise au sein du parti au pouvoir a provoqué la paralysie du parlement où le président de la République, Pierre NKURUNZIZA, ne disposait plus que de 46 députés sur les 118 que compte la chambre basse. Conséquence : l'Assemblée nationale n'a pas pu fonctionner, faute de quorum requis (2/3 des députés) après que les députés fidèles à RAJABU aient rejoint ceux de l'opposition qui réclamaient des négociations en vue de la formation d'un gouvernement d'union nationale. NKURUNZIZA refuse et menace de bloquer les primes et allocations des députés de l'opposition. Les médias pro gouvernementaux sont, à leur tour, mis à contribution pour diaboliser l'opposition. Le journal «*Intumwa*», propriété d'un proche collaborateur du Chef de l'Etat, publie, le 10 août 2007, les noms, photos, noms des parents, adresses et provinces d'origine de la majorité des députés de l'opposition. Quelques jours après, les résidences de certains députés dont les photos et adresses avaient été publiées, sont attaquées à la grenade par des hommes armés « non identifiés ».

Finalement, sous la pression de la communauté internationale, le Chef de l'Etat finit par accepter le dialogue avec l'opposition. Ces négociations aboutiront, début novembre, par la nomination, au poste de 1^{er} vice-président, de Yves SAHINGUVU, cadre de l'UPRONA (Parti de l'Unité pour le progrès national, un des partis de l'opposition), conformément à la Constitution du Burundi qui prévoit deux postes de vice-président dont les animateurs doivent provenir des familles politiques et ethniques différentes de celles du Chef de l'Etat. Quelques jours plus tard, le chef de l'Etat forme un gouvernement d'union nationale qui inclue des membres de deux partis de l'opposition, le FRODEBU et l'UPRONA.

Ces crises à répétition ont éclipsé les visites effectuées, le 20 et 21 février 2007, par le président NKURUNZIZA dans certains organes de presse publics et privés à qui il a promis l'allocation d'un fonds de promotion pour le développement des médias et la formation des journalistes. Promesses non encore tenues à ce jour.

Au Cameroun, le climat politique a été dominé par la tenue, au mois de juillet 2007, des élections législatives et municipales remportées, sans surprise, par le RDPC (Rassemblement démocratique du peuple camerounais), parti du président de la République Paul BIYA, au pouvoir depuis 25 ans. Comme il fallait s'y attendre, plusieurs partis de l'opposition ont contesté ces résultats, dénonçant des tricheries et fraudes.

Dans le cadre de l'opération anti-corruption dénommée « *Epervier* », lancée par le premier ministre Ephraïm INONI, à son arrivée fin 2004 à la tête du gouvernement, sous la pression des bailleurs de fonds internationaux, deux lourdes condamnations ont été prononcées contre des anciens patrons d'entreprises d'Etat. Fin juin 2007, l'ex-directeur général du Fonds d'équipement intercommunal (Féicom), Emmanuel Gérard Ondo Ndong, a été condamné à 50 ans de prison et à la confiscation de ses biens pour détournement des fonds publics. Fin Septembre 2007, ce fut le tour de Gilles-Roger BELINGA, ancien directeur général de la Société immobilière du Cameroun (SIC). Il a été condamné à 35 ans de prison ferme, par le tribunal de grande instance de Yaoundé pour détournement des fonds publics. Plusieurs autres cadres de ces entreprises ont été également condamnés à de lourdes peines.

Ces opérations « *mains propres* » ont eu des conséquences indirectes sur la liberté de la presse. Le Cameroun a enregistré un taux élevé d'atteinte à la liberté de la presse, notamment dans les provinces anglophones où les autorités locales n'ont pas hésité à faire bastonner des journalistes qui osaient critiquer leur gestion.

En Centrafrique, il s'est encore agi du conflit armé qui règne dans le nord du pays, où sévissent des mouvements insurrectionnels dont les plus importants, le Front démocratique de libération du peuple centrafricain (FDPC) de Abdoulaye MISKINE et l'Union des forces démocratiques pour l'unité (UFDR) de Damane ZAKARIA, ont signé, respectivement au mois de février et d'avril, des accords de paix avec le président de la république, François BOZIZE. Les deux chefs de guerre seront nommés, quelques mois plus tard, conseillers auprès du Chef de l'Etat. Ces nominations dites « unilatérales » seront rejetées par les intéressés qui reprendront les armes.

Sur le plan des médias, l'actualité a été dominée par la tension entre le Haut Conseil de la Communication (HCC), organe public de régulation des médias et les principales associations privées des médias dont le GEPPIC (Groupement des éditeurs de la presse privée indépendante en Centrafrique), l'UJCA (Union des Journalistes Centrafricains) et l'OMCA (Observatoire des médias centrafricains). La pomme de discorde est la nomination au sein du directoire du HCC, par le président BOZIZE, d'un officier de l'armée. Les autres, considérant cette nomination comme une violation de la loi et une tentative de museler la presse libre, saisissent en annulation le Conseil constitutionnel. Le HCC réagit et porte plainte contre le président du GEPPIC et directeur de publication du bi-hebdomadaire Temps Nouveaux, Michel ALKHALY NGADI, qui est arrêté, le 12 mars 2007, et condamné, le 02 avril 2007, à 2 mois de prison ferme pour «désobéissance à la loi et entrave au Haut Conseil de la Communication»

Au Congo-Brazzaville, les élections législatives de juin et juillet 2007, qui ont abouti, une fois de plus, à confirmer l'hégémonie de l'ex-parti unique le PCT (Parti congolais du travail) du président Denis SASSOU NGUESSO et le retour avorté à Brazzaville, la capitale, le 10 septembre 2007, du Pasteur NTUMI (de son vrai nom Frédéric BITSHANGOU), président du CNR (Conseil national de la résistance) qui règne toujours dans la région du Pool, à la tête des «ninjas», milice créée par l'ancien premier ministre Bernard KOLELAS, sont les deux grands événements politiques de cette année. Les journalistes, quant à eux, ont vécu une sorte de quiétude, plus préoccupés, il est vrai, par la redistribution de la redevance audiovisuelle perçue par le Trésor public pour le compte des médias.

Au Gabon, c'est le CNC (Conseil national de la communication), organe public de régulation des médias, et véritable bras séculier du pouvoir, qui s'est illustré, cette année, comme les années précédentes, par des sanctions discutables infligées aux médias. Le Gri-Gri International, La Nation, Edzombolo, L'Espoir, pour ne citer ces organes, ont été tous frappés par la furie du CNC après avoir critiqué certains ténors du régime, particulièrement le Président de la République M. Omar BONGO ONDIMBA.

Il y a eu également l'affaire « Guy-Christian MAVIOGA », du nom du directeur de publication de l'hebdomadaire L'Espoir, condamné, le 1^{er} août 2007, à 6 mois de prison dont 1 mois ferme et 5 mois avec sursis et au paiement de 250 000 (500\$ US) d'amende au Trésor public par le tribunal correctionnel de Libreville. Arrêté depuis le 28 juin 2007, Mavioga était poursuivi pour outrage au Chef de l'Etat à la suite de la publication d'un article intitulé «Les derniers temps de Bongo». Dans cet éditorial, le journaliste s'était livré à une critique virulente de la situation générale du pays, en et du régime Bongo. Le lendemain de son arrestation, le CNC a décidé de suspendre son journal pour une durée indéterminée au motif que Mavioga est fonctionnaire et qu'en cette qualité, il ne peut avoir un média. Le journaliste avait été remis en liberté après 38 jours d'incarcération à la prison centrale de Libreville.

En Guinée Equatoriale, l'absence de violation de la liberté de la presse n'est nullement due à une politique d'ouverture. Bien au contraire, au pays de Teodoro OBIANG NGUEMA, que la radio publique présente comme le «Dieu de la Guinée Equatoriale», aucun véritable média indépendant ne paraît si ce n'est le bulletin quasi confidentiel

d'un parti d'opposition. Les rares journalistes indépendants travaillant pour la presse étrangère sont étroitement surveillés. Sur le plan des droits de l'homme, en général, la situation n'est guère meilleure : Détentions extra-judiciaires, tortures des détenus et prisonniers, civils jugés par des tribunaux militaires, non-respect des procédures légales, etc. Le tout sur fond d'«impunité fréquente» de leurs auteurs. Tel est le vrai visage de ce pays, où le boom pétrolier et la croissance économique à deux chiffres depuis les années 90 - et dont ne profite pas la grande majorité de la population - suffisent pour étouffer la critique.

Au Rwanda, après 11 années d'emprisonnement, finalement pour rien, Tatiana MUKAKIBIBI, ancien journaliste à Radio Rwanda, a recouvré sa liberté, le 10 novembre 2007, à la suite de son acquittement par un tribunal de gacaca de Ruhango (au Sud du pays). La journaliste a été arrêtée, le 02 octobre 1996, et détenue à la prison centrale de Mpanga (dans la préfecture de Gitamara, au centre du pays). Agée aujourd'hui de 42 ans, elle avait été inculpée en 1996 de «participation au génocide, planification et distribution d'armes entre avril et juillet 1994 ». Mukakibibi était notamment accusée d'avoir tué Eugène Bwanamudogo, un journaliste qui réalisait des émissions pour le compte du ministère de l'Agriculture, ce que la journaliste a toujours nié, affirmant qu'il s'agissait d'un coup monté.

Acquittée, le 06 novembre 2007, MUKAKIBIBI a pu regagner son domicile après tant d'années passées en prison pour rien.

En dehors de cette bonne nouvelle, le paysage tant politique que médiatique n'a guère changé au Rwanda : menaces, arrestations, détentions arbitraires, agressions, emprisonnements ont, une fois de plus, été le lot des journalistes et ont rendu difficile, voire impossible l'exercice d'un journalisme indépendant.

Deux autres journalistes demeurent en prison. Il s'agit de Dominique MAKELI, journaliste à Radio Rwanda, en prison, depuis septembre 1994 pour sa participation présumée au génocide de 1994. Il n'a, à ce jour, jamais été jugé malgré sa longue détention. Il y a aussi Agnès UWIMANA NKUSI, propriétaire et directrice de publication du bimensuel privé "**Umurabyo**", qui croupit en prison à la suite de sa condamnation, le 20 avril 2007, à un an de prison ferme par le tribunal de base de Nyarugenge, à Kigali. Elle était accusée de «sectarisme, discrimination et atteinte à la sûreté de l'Etat», pour avoir écrit et publié, début janvier, une lettre ouverte adressée aux journalistes indépendants dans laquelle elle dénonçait les nombreuses atteintes à la liberté de la presse au Rwanda.

Le pouvoir n'a que du mépris pour la presse indépendante. Au cours d'une émission diffusée, le 02 septembre 2007, sur la Radio et la Télévision publiques, des dignitaires du régime s'en étaient violemment pris aux médias privés qu'ils accusaient de vouloir « renverser le gouvernement ». On pouvait entendre des propos du genre: « Les forces de police doivent arrêter tout journaliste ayant publié un document officiel, jusqu'à ce que celui-ci divulgue sa source, qui sera à son tour châtiée », « Les services de sécurité ont découvert que certains journalistes sont payés par les pays qui s'opposent à notre gouvernement », « Les médias critiques doivent être considérées comme faisant partie des forces négatives », « En vertu de quoi un journaliste peut-il se permettre de faire

telle ou telle allégation au sujet du chef de l'Etat ? ». Cette émission à téléphone ouvert au a permis également à des militants du FPR (Front patriotique rwandais, parti au pouvoir) de proférer des insultes à l'encontre de certains journalistes.

Au Tchad, l'actualité a été essentiellement marquée par les conflits armés (au nord et à l'est du pays), par les violences intercommunautaires et par l'affaire « Arche de Zoé » du nom de cette ONG française qui a tenté de ramener illégalement une centaine d'enfants tchadiens. Sur le plan politique, le gouvernement a été contraint de négocier avec les mouvements insurrectionnels en vue de parvenir à un cessez-le-feu et rétablir ainsi la paix dans les parties du pays touchées par ce conflit. C'est ainsi qu'au mois d'avril, le Front Uni pour le Changement (FUC), signataire d'un accord de paix en décembre 2006 avec le gouvernement tchadien, a rallié avec armes et bagages le Mouvement Patriotique du Salut (MPS), parti au pouvoir, et son leader, le général Mahamat NOUR ABDERKERIM, a été nommé ministre de la défense. Au mois d'octobre 2007, le président de la république, IDRIS DEBY ITNO, a signé, sous la médiation de la Libye voisine, des accords de paix avec plusieurs mouvements rebelles, lesquels accords prévoyaient, entre autres, le cantonnement et l'intégration des troupes rebelles dans l'armée gouvernementale et le partage du pouvoir à tous les niveaux de l'Etat.

Pour enrayer les violences intercommunautaires qui ensanglantent l'Est et le Nord du pays, le gouvernement tchadien a décrété, le 17 octobre 2007, l'état d'urgence dans cette partie du pays. Une mesure similaire avait déjà été prise, le 23 novembre 2006, pour une durée de 6 mois, avec l'aval de l'Assemblée nationale, pour mettre fin à ces violences récurrentes. Dans la foulée de cette première mesure, le gouvernement avait instauré une censure préalable pour toute la presse privée du pays qui ne pouvait être distribuée sans l'autorisation de paraître d'une cellule spéciale du ministère de la communication. L'Etat d'urgence et la censure préalable avaient expiré le 25 mai 2007, le gouvernement n'ayant pas sollicité la prolongation à l'Assemblée nationale, comme l'exige la constitution tchadienne.

Enfin, il y a l'affaire scabreuse de l'ONG « L'Arche de Zoé » dont les responsables ont été arrêtés, le 25 octobre 2007, à Abéché, (à l'est du pays), alors qu'ils tentaient d'évacuer illégalement vers la France, 103 enfants présentés comme des orphelins de la région soudanaise du Darfour, réfugiés au Tchad. Immédiatement, N'Djaména accuse cette association d'avoir tenté d'enlever ces enfants, qui n'étaient pas orphelins, en vue de les emmener en France où ils devraient être recueillis par des familles d'accueil et d'avoir dissimulé sa véritable identité (en effet, l'association opérait au Tchad sous le nom de « *Children Rescue* »). Parmi les personnes arrêtées, figuraient 3 journalistes français qui couvraient, pour le compte de leurs organes, cette opération controversée.

Inculpés tous de « *tentative d'enlèvement et trafic d'enfants* », ils sont incarcérés à Abéché avant d'être transférés, le 02 novembre 2007, à N'Djaména pour y être jugés. C'est en ce moment là que la diplomatie française entre en scène et réussit à obtenir, le 04 novembre, la libération des trois journalistes et les hôtes espagnoles, membres de l'équipage, qui devait ramener les enfants en France. C'est le président français, Nicolas SARKOZY, lui-même, qui vient les chercher à N'Djaména et qui promettra,

deux jours plus tard, qu'il « irait chercher ceux qui restent, quoi qu'ils aient fait », soulignant que « le rôle du président était de prendre en charge tous les Français ». La réaction du président tchadien ne se fait pas attendre. Idriss Déby rétorque, le même jour, que « la justice se ferait au Tchad » et qu' « il n'était pas question pour le moment que la juridiction se dessaisisse du dossier », ajoutant que le Tchad « n'était pas un pays où l'on pouvait se permettre de tout faire ». Pendant ce temps, la justice tchadienne poursuit l'instruction de cette affaire en attendant, peut-être, d'en être dessaisi au profit de la justice française.

REPUBLIQUE DU BURUNDI







3 JOURNALISTES INCARCERES

Serges NIBIZI, Domitille KIRAMVU ET Matthias MANIRAKIZA, respectivement rédacteur en chef, journaliste à la **RPA** (Radio publique africaine) et Directeur de la **radio Isanganiro**, stations privées émettant à Bujumbura, capitale du Burundi, ont recouvré la liberté, jeudi 04 janvier 2007, après plus d'un mois d'incarcération à la prison centrale de Mpimba.

Dans un jugement rendu, le 03 janvier 2007, le Tribunal de Grande instance de la municipalité de Bujumbura a acquitté les journalistes de toutes les charges dont ils étaient poursuivis en déclarant les différents chefs d'accusation non fondés.

Arrêtés le 22 et 29 septembre, les trois journalistes étaient poursuivis pour «*violation du secret de l'instruction*» par le parquet de Bujumbura, pour avoir diffusé, le 29 août 2006, une information selon laquelle certains éléments de la police prépareraient une attaque contre le palais présidentiel et la résidence de M. Hussein RADJABU, président du CNDD-FDD (Conseil National pour la Défense de la Démocratie –Forces de Défense de la Démocratie), parti au pouvoir. Toujours selon cette information, cette attaque était conçue de sorte qu'aussitôt arrêtés, les faux auteurs en attribuent la responsabilité aux leaders de l'opposition qui seraient ainsi accusés de tentative de coup d'Etat.

Les journalistes étaient également poursuivis pour «*diffusion du secret de la sûreté de l'Etat*» pour avoir diffusé, le 21 novembre 2006, relative aux preuves du prétendu coup d'Etat contre les institutions élues pour lequel plusieurs personnalités, dont l'ancien président Domitien NDAYIZEYE, étaient poursuivis devant la Cour Suprême du Burundi.

Au cours de l'unique audience de ce procès, tenue le 14 décembre 2006, le ministère public avait requis pour chacun des journalistes trois ans de prison ferme et de 300.000 Fbu (environ 300\$ U.S).

Un autre journaliste, **Corneille NIBARUTA**, directeur de la **Radio Bonasha FM**, absent du pays lors de la vague d'interpellations, a été acquitté par le même jugement.



5 JOURNALISTES INTERPELLES

GÉRARD NIBIGIRA, correspondant à Gitega, province située au centre du pays (à environ 60 km à l'est de Bujumbura, capitale du Burundi) de la **RPA** (Radio publique africaine), station émettant à Bujumbura, a été séquestré, le 1^{er} février 2007, par la garde de M. Hussein RADJABU, président du CNDD-FDD (Conseil National pour la Défense de la Démocratie –Forces de Défense de la Démocratie), parti au pouvoir.

L'incident s'est déroulé lors d'un discours tenu par M. RADJABU à Nyamugari, un quartier résidentiel de la Commune de Gitega. Alors que M. RADJABU, debout sur le podium, s'adressait à la foule, sa garde s'en est prise au journaliste, qui couvrait l'évènement pour le compte de son organe, lui a confisqué son matériel de travail avant de lui intimer l'ordre de quitter les lieux.

M. RADJABU était en dissidence avec les principaux cadres de son parti, dont le président de la République Pierre NKURUNZIZA, qui n'acceptait plus son diktat et ses « *ingérences dans l'exécutif* ». Ce discours se tenait alors que le ministère de l'intérieur avait interdit tout rassemblement politique à M. RADJABU.

Emmanuel NSABIMANA, directeur de la **RPA** (Radio publique africaine), station privée émettant à Bujumbura, capitale du Burundi, a été convoqué, jeudi 30 août 2007, par le procureur de la république à Bujumbura.

Le journaliste était accusé d'avoir diffusé, quelques jours plus tôt, une information relative à la préparation, par des proches du président de la république, d'un faux coup d'Etat. Cette information précisait également que le faux coup d'Etat n'avait d'autres objectifs que d'éliminer physiquement les opposants au régime du président Pierre NKURUNZIZA.

Interrogé par la presse sur les motifs de sa convocation, NSABIMANA avait répondu, au sortir de son audition, par la bouche de son avocat, Maître Jean Bosco



NGENDAKURYAYO, que le procureur de la République voulait connaître les sources de l'information relative à un probable coup d'Etat, diffusé par la RPA quelques jours plus tôt. Quant à l'origine de cette information, démentie par le service du président, l'avocat avait indiqué qu'il appartenait à la justice, qui dispose d'énormes moyens et des prérogatives constitutionnelles, de mener des investigations afin de vérifier la véracité des faits révélés par la RPA.

A la fin de l'audition, le journaliste, qui comparait pour une deuxième fois en moins d'une semaine devant le parquet, est reparti libre sans être inculpé.

Emmanuel NSABIMANA et Thierry NDAYISHIMIYE, directeur de la RPA (Radio publique africaine), station privée émettant à Bujumbura, et directeur du journal **Arc-en-ciel**, hebdomadaire privé paraissant également à Bujumbura, ont été convoqué et auditionné, le 18 octobre 2007, par le procureur général de Bujumbura, Chantal MUKESHIMANA.

Ces interpellations étaient liées au dossier en instruction sur l'Eglise protestante Bon Berger (située à Ngagara, un quartier du nord de la ville), dont le pasteur était accusé, par la presse, d'abus sexuels sur une jeune fille. En effet, la RPA avait diffusé, le 23 août 2007, un enregistrement qui renfermait la conversation entre le pasteur et la jeune fille. Quant au journal Arc-en-ciel, il avait publié, le 06 juillet 2007, dans son édition n°157, un article intitulé « Le Pasteur Esron Rutayisire abuse-t-il sexuellement ses fidèles? », dans lequel il avait abordé le même sujet.

Au cours de l'audition, le magistrat désirait connaître la provenance de cet enregistrement ainsi que les raisons de la publication. A la fin, les journalistes, qui n'avaient pas été inculpé, avaient, cependant, estimé que le procureur général devait se déporter dans l'instruction de cette affaire étant donné, d'une part, qu'elle était adepte de la même église et, d'autre part, que le pasteur concerné n'avait pas porté plainte.

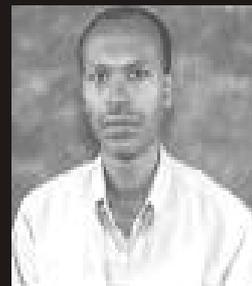
NSABIMANA avait déjà été convoqué, vendredi 24 août 2007, par le procureur général au sujet du même dossier.



Franck **KAZE** (de son vrai nom GERARD NZOHABONA), président de l'**ABJ** (Association burundaise des journalistes) et journaliste à la **Radio Isanganiro**, station privée émettant à Bujumbura, capitale du Burundi, a été brutalement interpellé par la police, samedi 27 octobre 2007, vers 22h00, sans raison alors qu'il se trouvait dans un bar appelé "La croisière".

En effet, informé d'une opération policière qui visait à embarquer les jeunes filles se trouvant devant ledit bar, le journaliste s'y était rendu en vue d'interviewer la police sur les raisons de cette opération. Alors qu'il tentait de questionner un policier, Kaze a été violemment pris à partie par un policier qui, aussitôt, s'était mis à le tabasser sans sommation.

Emmené vers un cachot de la police, située dans la commune de Bwiza, le journaliste y avait passé la nuit avant d'être transféré, le lendemain, dans le cachot de la police de Kigobe. Quelques heures plus tard, le journaliste avait remis en liberté et immédiatement admis dans un centre hospitalier. Il souffrait de plusieurs blessures. La police, par la voix de son porte-parole, avait promis de faire la lumière sur ce qu'il avait qualifié d'incident et de punir sérieusement les auteurs.



4 PRESSIONS ADMINISTRATIVES, ECONOMIQUES OU JUDICIAIRES

Serges NIBIZI, Domitille KIRAMVU, Matthias MANIRAKIZA et Corneille NIBARUTA respectivement rédacteur en chef, journaliste à la **RPA** (Radio publique africaine), Directeur de la **radio Isanganiro** et directeur de la **radio Bonasha FM**, stations privées émettant à Bujumbura, capitale du Burundi, ont comparu, le 26 septembre 2007, devant la Cour d'Appel de Bujumbura.

Les journalistes ont été déférés en appel, par le procureur de la République de Bujumbura, à la suite d'un jugement rendu, le 03 janvier 2006, par le Tribunal de Grande instance de Bujumbura, qui avait acquitté les journalistes de toutes les charges dont ils étaient poursuivis en déclarant les différents chefs d'accusation non fondés.

Ils étaient poursuivis pour « violation du secret de l'instruction » à la suite de la diffusion, le 29 août 2006, d'une information selon laquelle certains éléments de la police étaient en train de préparer, avec la complicité du régime en place, une attaque contre le palais présidentiel et la résidence de M. Hussein Radjabu, président du CNDD-FDD, parti au pouvoir. Toujours selon cette information, cette attaque avait été conçue de sorte qu'aussitôt arrêtés, les faux auteurs en attribuent la responsabilité aux leaders de l'opposition qui seraient ainsi accusés de tentative de coup d'Etat.

Les journalistes étaient également poursuivis pour « diffusion du secret de la sûreté de l'Etat » pour avoir diffusé, le 21 novembre 2006, des informations relatives aux preuves du prétendu coup d'Etat contre les institutions élues pour lequel plusieurs personnalités, dont l'ancien président de la République Domitien Ndayizeye, étaient poursuivis devant la Cour Suprême du Burundi. Le procès en appel est actuellement en cours.



1 JOURNALISTE MENACE

RADIO ISANGANIRO, station émettant à Bujumbura, a reçu, le 26 décembre 2006, un message contenant des menaces, et envoyé à l'adresse de la station. Ce message, envoyé de l'adresse "bdipasapas" et dont l'auteur «pasapas burundi», était ainsi conçu : «Une fois de plus je viens vers vous pour vous rappeler de fermer votre site web <http://www.isanganiro.org/>.

En effet, lorsqu'on vous avait écrit pour la première fois vous avez peut-être cru que c'était de la blague ? Loin de là, votre directeur se trouve dans le geôle de Mpimba, parce que justement vous n'avez pas voulu suivre notre conseil. Et il pourrait y passer encore des années.

Si vous avez bonne mémoire, on vous a demandé gentiment de fermer votre site web sinon on vous y obligera par force. Ce ne sont pas les astuces et moyens qui manquent.

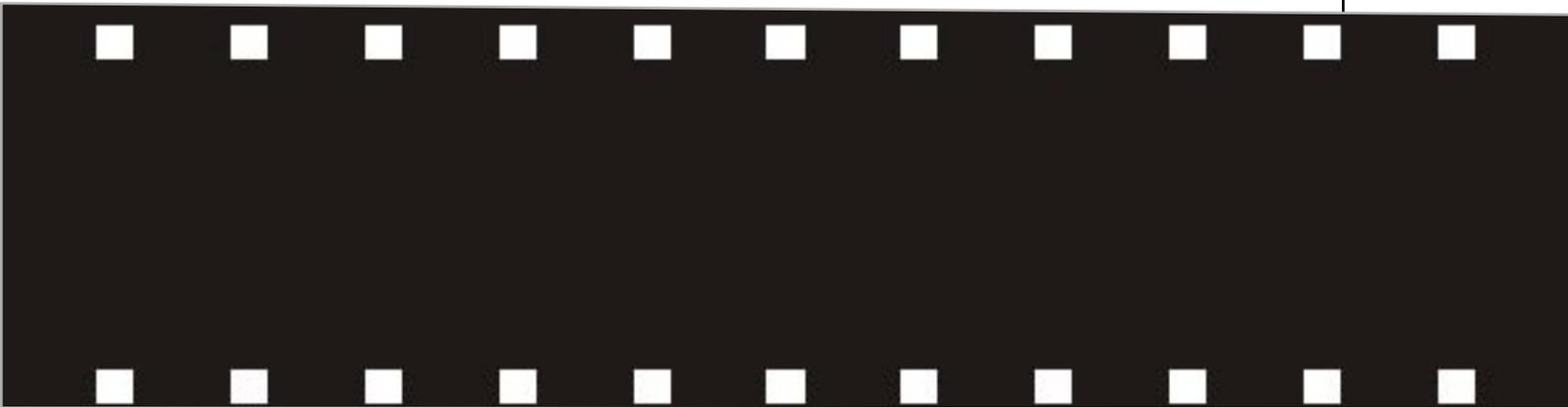
Vous êtes sans oublier que vous devez de l'argent à l'ARCT mais vous avez demandé au Président de la République de suspendre la décision de fermer les stations qui ont des redevances à l'ARCT. Le Président vous a offert une enveloppe de 2 millions de francs burundais pour fêter le nouvel an. Vous devriez comprendre davantage le dessous de ce geste.

Cette fois, je veux vous faire une autre offre intéressante. Veuillez s'il vous plaît fermer gentiment votre site web et votre station. En effet, le parti CNDD-FDD va bientôt ouvrir une station radio qui sera dirigée par Alain NYAMITWE et ceux qui le désirent pourront être embauchés.»

Ce n'est pas la première fois que la radio Isanganiro est victime de ce genre de menaces. Le 12 septembre 2006, la Radio avait reçu un premier message électronique, non signé et rédigé en kirundi, lui intimant l'ordre de fermer son site web, au risque d'y être contraint par d'autres moyens.

« Soit vous fermez de votre propre gré, ou on sera obligé de vous y forcer par tous les moyens. On vous demande maximum un mois, passé ce délai, gare à ce qui vous arrivera! », disait ce message.

Des menaces de mort y avaient également été proférées à l'encontre des journalistes et



de leurs familles, dont six nommément cités, leur conseillant de “se rappeler qu’ils sont encore sur terre, sinon ils seraient tués”.

L'expéditeur de ce message, “Burundigov”, avait utilisé l'adresse “intumwaburundi@yahoo.fr”, “intumwa” étant le nom du journal animé par M. Willy NYAMITWE, conseiller du président Pierre NKURUNZIZA, en matière de communication, à l'époque des faits.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN





1 JOURNALISTE INCARCERE

Georges Gilbert **BAONGLA**, directeur de publication du journal **Le Démenti**, trihebdomadaire privé paraissant à Yaoundé, capitale du Cameroun, a recouvré sa liberté, lundi 24 septembre 2007, à la suite d'une décision rendue, le même jour, par la Cour d'Appel de Yaoundé, après 167 jours de détention à la prison de Yaoundé.

BAONGLA avait été arrêté, le 07 avril 2007, et poursuivi pour « *publication obscène et atteinte aux bonnes mœurs* » devant le tribunal de première instance de Yaoundé, à la suite de la publication, fin mars et début avril, d'une série d'articles intitulés : « *Le plus grand scandale du siècle : un ministre en plein ébat* », dans lesquels le journaliste accusait certains membres du gouvernement d'homosexualité, sans les citer nommément. A l'appui de ces articles, le journaliste avait publié des photographies obscènes qu'il avait présenté comme celles des rapports intimes entre un membre du gouvernement et son partenaire homosexuel en prenant soin de ne point montrer leurs visages.

Condamné, le 25 mai 2007, à 6 mois de prison avec sursis et au paiement de 500 000 FCFA (1 025 \$US), le journaliste s'apprêtait à recouvrer sa liberté, après le paiement de l'amende, lorsqu'il recevra, à sa grande surprise, un mandat lui notifiant son maintien en détention pour des faits reprochés à un de ses journalistes.

En effet, selon son avocat, le maintien en détention du journaliste faisait suite à sa condamnation par défaut, le 20 septembre 2006, en sa qualité de directeur de publication, à 12 mois de prison ferme, par le tribunal de première instance de Yaoundé, solidairement avec un journaliste de son organe, poursuivi d'abus de confiance.

BAONGLA pour sa part, s'estimait victime d'une cabale montée pas des personnes qui en voulait à sa carrière. En effet, le journaliste ne s'expliquait pas pourquoi cette nouvelle affaire n'avait surgi qu'alors qu'il était en prison. En outre, le journaliste avait déjà trouvé, depuis 2006, un arrangement à l'aùiable avec le plaignant.

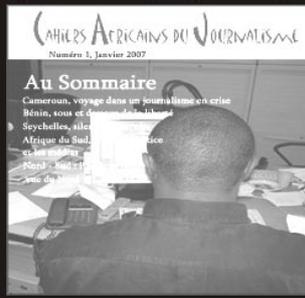


1 JOURNALISTE INTERPELLE

Philip NJARU, journaliste à la **radio Ocean City**, station privée émettant à Koumba, chef-lieu du département de la Mème, province du Sud-Ouest, a été arrêté, le 16 février 2007, et immédiatement conduit au poste de la gendarmerie, sur ordre de M. Epey DIPANDA, commandant de la police.

Le journaliste était accusé de «*propager régulièrement de fausses nouvelles contre la police*» à travers son émission radiodiffusée 2020.

Battu et enfermé, pendant plusieurs heures, dans une cellule minuscule, le journaliste a finalement été remis en liberté après avoir été sommé d'arrêter la production de son émission.



5 JOURNALISTES AGRESSES, MALTRAITES OU TORTURES

Richard SHENGANG, Harrison MBAH, Innocent YUH, Agebe URSLER et Eddy BOKUBA, respectivement directeur et journalistes à la **Radio Ocean City**, station privée émettant à Koumba, chef-lieu du département du Meme, dans la province du Sud-Ouest, au Cameroun, ont été agressés, le 29 janvier 2007, par des éléments de la gendarmerie de Koumba.

«Il était environ 19h00 lorsque des gendarmes en uniforme, sans mandat, se sont présentés à la station, pendant la diffusion d'un programme sportif et ont demandé au directeur SHENGANG de présenter tous les enregistrements effectués depuis la veille», a rapporté l'un des journalistes agressés à JED.

Ces gendarmes, conduits par deux officiers, étaient à la recherche de Philip NJARU et Innocent YUH, principaux animateurs de l'émission 2020 qui traite de plusieurs questions sociales allant de la corruption au tracasseries policières, sans oublier les droits de l'homme.

La tension est montée d'un cran lorsque le directeur SHENGANG, ayant refusé de produire un quelconque enregistrement sans un document officiel, a été menotté et amené par les éléments de la gendarmerie. Les journalistes ont alors tenté de s'interposer pour empêcher l'interpellation du directeur. Dès cet instant, les gendarmes ont entrepris de briser la résistance par la force. Bilan de cette agression : SHENGANG s'en est tiré avec une blessure à la jambe gauche et une enflure à la cheville tandis que MBAH, vomissant du sang suite à des graves douleurs à la poitrine, avait été conduit d'urgence à l'hôpital pour y recevoir un traitement approprié. La table de mixage, les ordinateurs et bien d'autres appareils de la station avaient été également endommagés.

Séquestré pendant 3 heures, SHENGANG n'a été libéré qu'à l'arrivée de M. BUEA ROAD, Commandant de la gendarmerie de Koumba, mis au courant de cette situation par les associations des droits de l'homme. Après avoir écouté le récit des ses hommes et du journaliste, le commandant a ordonné la libération du journaliste non sans lui avoir présenté ses excuses.



Roland TSAPI, journaliste au journal **Le Messager**, quotidien privé paraissant à Douala, capitale économique du Cameroun, a été agressé, le 23 juillet 2007, par des policiers anti-émeutes, venus réprimer une manifestation pacifique des militants de l'opposition.

L'agression contre Tsapi a été perpétrée dans la cour de l'inspection d'arrondissement de l'enseignement de base du quartier Bonamoussadi, à Douala, où le journaliste couvrait une marche pacifique des militants des partis de l'opposition politique camerounaise et des conducteurs mototaxis qui dénonçaient les fraudes qui auraient émaillé les élections législatives et municipales du 22 juillet 2007.

Le journaliste était en conversation avec des gendarmes postés en faction au lieu de la manifestation lorsque, brusquement, ces derniers l'ont poussé vers les éléments de la police anti-émeute appelés en renfort pour contenir les manifestants. Immédiatement, les policiers ont saisi le journaliste, dont la qualité était bien connue, et l'ont roué des coups de pieds, matraques et crosse sur tout le corps.

Admis d'urgence dans un centre médical de la ville, TSAPI A souffert de plusieurs contusions à la tête, d'après les médecins qui lui avaient, par ailleurs, prescrit un mois de repos.

Joseph OLINGA, journaliste et correspondant à Douala, deuxième ville du Cameroun, de la **Radio Magic FM**, station privée émettant à Yaoundé, capitale du Cameroun, a été agressé, dimanche 04 novembre 2007, par des éléments de la gendarmerie de Douala.

Selon les témoins de l'agression, il était 23 heures lorsque cinq gendarmes, armés et en uniforme, se sont présentés au lieu dit Bépanda-Tonnerre, près d'une salle des jeux, et ont demandé au journaliste, qui y réalisait un reportage, de leur présenter ses pièces d'identité. Pour toute réponse, Olinga, qui n'avait pas reconnu ces gendarmes à cause de l'obscurité, leur a demandé de dire préalablement qui ils étaient.

Après lui avoir lancé que leur « tenue suffisait à les identifier », les gendarmes se sont rués sur le journaliste et lui ont asséné une série de coups de poing, de bottes et de crosses avant de l'amener, manu militari, à la gendarmerie de Bépanda.

Remis en liberté quelques heures plus tard, le journaliste souffrait de nombreuses contusions, foulures et blessures.

5 PRESSIONS ADMINISTRATIVES, ECONOMIQUES OU JUDICIAIRES

Richard SHENGANG, Philip NJARU ET Innocent YUH, directeur et journalistes à la radio **Ocean city**, émettant à Kumba, chef-lieu de département de la Meme, province du Sud-Ouest, au Cameroun, ont été assignés, le 09 avril 2007, devant la Cour d'Appel de Kumba.

A l'origine de cette affaire, la plainte adressée à la Cour, par l'Adjudant Jean DJOMBE DESCHANIEL, à l'encontre des journalistes accusés de «*diffamation, faux reportage et calomnie*» pour avoir diffusé, le 02 avril 2007, un rapport sur la corruption et les violations des droits de l'homme commises par la gendarmerie de Kumba.

Dans ce rapport, présenté par Philip Njaru lors de son émission 2020, le journaliste avait fait allusion à une lettre, datée du 12 mars 2007 émanant de M. CHEMUTA Divine BANDA, président de la Commission nationale sur les droits de l'homme et les libertés. Dans cette lettre, il était fait état de l'ouverture d'une enquête à l'encontre de l'Adjudant DESCHANIEL accusé notamment d'avoir arbitrairement détenu, le 24 novembre 2006, un homme d'affaires qui n'avait été libéré qu'après paiement d'une caution illégale de 25 000 FCFA (52\$ US), alors que la compétence de fixer et percevoir des cautions pour la liberté provisoire sous caution appartient aux cours et tribunaux et non à la gendarmerie, d'après la loi camerounaise.

A la suite de cette plainte, la gendarmerie a convoqué, le 09 avril 2007, les 3 journalistes afin de recevoir leurs dépositions mais ces derniers ont refusé et ont déclaré à la police qu'ils réservaient leurs dépositions pour la Cour lors du procès.

Wirkwa Eric TAYU, directeur de publication de "**The Nso Voice Newspaper**", hebdomadaire privé paraissant à Koumbo, chef-lieu du Département de Bui, dans la province du Nord-Ouest du Cameroun, a été condamné par défaut, le 13 août 2007, à 12 mois de prison ferme, avec arrestation immédiate et au paiement de 850 000 FCFA (1 700\$US) à titre d'amende, par le tribunal de première instance de Koumbo.

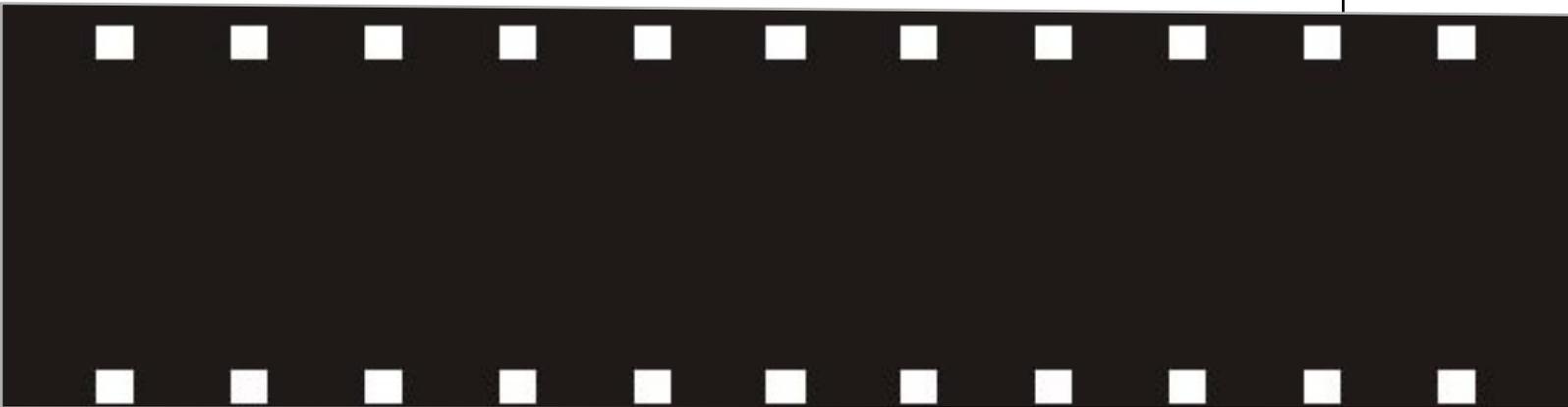
Le président du tribunal, M. Kenneth AKO, s'étant rendu compte de l'absence du journaliste, qui avait réussi à quitter la ville quelques jours plus tôt, a ordonné, le jour du verdict, l'arrestation immédiate de son père, M. FAI WIRKWA WILLIAM, un chef traditionnel local, avant de le relâcher le même jour contre paiement de la somme de 50 000 FCFA (100 \$US). Joint au téléphone par l'AFP, le magistrat avait justifié sa décision en alléguant que « *le père s'était porté garant de son fils et s'était engagé à le présenter au tribunal chaque fois que le besoin s'en ferait sentir* ».

WIRKWA était poursuivi pour «*propagation de fausses nouvelles*» suite à la publication, au mois de février 2007, des articles dans lesquels il dénonçait le détournement, par la mairie de Kumbo, des sommes d'argent destinées à l'entretien des routes. Suite à ces publications, le procureur de la république de Kumbo, Augustine NGU NGWA, avait ordonné, le 07 février 2007, la saisie de 113 exemplaires du n°263, du 05 février 2007, du journal "The Nso Voice Hotline", supplément de "The Nso Voice Newspaper".

Dans l'édition n°270 du 23 avril 2007, WIRKWA avait publié un rapport, portant sur l'audit de la mairie de Koumbo effectué par le gouvernement camerounais, et intitulé: « *Corruption / Embezzlement scandal at Koumbo urban council* » (Traduction :« Scandale sur la corruption et les détournements des fonds à la mairie de Koumbo»). Dans son éditorial, le journaliste pressait le gouvernement de poursuivre en justice toutes les autorités locales citées dans ce rapport dont il détenait, par ailleurs, une copie.

Le journaliste était également poursuivi pour sept autres chefs d'inculpation, dont notamment «*le refus du dépôt préalable des éditions au cabinet du procureur*», «*publication illégale*» du supplément du journal, «*l'incitation du public contre les autorités publiques*» ainsi que «*le refus de déclarer le lieu de l'impression*».

Harrys Robert Mintya Meka, éditeur du journal **Le Devoir**, hebdomadaire privé paraissant à Yaoundé, capitale du Cameroun, a été condamné, le 13 septembre 2007, par le tribunal de première instance de Yaoundé, au paiement de 2 000 000 FCFA (4 000\$ US) des dommages-intérêts et de 105 000 FCFA (210\$ US) à titre d'amende, avec 50 000 FCFA (100\$ US) d'astreinte par jour de retard. Dans cet article, le journaliste s'étonnait de l'opposition, pour des raisons inavouées, du ministre ABAH ABAH à la poursuite du projet de la construction du barrage hydroélectrique de Memve'ele, en dépit des injonctions du président de la République et du premier ministre camerounais.



Joint au téléphone par Journaliste en danger (JED), le journaliste avait affirmé qu'il avait accepté, suivant les conseils de son avocat, de plaider coupable, afin d'éviter que sa peine ne soit plus lourde, étant donné que son sort « était déjà réglé », selon la confiance d'un juge. Le journaliste avait, également, affirmé, que depuis lors, il était victime de menaces de mort et de filatures permanentes par des personnes inconnues.

Appel avait été interjeté contre ce premier jugement.

1 ENTRAVE A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

La police camerounaise a saisi, le 07 février 2007, 113 exemplaires de l'édition n°263, datant du 05 février 2007, du journal **"THE NSO VOICE HOTLINE"**, supplément de l'hebdomadaire **"The Nso Voice News Paper"**, paraissant à Koumbo, chef-lieu du Département de Bui, dans la province du Nord-Ouest du Cameroun.

Cette saisie, pratiquée auprès des kiosques et des vendeurs ambulants, par la police judiciaire, sur ordre de M. NGU NGWA Augustin, président du conseil municipal de Kumbo, faisait suite aux dernières publications du journal dans lesquelles plusieurs articles étaient consacrés à la corruption généralisée qui sévit dans cette partie du Cameroun.

Non content de ces allégations, M. NGU NGWA Augustin avait convoqué pendant trois jours, soit du 05 au 07 février, Eric TAYU, Rédacteur en chef du journal, à son cabinet pour une audition en rapport avec ses allégations. Alors qu'aucune charge n'avait été retenue contre le journaliste, ce dernier a été surpris d'apprendre que l'ordre avait été donné à la police judiciaire de se déployer à travers la ville et de retirer des kiosques et auprès des vendeurs ambulants tous les exemplaires de ladite édition.

En 2004, Eric TAYU avait passé plusieurs jours en prison pour avoir dénoncé la corruption présumée du maire de Koumbo.



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE





1 JOURNALISTE INCARCERE

MICHEL ALKHALY NGADY, président du **GEPPIC** (Groupement des éditeurs de la presse privée et indépendante de Centrafrique) et directeur de publication du bi-hebdomadaire **Temps Nouveaux**, paraissant à Bangui, capitale de la République Centrafricaine, a recouvré sa liberté, le 15 mai 2007, après 2 mois d'incarcération à la maison d'arrêt de Bangui.

Arrêté le 12 mars 2007, puis écroué trois jours plus tard à la maison d'arrêt de Bangui, suite à une plainte de M. Pierre SAMMY-MACKFOY, président du HCC (Haut Conseil de la Communication), le président du GEPPIC avait été condamné, lundi 02 avril 2007, à 2 mois de prison ferme et au paiement de 300.000 FCFA d'amende (609\$ US), par le Tribunal Correctionnel de Bangui, pour «*désobéissance à la loi et entrave au Haut Conseil de la Communication*».

Le journaliste, par le biais de ses avocats, avait interjeté appel contre ce jugement devant la Cour d'Appel de Bangui.

Le GEPPIC, l'UJCA (Union des journalistes de Centrafrique) et l'OMCA (Observatoire des médias centrafricains) s'étaient opposé à l'interdiction de parution d'un mois infligée, le 28 février 2007, à l'hebdomadaire **Le Centrafriq'Un** par le HCC.



1 JOURNALISTE INTERPELLE

MATHURIN MOMET, directeur de publication du journal **Le Confident**, quotidien privé, paraissant à Bangui, capitale de la République centrafricaine, a été interpellé vendredi 05 octobre 2007, par le commissaire principal de la police du port à Bangui.

Il lui était reproché d'inciter la population à la désobéissance civile pour avoir publié, dans l'édition n°1 656, parue la veille, un article intitulé « Le MARS (Ndlr : mouvement d'action pour la renaissance et le salut, parti politique) appelle à la désobéissance civile le 16 octobre 2007 ».

A cette accusation, le journaliste avait rétorqué en disant qu'il avait simplement publié le communiqué d'un parti politique et qu'il ne pouvait être tenu responsable de ces propos d'autant plus que les signataires de ce communiqué étaient bien identifiés.

Après près d'une heure d'audition sur procès-verbal, le journaliste était reparti sans être inculpé ni mis en examen.

2 **PRESSION ADMINISTRATIVE, ECONOMIQUE OU JUDICIAIRE**

L **E HAUT CONSEIL DE LA COMMUNICATION (HCC)**, organe de régulation des médias en Centrafrique, a suspendu, mercredi 28 février 2007, pour une durée d'un mois, le journal **Le Centrafriqu'Un**, hebdomadaire privé, paraissant à Bangui, capitale de la République centrafricaine.

Le HCC accusait le journal d' « incitation à la haine » pour avoir publié, dans l'édition n°182 du 28 mars 2007, un article intitulé « *Les Tchadiens se vantent de tuer impunément* », dans lequel il était relaté l'histoire d'un sujet tchadien qui, lors d'une dispute, le 13 février 2007, avec un centrafricain, avait déclaré à ce dernier : « Si je te tue, l'Etat centrafricain ne me fera rien du tout ».

Contacté par Journaliste en danger (JED), **Jacob KAMANDOKO**, directeur de publication du Centrafriqu'Un, témoin oculaire de l'incident relaté, a avoué ne pas comprendre la décision du HCC qui, selon lui, n'a pas respecté la procédure en la matière, car il n'a jamais été convoqué pour s'expliquer sur cet article.

De son côté, le HCC, par la bouche de sa vice-présidente, Françoise SACKANOT que JED a pu contacter par téléphone, reproche au journal la généralisation des faits, pourtant attribués à un seul individu, et justifie cette mesure par le souci de ne pas envenimer les rapports entre les centrafricains et les ressortissants tchadiens.

J **JEAN-CLAUDE ADJIZEKANE**, journaliste à **la Voix de la Mambéré-Kadéï**, radio rurale émettant dans la ville de Berberati, chef-lieu de la préfecture de Mambéré-Kadéï, située à 700 km à l'ouest de Bangui, a été convoqué, samedi 10 mars 2007, par M. Elie OUEFIO, préfet de la Mambéré-Kadéï, qui l'a menacé des sanctions pouvant aller jusqu'à son licenciement.

A l'origine de cette situation, le démenti de Madame Eugénie BOBO-YAZENGUE, maire de la ville de Nandobo, commune de Ote-Baturi, aux propos tenus par le préfet et relayés par la radio, le 09 mars 2007. En effet, interrogé sur la lenteur des travaux de construction d'une école, le préfet avait déclaré à **la Voix de Mambéré-Kadéï**,

que les fonds destinés à la construction de cette école, avaient été détournés par le maire. Révolté par ces propos, le maire était passé, quelques heures plus tard, pour démentir les propos du préfet, le traitant, au passage, de menteur.

C'est cette réaction du maire qui a irrité le préfet qui s'en est pris à la radio et a exigé, en outre, du responsable local de cette radio la suspension, pour une durée d'un mois, de l'animatrice **Carmen KOMANDA** qui avait reçu le maire pour ce démenti.

Joint au téléphone par JED, René Pierre NDOUMBE, responsable local de la radio, a déclaré avoir été impuissant, face aux menaces et intimidations du préfet, d'agir autrement que de suspendre la journaliste.

REPUBLIQUE DU GABON



1 JOURNALISTE INTERPELLE

Nicaise MOULOMBI, directeur de publication du magazine **Croissance Saine Environnement**, mensuel appartenant à l'ONG du même nom et paraissant à Libreville, capitale du Gabon, a été interpellé, le 04 septembre 2007, par les agents des services spéciaux alors qu'il se trouvait à la Cité de la Démocratie, à Libreville, où il prenait part à une réunion Conseil économique et social (CES) du Gabon.

Le journaliste avait été amené au B2 (siège du bureau des renseignements) où il avait été entendu pendant plus de deux heures. Il lui était reproché d'avoir publié, au mois d'août 2007, un reportage paru dans son journal, traitant de la construction, avec du matériel de récupération, d'un quai par la société de transport maritime Robert services à Port-Gentil et de la pollution de Shell Gabon à Gamba. Aucune charge n'a été retenue contre lui à la fin de son audition.

Croissance Saine Environnement est un journal très critique sur les exactions des grosses entreprises au Gabon, en matière d'environnement et d'écologie, et sur les questions de gouvernance des ressources extractives.

2 **PRESSION ADMINISTRATIVE, ECONOMIQUE OU JUDICIAIRE**

L **E CNC** (Conseil national de la communication), organe de régulation des médias au Gabon, a suspendu, en date du 27 février 2007, le journal **Edzombolo**, bimensuel privé paraissant à Libreville, capitale du Gabon, pour une durée de 3 mois.

Le CNC, à travers un communiqué rendu public, le 28 février 2007, dans le quotidien gouvernemental **L'union**, accuse le journal Edzombolo de « *publier des informations diffamatoires et injurieuses envers les hautes personnalités de l'Etat* ». Cette décision ne mentionne ni l'édition, ni l'article, encore moins les personnalités offensées.

Contacté par JED, Jean de Dieu NDOUTOUME EYI, directeur de publication du journal, s'est déclaré surpris par cette décision, d'autant plus qu'il n'a jamais été convoqué par le CNC. « *Les membres du CNC que j'ai rencontrés, après la publication de cette décision, m'ont laissé entendre qu'ils ne commentent pas leur décision* », a déclaré le journaliste à JED.

G **uy-Christian MAVIOGA MOUKANY**, directeur de publication du journal **L'Espoir**, hebdomadaire privé paraissant à Libreville, capitale du Gabon, a été remis en liberté, le 05 août 2007, après 38 jours de détention à la prison centrale de Libreville.

Arrêté le 28 juin 2007, le journaliste, qui était poursuivi pour outrage envers le chef de l'Etat, avait été condamné, le 1er août 2007 par le tribunal correctionnel de Libreville, à 6 mois de prison dont 1 mois ferme et 5 mois avec sursis et au paiement de 250 000 FCFA (500\$ US) d'amende au Trésor public et de 1 FCFA symbolique des dommages-intérêts.

Mavioga était poursuivi, par le parquet de Libreville, pour offense à M. Omar BONGO, Président du Gabon, pour avoir écrit, dans l'édition du n°43 du 14 juin 2007, un article intitulé « *Les derniers temps de Bongo* ». Dans cet éditorial, le journaliste s'est livré à une critique virulente de la situation générale du pays.

Le lendemain de son arrestation, le CNC (conseil national de la communication), instance de régulation des médias au Gabon, avait décidé de suspendre L'Espoir pour une durée indéterminée au motif officiel que MAVIOGA serait fonctionnaire donc ne peut exercer le métier de journaliste.

3 ENTRAVES A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

L'éditorial gabonais n°78 du **GRI-GRI INTERNATIONAL**, satirique bimensuelle privée paraissant habituellement à Paris a été censurée, le 25 septembre 2007, par l'imprimerie La voix du peuple, empêchant ainsi la diffusion de cette édition au Gabon.

Selon le communiqué rendu public, le 27 septembre 2007, l'éditorial censuré avait été déposée, le mardi 25 septembre 2007, à 09h00', à l'imprimerie, pour être récupérée en début d'après-midi. Aux environs de 15h00' (heure locale), l'imprimerie a refusé d'imprimer l'éditorial gabonais « à cause de son contenu ».

La Une du journal, évoquait l'annonce par le président Omar BONGO (caricaturisé "Mollah Omar") de l'exploitation «prochaine» des mines de fer dans la localité de Belinga, située dans la province de Ougououé-Ivindo (au Nord Est du Gabon) qualifiant cette exploitation d'une « *imposture gabonaise* ». Dans ce même article, le journal s'inquiétait de la pollution et la destruction de l'écosystème que cette exploitation allait provoquer à l'échelle locale et nationale.

Le **Conseil national de la communication** (CNC), organe public de régulation des médias au Gabon, a suspendu, lundi 08 octobre 2007, les journaux **La Nation**, bimensuel privé, paraissant à Libreville, capitale du Gabon pour une durée d'un mois, et **Le Gri-Gri International**, satirique bimensuelle privée, éditée à Paris, mais distribuée au Gabon jusqu'à la régularisation de sa situation.

L'organe de régulation avait interdit la parution du journal La Nation sur plainte de Mme Blandine MARUNDU MA MIHINDOU, ministre gabonais de la culture et des arts. Dans l'éditorial n°98, parue au mois d'août 2007, La Nation avait publié un article intitulé : « *Blandine MARUNDI mérite-t-elle d'être ministre ?* » dans lequel il avait été dénoncé « *l'immobilisme et le peu d'expérience* » du ministre.

Selon Blaise MENGUE-MENA, éditeur-reponsable de La Nation, que Journaliste en

CELESTINE GRI-GRI

Quotidien de la diaspora africaine
 Direction: Guy L'HERMITE - Rédaction: Guy L'HERMITE

édition GAE ON

1000000000 - N° 18 du jeudi 07 septembre 2007 - France et Belgique - 2 € - Code CTA: 00111000

EUROPE
 POUVOIR ET POLITIQUE

CHRONIQUE
 L-G. MAYILA
 « JE SUIS FIDÈLE
 PAS INSÈCLE ! »

MON / MONDIALE
 ET LA NOUVELLE
 ORLÉANS DEVIENT
 BLANCHE

ÉCONOMIE
 VIVE LES BOURSES
 AFRICAINES !

CHRONIQUE
 BLACK FRANK-
 MACHINERIE

MÉMOIRE
 « L'AFRICAIN »
 DAUDY SIAR SI
 TROPICALE FM

Affaire Bénon

Une imposture gabonaise !



Tout est parti d'un article paru dans le journal "Le Monde" le 27 août 2007. L'auteur, un journaliste français, y raconte comment il a découvert, à Paris, un certain "Bénon", un homme d'affaires gabonais qui se présentait comme un riche industriel. Bénon prétendait être le fils d'un grand industriel gabonais, le "Bénon" (nom de famille), et avoir hérité d'une fortune colossale. Il prétendait également avoir des relations avec des personnalités politiques et économiques de haut niveau. L'article révélait que Bénon était en fait un homme d'affaires ordinaire, sans fortune et sans relations particulières. Cette révélation a suscité un grand scandale et a entraîné une enquête approfondie.

David
le milliardaire
était
un homme
ordinaire
plus
personne
de son genre !

Tout est parti d'un article paru dans le journal "Le Monde" le 27 août 2007. L'auteur, un journaliste français, y raconte comment il a découvert, à Paris, un certain "Bénon", un homme d'affaires gabonais qui se présentait comme un riche industriel. Bénon prétendait être le fils d'un grand industriel gabonais, le "Bénon" (nom de famille), et avoir hérité d'une fortune colossale. Il prétendait également avoir des relations avec des personnalités politiques et économiques de haut niveau. L'article révélait que Bénon était en fait un homme d'affaires ordinaire, sans fortune et sans relations particulières. Cette révélation a suscité un grand scandale et a entraîné une enquête approfondie.

Les
1907

Les 1907, c'est une date importante dans l'histoire de la diaspora africaine. Elle marque le début d'une ère de reconnaissance et de visibilité pour les personnes d'origine africaine dans les domaines politique, économique et culturel. Cette année-là, de nombreuses initiatives ont été lancées pour promouvoir les talents africains et leur permettre de participer pleinement à la vie internationale. Les 1907 ont également été marqués par des événements majeurs qui ont renforcé le sentiment d'appartenance à une communauté mondiale.

Les 1907, c'est une date importante dans l'histoire de la diaspora africaine. Elle marque le début d'une ère de reconnaissance et de visibilité pour les personnes d'origine africaine dans les domaines politique, économique et culturel. Cette année-là, de nombreuses initiatives ont été lancées pour promouvoir les talents africains et leur permettre de participer pleinement à la vie internationale. Les 1907 ont également été marqués par des événements majeurs qui ont renforcé le sentiment d'appartenance à une communauté mondiale.



danger (JED) avait pu joindre au téléphone, son journal avait été cité à comparaître, fin septembre, devant le CNC, mais les preuves brandies avaient été considérées comme insuffisantes par le CNC.

Quand au journal **Le Gri-Gri international** le grief invoqué était le fait que son dernier numéro avait été édité à Libreville, et non à Paris comme précédemment. Ce qui avait amené le CNC à considérer le journal comme un organe de presse gabonais, alors que le bimensuel satirique n'avait pas demandé l'autorisation d'impression au Gabon. L'imprimeur VDP (la voix du peuple) et le distributeur SOGAPRESSE, ils ont été mis en demeure de ne plus offrir leurs services au journal Le Gri-Gri international tant que ce dernier n'aura pas régularisé sa situation auprès des instances gabonaises.

REPUBLIQUE DU RWANDA





2 JOURNALISTES EN PRISON

Dominique **MAKELI**, journaliste à "**Radio Rwanda**", station publique émettant à Kigali, capitale du Rwanda, sont toujours en prison depuis, respectivement, 13 ans et 11 ans.

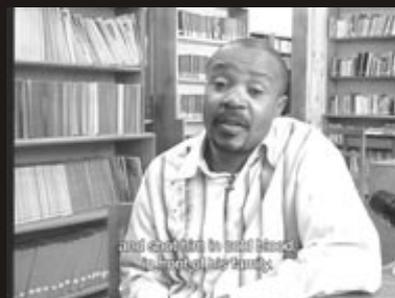
Makeli a été arrêté, le 18 septembre 1994, et est détenu à la prison centrale de Kigali. Il est officiellement accusé d'avoir «*incité au génocide dans ses reportages*». Selon le procureur de Kigali, le journaliste avait couvert, en mai 1994, à Kibeho (ouest de la préfecture de Butare), une apparition de la vierge Marie et rapporté : «*Le parent est au ciel*». Selon le procureur, dans le contexte de l'époque, cette phrase voulait dire : «*Habyarimana est au ciel* » (Ndlr : Habyarimana est le nom de l'ancien président rwandais, d'origine hutu, dont l'assassinat avait déclenché le génocide en 1994) et la population aurait interprété ce message comme un soutien de Dieu à l'ancien président et, par extension, à la politique d'extermination des tutsis.

Agnès **UWIMANANKUSI**, propriétaire et directrice de publication du journal «**Umurabyo**», bimensuel privé paraissant à Kigali, a été condamnée, le 20 avril 2007, à un an de prison ferme par le tribunal de base de Nyarugenge, à Kigali. Arrêtée depuis le 12 janvier 2007 et poursuivie pour «*sectarisme, discrimination et atteinte à la sûreté de l'Etat* », il était reproché à la journaliste d'avoir publié, début janvier, dans le numéro 11 de son journal, une lettre ouverte adressée aux journalistes indépendants dans laquelle elle dénonçait les nombreuses atteintes à la liberté de la presse au Rwanda.

Déférée devant le tribunal, le 19 janvier 2007, sa détention avait été prolongée d'un mois, selon la demande du ministère public. Lors du procès, la journaliste avait plaidé coupable, en reconnaissant «*la gravité de ses écrits*» et promettant «*de publier un rectificatif*».

Le juge avait affirmé avoir pris en compte l'aveu de l'accusé et divisé la peine encourue par deux. En plus de la peine de prison et d'une amende de 400 000 francs rwandais (732\$ US), Agnès avait été condamnée à payer 2 800 000 francs rwandais (5 126\$ US) à titre des dommages-intérêts.

Agnès UWIMANA avait déjà été au centre d'une vive tension lorsqu'elle avait publié dans son édition n°10, du 08 au 22 décembre 2006, un article traitant des relations tumultueuses entre la France et le Rwanda dans lequel elle avait déclaré : «*Celui qui tue un tutsi a des problèmes, mais celui qui tue un hutu est libre*».



2 JOURNALISTES INCARCERES

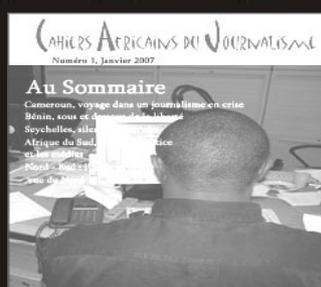
Tatiana **MUKAKIBIBI**, ancienne journaliste de Radio Rwanda a été acquittée et libérée le 6 novembre 2007 après 11 ans de détention. Elle avait été arrêtée, le 02 octobre 1996, et détenue jusqu'en 2006 dans un cachot communal avec sa fillette devenue adolescente. Agée aujourd'hui de 42 ans, Tatiana avait été inculpée en 1996 de «*participation au génocide, planification et distribution d'armes entre avril et juillet 1994* ». Mukakibibi était notamment accusée d'avoir tué Eugène Bwanamudogo, un journaliste qui réalisait des émissions pour le compte du ministère de l'Agriculture, ce que la journaliste a toujours nié, affirmant qu'il s'agissait d'un coup monté. Acquittée, le 06 novembre 2007, MUKAKIBIBI a pu regagner son domicile après tant d'années passées en prison pour rien.

Desbald BYABUZE KATABARUKA, avocat et professeur de Droit à l'Université Catholique de Bukavu, chef-lieu de la province du Sud-Kivu, à l'est de la RD Congo, a été remis en liberté, le 20 mars 2007, après 31 jours de détention à la prison centrale de Kigali.

BYABUZE, également initiateur du **Journal Mashariki News**, paraissant à Bukavu, avait été arrêté alors qu'il donnait cours à l'Université laïque adventiste de Kigali (UNILAK), par un policier qui lui avait indiqué qu'il devait "répondre à quelques questions". Conduit au quartier général de la police nationale, il avait été interrogé pendant cinq heures et avait passé la nuit en cellule, au poste de police de Kacyiru, un quartier de Kigali.

Transféré ensuite au commissariat de Kicukiro puis de Gikondo, le procureur lui avait signifié qu'il était poursuivi pour «*atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat*», «*ségrégation*» et «*sectarisme*» pour avoir cosigné, le 08 juin 2005, un article intitulé «*Alerte Rwanda*» destiné à l'agence de presse MISNA (Missionary service news agency) et distribué sur internet. Cet article était une critique acerbe de la gestion du Rwanda par le président Paul KAGAME et son parti, le FPR (Front patriotique rwandais), au pouvoir depuis 1994.

Rencontré à sa cellule, à la prison centrale de Kigali, Byabuze avait déclaré à JED que son nom avait été apposé malencontreusement à cet article dont il n'assumait pas le contenu. Présenté devant le tribunal de base de Gikondo, le 23 février 2007, cette juridiction avait prolongé la détention de Byabuze à 1 mois avant de décider de sa libération, faute de preuve de sa culpabilité. A sa sortie, Byabuze avait été immédiatement reconduit à la frontière congolaise.



3 JOURNALISTES INTERPELLES

Kevin **WHITELAW** ET **Kevin HORAN**, reporter et photographe de **US News**, hebdomadaire américain, paraissant à Washington, la capitale fédérale des Etats-Unis, et **Jean-Léonard RUGAMBAGE**, journaliste à l'hebdomadaire **Umuco**, paraissant à Kigali, capitale du Rwanda, ont été interpellés, mardi 06 mars 2007, par la police, alors qu'ils couvraient une audience d'un gacaca (Tribunal populaire), à Nyamiyaga, province du Sud, situé à 25 km de Kigali.

La police leur reprochait le manque d'accréditation pour couvrir cette audience, alors que ces derniers disposaient bel et bien des documents d'accréditation délivrés par le Secrétariat général des Juridictions Rwandaises. **WHITELAW** ET **HORAN** avaient été par la suite conduits au poste de police où il leur avait été exigé de remettre leur matériel, alors que **RUGAMBAGE** avait réussi à s'échapper.

Les reporters américains avaient finalement été relâchés, près de trois heures après leur interpellation, suite à l'intervention de l'ambassade américaine à Kigali, non sans avoir remis la bande contenant les photos du procès.



1 JOURNALISTE AGRESSE, MALTRAITE OU TORTURE

Jean Bosco **GASASIRA**, directeur de l'hebdomadaire "**Uvumugizi**", paraissant à Kigali, capitale du Rwanda, a été agressé, le 09 février 2007, en plein centre ville de Kigali, par quatre hommes armés des couteaux et fers à béton. Poignardé à la tête ainsi qu'aux bras, le journaliste avait été immédiatement admis à hôpital Roi Fayçal de Kigali.

L'un des agresseurs, arrêté sur place par des éléments de la police et identifié comme un ancien garde du corps (aujourd'hui démobilisé) du Général Fred IBINGIRA, Chef de la région militaire de la ville de Kigali, avait été placé en détention dans les locaux du CID (Criminal intelligent departement) de Kigali, tandis que les autres agresseurs n'avaient pas été retrouvés.

Cette agression serait liée à un article paru, le 04 février 2007, dans "**Uvumugizi**" dans lequel le journal avait cité, entre autres, les noms du Général James KABAREBE, chef d'état-major général de l'armée rwandaise, du Général Jacques ZIZA, chargé des affaires politiques de l'armée et de M. James MUSONI, actuel ministre des finances du gouvernement rwandais, comme de probables successeurs de Paul KAGAME au poste de président de la république.



2 **PRESSION ADMINISTRATIVE, ECONOMIQUE OU JUDICIAIRE**

Bonaventure **BIZUMUREMYI**, directeur de publication du bimensuel indépendant **Umuco**, paraissant à Kigali, a comparu vendredi 25 avril 2007, devant le tribunal de base de Nyarugenge où il était poursuivi pour "*diffamation envers les autorités et injures publiques*".

A l'origine de ce procès, deux articles publiés par le journaliste dont le premier, contenu dans l'édition n°18, datait de décembre 2005. Dans cette édition, dont tous les numéros avaient été saisis par la police rwandaise bien avant sa mise en vente, le journaliste avait fait une comparaison critique entre les différents régimes ayant dirigé le Rwanda depuis son indépendance. Quant au deuxième article, contenu dans l'édition n°26, datant du 26 juillet 2006, le journaliste y avait affirmé que les propos du président Paul KAGAMÉ contre le Colonel Patrick KAREGEYA, ancien porte-parole de l'armée rwandaise et condamné par la justice militaire pour "*insubordination et désertion*", avaient influencé les juges saisis de ce dossier.

En outre, dans ce 2^{ème} article, une erreur de frappe avait été commise sur le nom du président. En lieu et place de "KAGAME", il avait été écrit "Ka KAGAME" (en Kinyarwanda et dans plusieurs autres langues bantoues, le "Ka" est un diminutif et peut signifier "petit").

Cet article avait provoqué la fureur du HCP (Haut conseil de presse), organe de régulation des médias au Rwanda, qui, déjà à l'époque des faits, avait accusé le journaliste d'avoir écrit un article à caractère "*sensationnaliste et portant atteinte à l'intimité de certains responsables politiques*". Le même organe n'avait pas hésité à saisir, début avril 2007, le parquet en lui demandant de poursuivre le journaliste pour violation de la loi sur la presse.

Valins **HAIIDIYAMBERE**, journaliste au bimensuel Kinyamateka, journal catholique paraissant à Kigali, capitale du Rwanda, a été licencié de son travail, le 02 novembre 2007, par l'Abbé Dominique KAREKEZI, directeur du journal et président du Haut Conseil de la Presse (HCP), organe public de régulation des médias au Rwanda, sur ordre de Mme Immaculée MUKARURANGWA, ombudsman adjointe.



The Weekly Post

Ce licenciement fait suite à la publication, dans l'édition n°1726, du 1er octobre 2007, d'un article dans lequel le journaliste avait dénoncé l'ingérence de l'ombudsman adjointe (l'Office des Ombudsman est un bureau des médiateurs publics, créé en 2004 et chargé, entre autres, de contribuer au renforcement de la bonne gouvernance dans les différentes institutions du Rwanda) dans le fonctionnement du gacaca de Runda, dans le district de Kamonyi (au Sud du pays)..

Après la publication de cet article, le journaliste a été contraint, par l'Abbé Karekezi, sous la pression de Mme MUKARURANGWA, de publier un démenti. Devant le refus du journaliste, sa rédaction l'a donc renvoyé sans préciser les motifs dans la lettre de licenciement.



1 ENTRAVE A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

Le ministre rwandais de l'Information, Laurent NKUSI, a décidé, le 14 juin 2007, de la fermeture du journal **The Weekly Post**, hebdomadaire indépendant et anglophone paraissant à Kigali, capitale du Rwanda, pour «*non-respect de la loi régissant la création d'une entreprise de presse*». «*Nous avons le pouvoir d'accorder un permis de fonctionnement tout comme nous pouvons rejeter cette demande*», avait déclaré le ministre, interrogé par la presse sur les motifs de cette fermeture. Et d'ajouter, lors d'un entretien téléphonique avec le CPJ (Comité pour la protection des journalistes), que cette décision était «*peut-être liée à des informations qui se sont révélées inexactes au niveau de la demande du journal* », refusant de commenter davantage.

De son côté, Sulah NUWAMANYA, directeur général et rédacteur en chef du journal, avait réagi en ces termes : «*Je ne suis pas au courant de cette décision, car aucune lettre officielle ne m'a été adressée pour cette fermeture. On peut conclure simplement que cette décision est un complot des responsables de **New Time** (Ndlr : quotidien progouvernemental rwandais), qui craignent la concurrence d'un autre journal anglophone au Rwanda*».

NUWAMANYA, est un ancien reporter de New Times, et dans sa première parution, datant du 10 juin 2006, **The Weekly Post**, avait publié un article fustigeant la récente éviction d'un groupe d'employés du quotidien **The New Times**, dont le directeur du journal, des agents techniques, d'autres grands reporters et NUWAMANYA lui-même.



REPUBLIQUE DU TCHAD



3 JOURNALISTES INCARCERES

Marc **GARMIRIAN**, Jean Daniel **GUILLOU** et Marie-Agnès **PELERAN**, respectivement reporter de l'agence de presse française Capa, photographe de l'agence photo Synchro X, basée à Angoulême, en France et journaliste à la télévision française de France 3 Méditerranée, ont été libérés, dimanche 04 novembre 2007, après 10 jours d'incarcération à Abéché et N'Djaména, au Tchad.

Les trois journalistes ont été arrêtés, le 25 octobre 2007, à Abéché (chef-lieu de la région du Ouaddaï et du département de Ouara, à l'est du Tchad), par les militaires tchadiens, avec les membres de l'association française L'Arche de Zoé, initiatrice de l'opération avortée d'évacuation vers la France, de 103 enfants présentés comme des orphelins de la région soudanaise du Darfour, réfugiés au Tchad. Ils ont, tous, été officiellement accusés de « tentative d'enlèvement et trafic d'enfants ».

Si les deux premiers couvraient, pour le compte de leur organe respectif, cette opération controversée, PELERAN, par contre, était en « congé humanitaire » au Tchad.

Détenus d'abord à Abéché, où ils avaient été entendus par un juge instructeur, avant d'être transféré, vendredi 02 novembre 2007, à N'Djaména, la capitale, sur décision de la Cour Suprême de Justice du Tchad, où ils ont été détenus dans la nouvelle maison d'arrêt.

Le 04 novembre 2007, sur pression de la France et de plusieurs organisations de défense de la liberté de la presse, les 3 journalistes ont été libérés et rapatriés vers la France.

2 **PRESSION ADMINISTRATIVE, ECONOMIQUE OU JUDICIAIRE**

Adji **MOUSSA**, directeur de publication du journal **Le Miroir**, mensuel privé paraissant à N'Djaména, capitale du Tchad, a été condamné, mercredi 14 mars 2007, par le Tribunal Correctionnel de N'Djaména à 6 mois de prison avec sursis pour diffamation à l'endroit d'un prêtre catholique. Egalement cité devant le tribunal, son journal **Le Miroir** avait été condamné à payer au prêtre la somme de 500.000 F CFA (1 037\$ US), à titre de dommages-intérêts

Le journaliste était poursuivi pour avoir publié dans l'édition n°4647 du 15 mai 2006, un article intitulé : « *Un enfant de Dieu mafioso* » dans lequel il accusait M. M. Michel Guimdo, un prêtre qui dirige le centre des handicapés de Moundou, ville située à 400 km au sud de N'Djaména, de s'enrichir sur le dos des personnes avec handicap.

Pauline **NEYOM TOUKOUA**, responsable de la **Radio rurale Soleil de Pala**, station émettant à Pala, chef-lieu du département de Mayo-Dallah, région du Mayo Kebbi Ouest, à 400 km au sud-ouest de N'Djaména, capitale du Tchad, a reçu, le 02 juin 2007, des menaces verbales de la part de Nokour ALATCHI, préfet du département.

Dans un mémorandum adressé, le 20 juillet 2007, au ministère de l'administration territoriale tchadienne et dont copie avait été réservée à Journaliste en danger (JED), la responsable de la radio avait accusé le préfet de s'être introduit, le 02 juin 2007, dans les locaux de la radio en menaçant de fermer la radio. « *Celle-là (Ndlr : Pauline NEYOM), elle se prend pour la fille de la région. Si vous continuez, je vais fermer la radio* », avait déclaré le préfet dans sa furie aux animateurs en plein tournage d'une émission.

La colère du préfet faisait suite à la diffusion, le même jour, par la radio d'un communiqué de l'intersyndicale appelant les agents de l'Etat à observer une grève d'une durée indéterminée au regard de la situation sociale du pays.

